L'ORDRE

DU

SAINT-ESPRIT

AUX XVIIIe ET XIXe SIÈCLES

Tiré à 150 exemplaires.

N°

L'ORDRE

DU

SAINT-ESPRIT

AUX XVIIIe ET XIXe SIÈCLES

NOTES HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES

SUR LES MEMBRES DE CET ORDRE

Depuis Louis XV jusqu'à Charles X

1715—1830

PRÉCÉDÉ D'UN PRÉCIS HISTORIQUE

PAR

FÉLIX PANHARD



PARIS

LIBRAIRIE HÉRALDIQUE DE J.-B. DUMOULIN

Libraire de la Société des Antiquaires de France

13, QUAI DES AUGUSTINS

—

1868

PRÉCIS HISTORIQUE

SUR

L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT

L'ORDRE du Saint-Esprit fut créé par Henri III le 31 décembre 1578. Le roi nous apprend lui-même, dans le préambule des statuts, les motifs qui le portèrent à choisir cette céleste protection. Après avoir remercié Dieu de l'avoir fait naître dans la religion catholique, il ajoute : « Nous devons encore lui témoi-
« gner notre reconnaissance en ce qu'il luy a plû,
« entre tant de contraires et diverses opinions, qui
« ont exercé leurs plus grandes forces en nostre
« temps, nous conserver en la connoissance de son
« saint Nom, avec une profession d'une seule Foy
« Catholique et en l'union d'une seule Église
« Apostolique et Romaine, en laquelle nous vou-
« lons, s'il luy plaist, vivre et mourir. De ce qu'il
« lui a plû aussi, par l'inspiration du Benoist Saint

« Esprit au jour et feste de la Pentecoste unir tous « les cœurs et volontez de la Noblesse Polonoise, « et ranger tous les Estats de ce puissant et re- « nommé Royaume, et Grand-Duché de Lituanie, « à nous élire pour leur Roy (1), et depuis, à « mesme jour et feste, nous appeller au régime et « gouvernement de cette couronne très-Chres- « tienne, par sa volonté et droit successif (2). Au « moyen de quoy, tant pour commémoration des « choses susdites, que pour toujours fortifier et « maintenir davantage la Foy et Religion catho- « lique : pareillement aussi pour décorer et ho- « norer de plus en plus l'Ordre et l'Estat de la No- « blesse en cettuy nostredit Royaume, et le re- « mettre en son ancienne dignité et splendeur, « comme celuy auquel par inclination naturelle et « par raison, nous avons toujours porté très-grand « amour et affection : tant parce qu'en luy consiste « nostre principale force et autorité Royale, que « pour avoir, devant et depuis nostre avènement « à la Couronne, fait preuve en plusieurs grandes, « hazardeuses et mémorables victoires, de cette « ancienne et singulière loyauté, générosité et va- « leur, qui la rend illustre et recommandable entre

(1) 19 mai 1573.
(2) 30 mai 1574.

« toutes les nations étrangères... Nous avons ré-
« solu d'ériger un Ordre Militaire en cettuy nos-
« tredit Royaume, outre celuy de Monsieur Saint-
« Michel, lequel nous voulons et entendons de-
« meurer en sa force et vigueur et estre observé
« tout ainsi qu'il a esté depuis sa première institu-
« tion jusqu'à présent. Lequel Ordre nous créons
« et instituons, en l'honneur et sous le nom et
« titre du Benoist Saint-Esprit... »

Nous voyons, dans ce préambule, le but visé par Henri III en instituant ce nouvel ordre de chevalerie. Les auteurs cependant se sont partagés sur le point de savoir quelle avait été la pensée qui avait présidé à cette création du dernier des Valois. Les uns ont prétendu que le roi avait eu l'intention de fonder en France un ordre de chevalerie spécialement destiné à la noblesse, à l'instar de l'Ordre de l'Aigle-Blanc, qu'il avait trouvé en Pologne à l'époque où il avait été appelé à y régner.

D'autres n'y ont vu qu'une puérile imitation de l'Ordre du Saint-Esprit au droit désir ou du Nœud, établi à Naples par Louis Ier de Tarente, roi de Jérusalem, de Naples et de Sicile, en 1352, dont la République de Venise avait offert les statuts manuscrits à Henri III lorsqu'il passa par cette ville, en revenant de Pologne pour occuper le trône de

France (1). Cette opinion, fondée sur la ressemblance de ces statuts avec ceux de l'Ordre du Roi

(1) Ces statuts de l'Ordre du Saint-Esprit au droit désir, fondé par Louis d'Anjou, ont pour titre : « Ce sont les chapitres faictes et trovées pour le très excellent prince monseigneur le roy Loys, pour la grâce de Dieu, roi de Jerusalem et de Sicile, alle honneur du Sainct Esperit, trouveur et fondeur de la très noble compagnie du Sainct Esperit au droit desir, encommences le jour de la Pentecoste l'an de grace M. CCC LIJ. »

« Le fondateur de cet ordre était arrière-petit-fils du roi de France Louis VIII, et ce fut pour ce motif que la République de Venise, alors en possession de ce livre curieux, l'offrit en présent au roi Henri III en 1579. » (H. Barbet de Jouy, *Notice sur le musée des Souverains.*) Le prince accepta ce présent avec d'autant plus de plaisir que sa destinée royale ressemblait à celle du fondateur de l'ordre dont les statuts lui étaient offerts, ayant été nommé roi de Pologne et roi de France le jour de la Pentecôte, de même que le roi Louis avait reçu ce même jour la couronne de Sicile et celle de Jérusalem.

Henri III, au dire de l'historien Le Laboureur, voulant s'approprier l'idée de ces statuts, après avoir fait extraire par Chiverny tout ce qu'il voulait conserver pour son nouvel Ordre du Saint-Esprit, lui aurait ordonné de brûler le manuscrit afin de détruire la preuve matérielle des emprunts qu'il lui avait faits. Mais le futur chancelier de France n'aurait pas osé détruire un si splendide monument. A sa mort, ce manuscrit passa à son fils Philippe Hurault, évêque de Chartres, puis à René de Longueil, marquis de Maisons, à M. de Nicolaï, à M. Gaignat, amateur de livres précieux, et à sa vente au duc de La Vallière, puis à la Bibliothèque du roi, d'où il a été transporté au musée des Souverains en 1852, lors de la création de cette collection historique.

Cette opinion d'un plagiat de la part de Henri III, répandue par Legendre, le Père Daniel, Le Laboureur, les éditeurs du *Journal de l'Estoile*, et acceptée assez communément, a été rejetée par le Père Helyot et Saint-Foix, l'historiographe de l'Ordre du Saint-Esprit, qui s'exprime en ces termes : « Si les historiens, qui n'ont fait que se copier les uns les autres, avaient confronté les statuts de l'ordre du Saint-Esprit de Naples, fondé en 1352, avec ceux de l'Étoile, fondé à Paris par le roi Jean en 1351, ils auraient vu qu'ils sont à peu près les mêmes, et ceux de l'Étoile étant très-connus en France, Henri III, par conséquent, n'avait pu penser à s'en approprier l'idée. D'ailleurs, dans les

de France, a rencontré un grand nombre de partisans.

D'autres enfin, autorisés par les honteuses débauches de la cour de Henri III, mêlées aux pratiques extérieures du mysticisme le plus exalté et de la dévotion la plus austère, n'y ont vu que « le masque des amours du roy et des mignons (1). »

statuts de notre ordre du Saint-Esprit, il n'y en a au plus que quatre ou cinq qui ressemblent à ceux de l'ordre du Saint-Esprit de Naples, et ces quatre ou cinq se trouvent aussi parmi ceux de l'ordre de Saint-Michel, institué par Louis XI. Quiconque lira les statuts de nos ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, verra que le fond en est entièrement le même, et n'y trouvera que les changements qu'exigeait la différence des temps et des usages... » (*Histoire de l'ordre du Saint-Esprit.*)

Tout en admettant la partialité de Saint-Foix, nous devons avouer qu'il y a de sérieux motifs d'accepter son opinion, car on retrouve dans les statuts de l'ordre de Henri III presque toutes les dispositions de l'ordre de Saint-Michel, dont l'auteur n'a jamais été accusé d'avoir emprunté le règlement à l'Ordre du roi de Naples.

(1) « Le vert naissant, dit Le Laboureur, le jaune doré, le bleu et le blanc étaient les couleurs de la maîtresse de Henri III (Maguerite de Valois, sa propre sœur, femme de Henri de Navarre). Les doubles M qu'il fit mettre au collier désignaient son nom, et les deux lettres grecques qu'on appelle *delta*, entrelacées ensemble, qui dans la rencontre du cercle formaient un *phi* grec, pour signifier *fideltà*, devaient servir d'assurance de cette fidélité qu'il lui avait jurée et qu'il ne garda pas longtemps. Les H qui furent ajoutées marquaient le nom du roi, et les fleurs de lis dans les flammes représentaient le feu de son amour. Henri IV, pour faire cesser ces malignes interprétations, fit ôter en 1597 tous ces chiffres et monogrammes. »

Saint-Foix rejette ces accusations. « Marguerite de Valois, dit-il, s'était étroitement liée avec le duc d'Alençon, et avait pris part à toutes ses révoltes. Henri III devait donc la haïr et la haïssait mortellement. Il l'avait éloignée de Paris, et elle était au fond de la Gascogne quand il institua l'ordre du Saint-Esprit. On peut croire que les M désignaient

Nous ne pensons pas, quant à nous, qu'on doive accepter exclusivement l'une ou l'autre de ces différentes opinions. Sans doute les motifs donnés par les anecdotiers de l'époque sur la fondation de cet

Catherine de Médicis; les H et les *lambda*, Henri et Louise de Vaudemont sa femme; les fleurs de lis dans les *phi* et les *delta*, leur tendre et fidèle union. A l'égard des couleurs, le blanc et le bleu ont toujours été celles de nos rois, et le vert naissant était, dans l'ancienne chevalerie, la couleur des nouveaux chevaliers : les vingt-deux qui furent les principaux tenants dans le tournoi que Charles VI donna à Saint-Denis en 1380 étaient vêtus de vert, *pour observer religieusement les formalités de l'antique chevalerie*. Je pourrais dire encore que Marie de Clèves, princesse de Condé, fut la seule personne qu'Henri III aima passionnément; qu'étant en Pologne il ne lui écrivait jamais que de son sang; que de retour en France il prenait des mesures pour l'épouser; qu'elle mourut empoisonnée; qu'à cette nouvelle il tomba dans un désespoir qui fit craindre qu'il ne voulût se tuer; qu'il fit peindre des têtes de mort sur les rubans et les aiguillettes de ses habits, et que depuis on remarquait qu'il mêlait toujours du noir aux autres couleurs qu'il portait; que voilà peut-être la cause de la couleur noire qu'il choisit pour le grand manteau de l'ordre du Saint-Esprit, et que ce qui peut encore aider à appuyer cette conjecture, c'est qu'il est très-certain que le jaune orangé était la couleur favorite de cette princesse. » (*Histoire de l'ordre du Saint-Esprit.*)

Quelle que soit la version que l'on adopte, le fond est le même, les détails seuls diffèrent. L'amour violent de Henri III pour la princesse de Condé, qui mourut subitement le 30 octobre 1574, au moment où il se disposait à l'épouser, n'est inconnu de personne, de même que sa passion pour sa sœur Marguerite de Valois, qu'il disputait à son frère et ennemi le duc d'Alençon. Il est triste de voir que les mœurs de la cour de Henri III aient fait attribuer à toutes les actions du dernier des Valois des mobiles de débauches « dignes des époques les plus dépravées de l'empire romain », car l'événement ne répondait, au moins pour le cas spécial qui nous occupe, aux intentions prêtées au roi de France et de Pologne. « En effet, dit M. Henri Martin, la liste des premiers chevaliers désignés par le roi ne permet pas de considérer l'ordre comme une confrérie de mignons. La plupart sont de grands seigneurs, de vieux capitaines ou des diplomates que le roi tâche d'enchaîner à ses intérêts. »

ordre de chevalerie n'ont pas été entièrement étrangers à la *rédaction* des statuts de l'Ordre du Saint-Esprit; mais ce n'est pas une vanité puérile ou des amours infâmes qui ont provoqué la création de la « noble milice » ; ce sont les intérêts impérieux de la politique de bascule inaugurée par Catherine de Médicis et résumée dans cette devise : *Diviser pour mieux régner*. Le préambule des statuts de l'ordre que nous avons cité corroboré avec un long passage du *Journal de l'Estoile* nous donne, croyons-nous, la vraie pensée de Henri III lorsqu'il institua cet ordre militaire (1).

(1) « Le jeudi, qui estoit le premier de l'an 1579, dit l'Estoile, le roy establit et solenniza son nouvel ordre des chevaliers du Saint-Esprit.

« On disoit que le roy avoit de nouvel institué cest ordre pour adjoindre à soi, d'un nouvel et plus estroit lien, ceux qu'il y vouloit nommer, à cause de l'effrené nombre de chevaliers de l'ordre de Saint-Michel, qui estoit tellement avili, qu'on en faisoit non plus de compte que de simples aubereaus ou gentillastres, et appeloit-on despieça le grand collier de cest ordre, le collier à toutes bestes. Et pour se les rendre plus loiaux et affectionnés serviteurs, il les obligeoit à certains serments contenus aux articles de l'institution de l'ordre, et mesme estoit son dessein de leur donner à chacun huict cens escus de pension, en forme de commanderie, sur certains bénéfices de son royaume, et pour ce, les fist-il appeler commandeurs.

« Et ce faisoit-il, à ce qu'on disoit, pour ce que beaucoup de ses subjects, agités du vent de la Ligue, qui secrettement et par soubs main ourdissoit tousjours son fuseau, tendoient comme à rebellion, s'y laissans aisement transporter par les nouvelles charges qu'on leur mettoit journellement à sus. A quoi Sa Majesté désirant pourvoir, s'estoit advisé de se fortifier desdits nouveaux chevaliers, qu'elle croioit,

On n'a pas oublié les périls qui menaçaient le trône des Valois à cette époque : le peuple était accablé d'impôts et murmurait sourdement de l'emploi scandaleux qui en était fait. Les États de Blois avaient déjà fait de nombreuses représentations au sujet de ces demandes continuelles d'argent; mais il n'en avait été tenu aucun compte, et les États provinciaux, « autrefois si dociles », refusaient ouvertement d'enregistrer les édits bursaux. Le clergé, irrité des nombreuses concessions faites aux huguenots par le traité de Monsieur (avril 1576) et par la paix de Bergerac (17 septembre 1577), repoussait

avec ses mignons et un regiment de gardes qui journellement l'assistoient, lui estre prompts et fidèles adjuteurs et défenseurs, avenans quelque émotion. On disoit aussi que ceste erection de nouvel ordre avoit esté conforté de ce que le roy estoit né le jour de la Pentecoste (1), créé roy de Pologne et fait roy de France en semblable jour, lequel sembloit lui estre fatal pour tout bonheur et prosperité, comme avoit esté le jour de saint Matthias à l'empereur Charles-Quint.

« Les huguenots, toujours soubçonneux et plains de desfiance,

(1) Ce troisième motif, donné par l'Estoile, Favin, La Colombière, au choix fait par Henri III du Saint Esprit comme patron de l'ordre, n'avait aucun fondement, le roi étant né à Fontainebleau le 19 septembre 1551. Cependant cette opinion était fort accréditée à l'époque même de la création de l'ordre, et les Cordeliers de Paris firent placer sur la principale vitre de leur église cette inscription, qui était fausse, comme nous venons d'en donner la raison :

Hocce die, quo almus cœlo descendit ab alto
Spiritus, inflammans pectora Apostolica,
Erricus Franco ter maximus ortus in orbe est;
Electus populi Rex quoque Sarmatici;
Et Rex Francorum Carlo successit amori,
Ipse amor, et Franci deliciæ populi.

les emprunts que le gouvernement, toujours besoigneux, s'efforçait de lui imposer, et réclamait en vain l'occupation d'un grand nombre d'évêchés et d'abbayes dont les siéges étaient vacants et les revenus détournés au profit des mignons.

La haute noblesse avait été écartée de la cour par la morgue de la nouvelle étiquette, et s'était retirée

principalement depuis la saint Barthelmi, craignoient que ce fust quelque stratagesme nouveau pour les attraper. Les autres, plus malins, calomnians les actions de leur prince, referoient à la volupté, et disoient que toute ceste ceremonie n'estoit que le masque des amours du roy et de ses mignons. Qui estoit le langage des chefs de la Ligue, lesquels à desseins faisoient courir le bruit entre le peuple, jusque là qu'un conseiller de la grande chambre s'oublia tant (soit qu'il en creust quelque chose ou autrement) d'en composer des vers en dialogue, lesquels encores qu'il tinst bien secrets, ne laissèrent d'estre divulgués et recongneus pour siens, portans ceste inscription : *De Spirituali ordine Parisiis celebrato Kalendis januar. An.* 1579. *Sermo dialogus Hospes incola.*

« Le jour de ceste nouvelle solennité on afficha aux portes de l'église des Augustins, où le roy, ses princes et ses chevaliers estoient assemblés pour la ceremonie, des vers (graves et fouldroians, bien convenables à l'hipocrisie de ce siecle) que quelqu'un avoit pris plaisir de traduire du premier chapitre d'Isaïe, et les avoit mis en veue comme un notable advertissement au roy, à ses princes, à ses chevaliers, voire à toute sa cour, qui estoit desbordée (pour ne point flatter) en toute espèce de vilainies et meschancetés. Au-dessus du placard y avoit :

DIEU PARLE.

Et incontinent après ce jour, en furent divulgués à Paris d'aultres tiltres : *Au roy sur son nouvel ordre du Saint-Esprit* et *De ordine Sancti Spiritûs;* ainsi que deux sonnets, l'un *A l'honneur des chevaliers*, et l'autre *Sur le beau soleil qui fist ce jour.* » (*Journal de la cour de Henri III*, par l'Estoile, tome Ier de la 2e série des *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, édités par MM. Michaud et Poujoulat.)

dans ses châteaux, où elle exerçait à l'égard des populations le système d'oppression pécuniaire dont la couronne donnait l'exemple. Le roi, suivant avec soin la politique de sa mère et cherchant à ne s'entourer que d'hommes nouveaux qui lui dussent leur fortune entière, n'avait pas arrêté cet éloignement des seigneurs, qui avaient été grossir le nombre déjà très-considérable de ses ennemis et des mécontents. Les huguenots, toujours « soubçonneus et plains de desfiance, surtout depuis la saint Barthelmi, craignoient toujours quelques stratagesmes nouveaux ». La paix n'avait pas rendu l'ordre et le repos à la France, les deux Ligues n'étaient que nominalement dissoutes. Les huguenots, ayant l'héritier présomptif de la couronne à leur tête, désiraient augmenter encore les nombreux avantages qui leur avaient été accordés. Les catholiques, de leur côté, n'avaient pas abandonné l'espérance d'anéantir la religion réformée, mais ce n'était pas le roi qu'ils appelaient à être leur chef. Le gouvernement royal s'était perdu dans l'esprit des zélés par la lâche et honteuse paix de Monsieur, où avaient été désavoués « les désordres et excès faits à Paris et autres villes le 24 août 1572 et les jours suivants, au grand déplaisir du Roi. »

Malgré les démonstrations dévotes, les proces-

sions, les pèlerinages, les dons aux églises, les fondations de couvents, par lesquels le roi semblait vouloir indemniser les zélés des proscriptions dont il les sevrait, dit M. H. Martin, les masses catholiques ne pouvaient croire à la sincérité de ces pieuses pratiques qui servaient d'assaisonnement à l'orgie, et s'étaient écartés du trône pour choisir un chef dans une des maisons les plus puissantes du royaume. « Le vent de la Ligue soufflait de toute part », et une tourmente effroyable menaçait de renverser le trône des Valois. « Les Guises ne négligeaient aucune occasion de protéger quiconque avait quelque grief contre le gouvernement royal, et accoutumaient les provinces, les communes, les corporations, à voir en eux les défenseurs des libertés publiques aussi bien que de la religion. Ils pensèrent le moment favorable pour placer leur puissance hors de l'atteinte du roi et se faire une position inébranlable à côté du trône et dominant le trône. » Dans toutes les agitations on retrouvait leur bras. Appuyé au dehors par le Pape et l-Espagne, réunis dans un but commun : le triomphe de la Sainte Ligue, favorisant tous les mécontents à l'intérieur, le duc Henri de Guise accepta avec empressement l'offre qui lui était faite de se mettre à la tête du parti catholique. Il augmentait ainsi sa

puissance déjà considérable et espérait arriver facilement à la couronne. Henri III, sans appui, voyait avec terreur son isolement grandir avec les périls; il voulut élever un rempart contre les prétentions des Lorrains et des huguenots et rallier autour de son trône ébranlé les principaux chefs de ces trop puissants adversaires en les enchaînant par des honneurs de cour consolidés de faveurs pécuniaires.

Tel est le but que se proposait le roi, à l'instigation de sa mère, et c'est le seul motif sérieux que l'on puisse donner de l'institution de l'Ordre du Saint-Esprit.

L'ordre de Saint-Michel, fondé par Louis XI le 1er août 1460, « estoit tellement avili, au dire de l'Estoile, qu'on n'en faisoit non plus de compte que de simples aubereaus ou gentillastres, et appeloit-on le grand collier de cet ordre le *Collier à toutes bestes*. » Henri III pensa relever cet ordre, ou plutôt en rétablir les principes, et lui emprunta une partie des statuts de sa nouvelle institution chevaleresque. Pour s'attacher plus étroitement les membres des partis qu'il voulait diviser et se les rendre plus « loiaux et affectionnés serviteurs », il les faisait jurer, lors de leur admission dans la « noble milice », de défendre le roi et de se porter partout où

le besoin de l'État le demanderait. Mais ces serments furent bientôt oubliés, et la création du dernier des Valois fut loin d'avoir les résultats que son fondateur en avait espérés. L'Ordre du Saint-Esprit n'en fut pas moins honoré cependant ; la maison de Bourbon, qui monta sur le trône après la mort de Henri III, confirma tous ses priviléges et lui a toujours conservé le premier rang parmi les ordres de chevalerie du royaume de France.

I

Le but que nous nous sommes proposé en publiant ce travail n'est pas d'écrire une histoire complète de l'*Ordre du Roi;* notre rôle est plus restreint : nous voulons combler la lacune qui existe dans l'histoire des collations de cet ordre de 1760 à 1830, et surtout éclaircir les ténèbres dont elle est restée enveloppée pour l'époque de la Restauration.

Le dernier auteur qui se soit occupé de l'Ordre du Saint-Esprit, au siècle dernier, Poullain de Saint-Foix, nommé historiographe des Ordres du Roi en 1758, publia en 1760 un *catalogue des commandeurs, chevaliers et officiers de l'Ordre du Saint-Esprit;* lequel se termine au chapitre tenu par le roi Louis XV, dans la chapelle du château de

Versailles, le 2 février 1759. Nous avons repris et complété le travail de Saint-Foix depuis 1715, et l'avons conduit au dernier chapitre de l'Ordre tenu par le roi Charles X, au château des Tuileries, le 30 mai 1830, jour de la Pentecôte.

II

Depuis Saint-Foix, l'Ordre du Saint-Esprit paraît n'avoir attiré que fort peu l'attention des historiens. Nous ne connaissons en effet que trois ouvrages qui en aient traité spécialement; nous allons les examiner rapidement.

Le premier est intitulé : « Statuts de l'Ordre du « Saint-Esprit, estably par Henry III[e] du nom, roy « de France et de Navarre, au mois de décembre « 1578. — De l'Imprimerie royale, 1788, » in-4°, conservé à la Bibliothèque impériale. Cet ouvrage contient les édits et déclarations du roi, brevets ou lettres patentes créant de nouvelles dignités, arrêts ou règlements du conseil d'État concernant l'Ordre du Roi, délibération des chapitres, etc., depuis Henri III, son fondateur, jusqu'à 1788. Mais ce livre, précieux au point de vue administratif, ne donne aucun renseignement, au point de vue histo-

rique ou biographique, sur les personnages qui ont été revêtus de ce haut témoignage de la faveur royale.

III

Un deuxième ouvrage est conservé aux Archives de l'Empire. C'est un manuscrit, remarquable par son exécution calligraphique, offert au roi en 1829 par son auteur, M. A. Pâques; mais il ne donne aucun renseignement au point de vue qui nous occupe. De 1737 à 1789, ce travail, quoiqu'il se présente comme complet, ne donne aucune date précise aux promotions qui y sont indiquées. Il eût été cependant facile de faire mieux, au moins jusqu'en 1789, en copiant textuellement les listes publiées par les almanachs de cette époque. La difficulté était plus grande de 1789 à 1829. L'auteur n'a pas été plus heureux, et partout nous trouvons des noms omis, intercalés, travestis même au point de les rendre méconnaissables.

IV

Enfin nous arrivons au troisième ouvrage spécial publié sur l'Ordre du Saint-Esprit depuis un siècle. Nous voulons parler du travail intitulé : « Liste

« chronologique des chevaliers de l'Ordre du Saint-
« Esprit, depuis son origine jusqu'à son extinction
« (1578–1830), suivie d'une table alphabétique des
« chevaliers et de renseignements biographiques, »
publié par le regrettable M. A. Teulet dans le *Bulletin de la société de l'Histoire de France* de 1863. Ce long travail, le plus complet qui ait été publié jusqu'à ce jour, puisqu'il conduit le catalogue des chevaliers du Saint-Esprit jusqu'à la cessation des chapitres en 1830, est défectueux en plusieurs endroits.

Nous ne parlerons pas de quelques inexactitudes qui s'y rencontrent de 1760 à 1789, elles sont de peu d'importance. Mais nous nous étendrons sur les fautes que nous avons relevées dans les promotions faites sous la Restauration. Dans cette partie de son travail, M. Teulet a commis plusieurs erreurs, qui sont d'autant plus graves que la position de l'auteur, archiviste aux Archives de l'Empire, lui mettait sous la main tous les documents sur lesquels nous nous appuyons aujourd'hui pour compléter ou corriger sa liste, et que l'autorité de son nom et du recueil où il a publié son travail tend à accréditer l'erreur, en paraissant dispenser de l'examen.

Nous reprocherons à l'auteur de n'avoir pas tenu

compte de la différence qui existe entre la nomination des membres de l'Ordre et leur réception; d'avoir réuni sous des mêmes dates des commandeurs et des chevaliers nommés à des époques très-distinctes; d'avoir indiqué sans précision la plupart des promotions; enfin d'avoir omis les noms de plusieurs personnages revêtus du *cordon bleu*. Un seul exemple viendra appuyer ce que nous avançons.

On lit en effet dans le catalogue de M. Teulet: « Charles X, roi de France et de Navarre. — Première promotion, faite à Reims le 30 mai 1825. « — Prélats: Cardinal duc de Clermont-Tonnerre, « archevêque de Toulouse; cardinal duc de Latil, « archevêque de Reims. — Chevaliers: Prince de « Metternich, duc de Chartres, duc d'Uzès, » et les noms de dix-neuf autres chevaliers (1).

Or, des membres désignés comme faisant partie de cette promotion, deux seulement furent reçus et prêtèrent serment le 30 mai 1825: ce furent les cardinaux de Clermont-Tonnerre et de Latil, nommés le 12 mai par ordonnance royale datée de Paris.

Le prince de Metternich avait été nommé par une ordonnance signée à Paris le 14 mars précédent, et ne se trouvait pas à Reims à l'époque du sacre de Charles X.

(1) M. Teulet a omis le nom de S. E. le maréchal duc de Trévise.

Le duc de Chartres, qui prit le titre de duc d'Orléans, quand Louis-Philippe, son père, monta sur le trône en 1830, fut nommé chevalier commandeur des Ordres, postérieurement à la tenue du chapitre du 30 mai 1825.

L'ordonnance qui fut lue dans ce chapitre contient les noms de vingt nouveaux chevaliers, dont le premier est le duc d'Uzès; les autres personnages désignés par M. Teulet avaient été nommés antérieurement, et le duc de Chartres ne le fut que plus tard. Le compte rendu de la cérémonie inséré au *Moniteur* ne laisse là-dessus aucun doute.

Les autres promotions des règnes de Louis XVIII et de Charles X indiquées par M. Teulet présentent à peu près toutes les mêmes défauts, qui doivent surtout être attribués à la confusion qui a été faite des nominations et des réceptions, dont nous avons soigneusement établi la différence.

V

Pour arriver à la plus entière exactitude, nous avons pensé utile de scinder notre travail en deux périodes distinctes. Pour celle qui s'étend avant

1789, nous avons suivi la méthode des anciens auteurs, conforme aux statuts, c'est-à-dire que nous avons daté les promotions du jour des prestations de serment. Mais, pour la seconde période, nous avons trouvé plus juste de prendre le mot *promotion* dans son sens le plus strict, et de lui appliquer la date de la nomination. La raison de cette différence est facile à comprendre.

« On remarquera, dit dans son avant-propos « Poullain deSaint-Foix, avant que d'entrer dans le « détail des promotions, qu'on les a datées du jour « des réceptions, une nomination n'ayant son effet « entier que lorsque le chevalier nommé a été reçu « ou admis. Il l'est ordinairement le jour de la fête « de l'Ordre qui suit celui du chapitre dans lequel « il a été nommé, à moins qu'il ne plaise au roi « d'en tenir un extraordinaire pour l'admission des « preuves d'un chevalier nommé qui serait retenu « pour le service de Sa Majesté, soit à l'armée, soit « dans les pays étrangers, et à qui elle veut envoyer « la permission de porter les marques de l'Ordre, « sans toutefois le dispenser d'être reçu, lorsqu'il « est de retour à la cour. »

D'après cette règle, qui a été constamment suivie par tous les auteurs qui se sont occupés de l'Ordre du Saint-Esprit jusqu'à Saint-Foix, il n'aurait été

fait que deux promotions par Louis XVIII : la première à Gosfield-Hall, en 1808; la deuxième au palais des Tuileries, le 28 octobre 1821, époques où M. de Talleyrand-Périgord, ancien archevêque de Reims, et le prince de Croy, évêque de Strasbourg, furent revêtus successivement du titre de Grand-Aumônier de France, dignité qui dispensait son titulaire de faire des preuves de noblesse, auxquelles étaient astreints les commandeurs et chevaliers, et lui conférait le rang de prélat-né de l'Ordre du jour de la date de sa nomination. Les autres nominations ne pourraient être considérées comme de véritables promotions. En effet, les princes étrangers, bien que revêtus pour la plupart, en grande pompe comme autrefois, des insignes de l'Ordre, ne prêtaient plus le serment qui faisait, au dire de Saint-Foix, la date de la promotion. Un procès-verbal de la cérémonie était seulement dressé, et n'était pas même signé par le nouveau chevalier. L'ambassadeur de France chargé de la remise des insignes et l'huissier ou le héraut de l'Ordre qui les avait apportés rédigeaient et signaient seuls le procès-verbal, dont une expédition était adressée au chancelier des Ordres du Roi, et une autre expédition était déposée aux archives de l'ambassade. Quant à la nomination, elle se faisait le plus sou-

vent par ordonnance royale; quelquefois aussi l'Ordre était directement conféré par le roi, et alors il n'existait aucune pièce de constatation.

A l'égard des chevaliers français nommés par Louis XVIII, les statuts de l'Ordre ne furent exécutés, quant à la prestation du serment et à la réception, que sous le règne suivant. Quelques membres moururent sans avoir été reçus, et ne font par conséquent partie d'aucune promotion; mais la plupart prêtèrent le serment prescrit par les anciens statuts entre les mains du roi Charles X, au chapitre tenu à Reims, le 30 mai 1825. Tous les commandeurs ou chevaliers qui furent reçus et prêtèrent serment dans ce chapitre avaient été nommés par la voie extraordinaire de l'ordonnance royale. On n'avait pas suivi à leur égard les formes de nomination indiquées par les statuts, et scrupuleusement observées sous l'ancienne monarchie, c'est-à-dire la proposition des nouveaux chevaliers faite par le Grand Maître au chapitre de l'Ordre, puis l'examen et l'admission des preuves. Ces prescriptions furent observées à l'égard des chevaliers nommés ce même jour à Reims, lesquels prêtèrent serment le 14 mai de l'année suivante, jour de la Pentecôte, au chapitre tenu au palais des Tuileries, chapitre qui fut considéré par tous les journaux du temps

comme le premier chapitre régulier tenu depuis la mort de Louis XVI.

Depuis cette promotion de 1826, en suivant les anciens usages, nous ne comptons plus que trois promotions régulières : 3 juin 1827, 25 mai 1828, 30 mai 1830.

Le système que nous avons cru devoir adopter nous a paru plus conforme aux usages suivis sous la Restauration. La manière de conférer l'Ordre était changée; l'exception était presque devenue la règle. Les ordonnances royales avaient dans la majorité des cas remplacé les chapitres réguliers; toutes renfermaient cette clause de style, formule autrefois si rare : « pour en porter la décoration jusqu'à réception. » — L'emploi de cette clause sous la Restauration nous fait voir que la nomination était devenue le point de départ de l'entrée en jouissance des prérogatives attachées au titre de chevalier des Ordres du roi. Nous avons donc cru devoir donner le nom de *promotion* à chaque nomination, bien que, comme nous venons de le dire, sous Charles X, quelques nominations n'aient été de véritables promotions qu'en vertu de la réception en chapitre et de la prestation du serment, selon les anciens statuts. Au moyen de ce système, que nous avons adopté non sans fondement, croyons-nous, nous

avons soigneusement distingué la nomination et la réception; ce sont deux choses bien différentes, et celui qui confond leurs effets s'expose à commettre de graves erreurs.

VI

Nous terminerons cette introduction par un coup d'œil sur les vicissitudes subies par l'Ordre du Saint-Esprit.

Fondé, comme nous l'avons vu, par Henri III en 1578, cet Ordre, après avoir existé plus de deux siècles avec le plus grand éclat, fut aboli par la Convention nationale le 30 juillet 1791. Mais ce décret, comme la plupart de ceux qui étaient émanés de cette assemblée, ne fut pas regardé par Louis XVIII comme ayant force de loi, et ce prince, ayant pris le titre de roi après la mort de son neveu Louis XVII, nomma à l'étranger des chevaliers de ses Ordres. De retour en France en 1814, il remit en honneur l'Ordre du Saint-Esprit, comme le premier des ordres royaux, aux dépens de celui de la Légion d'honneur, qui ne fut pas aboli, mais relégué au second rang.

Napoléon, rentré en France en 1815, n'eut pas

le même égard pour les Ordres du roi. Quelques jours après son débarquement, il signait à Lyon, le 13 mars 1815, un décret, contresigné par le grand maréchal faisant fonctions de major général de la grande armée, comte Bertrand, lequel portait abolition de la cocarde blanche, de la décoration du Lys, des ordres de Saint-Louis, du Saint-Esprit et de Saint-Michel (1). L'ordre de la Légion d'honneur était déclaré seule décoration française. Mais quelques mois après l'Empereur abdiquait, 22 juin 1815, et quittait la France, pendant que Louis XVIII entrait à Paris pour la seconde fois, 8 juillet.

Ce prince voulut témoigner sa reconnaissance aux souverains étrangers qui lui avaient ouvert le chemin de la France, et le 25 août suivant, lorsque les empereurs d'Autriche et de Russie et le roi de Prusse vinrent le complimenter à l'occasion de sa fête, il leur remit directement les insignes de son Ordre du Saint-Esprit. Depuis lors, cette décoration continua à être accordée, sans avoir jamais été rétablie officiellement.

Un auteur, M. W. Maigne, dans son *Dictionnaire encyclopédique des ordres de chevalerie*, dit qu'une ordonnance royale du 16 novembre 1816

(1) *Bulletin des Lois*, VIe série, n° 2, 21 mars 1815.

rétablit l'Ordre du Saint-Esprit, en déclarant qu'il ne serait plus désormais réservé exclusivement à la noblesse. Nous avons cherché en vain le texte de cette ordonnance. Le *Moniteur*, le *Bulletin des Lois*, les *archives* de l'Ordre n'en indiquent aucune trace. L'auteur du *Dictionnaire encyclopédique* a sans doute confondu l'Ordre du Saint-Esprit avec celui de Saint-Michel, qui fut destiné, par une ordonnance royale en date du 16 novembre 1816, à servir de récompense spéciale aux littérateurs, aux artistes et aux savants.

Quoi qu'il en soit, l'Ordre du Saint-Esprit fut conféré comme le premier des ordres du roi; mais il avait reçu de fait les modifications indiquées par M. Maigne. Les preuves de noblesse ne furent plus exigées, et les anciens serviteurs de Napoléon qui s'étaient ralliés au gouvernement des Bourbons reçurent le *cordon bleu*.

Toutefois cet ordre ne recouvra pas de suite son ancien éclat. Jusqu'au règne de Charles X il resta quelque peu dans l'obscurité. Le gouvernement semblait craindre de froisser les membres de la Légion d'honneur par une faveur trop marquée à l'égard d'un ordre privilégié. Aussi voit-on Louis XVIII, pendant les dix années de son règne, éviter la voie ordinaire de la publication des ordon-

nances. De simples notes très-courtes du *Moniteur* annoncent les nominations faites par le roi. Quelquefois même il n'en est pas parlé : telles sont, en 1814, les décorations du roi d'Espagne Ferdinand VII et de son frère don Carlos; en 1815, des grands-ducs de Russie et du duc de Wellington, etc. Les listes de la chancellerie des Ordres publiées par l'*Almanach royal* portent seules les noms de ces personnages, sans indiquer l'époque précise de leur promotion. Une exception notable à cette règle, suivie par le gouvernement de Louis XVIII, c'est l'ordonnance royale du 30 septembre 1820, créant trente-cinq membres de l'Ordre. La circonstance où elle fut rendue explique cette dérogation au système suivi jusqu'alors. Le duc de Bordeaux venait de naître et apportait une espérance d'avenir à la dynastie des Bourbons, si cruellement frappée par l'assassinat du duc de Berry.

Mais bientôt Charles X succéda à son frère, et il s'efforça de rétablir et de remettre en honneur toutes les institutions de l'ancienne monarchie. L'Ordre du Saint-Esprit fleurit de nouveau. Ses chapitres furent célébrés, et les *cordons bleus* conférés, sauf quelques exceptions assez rares, avec un éclat inusité depuis Louis XVI. Mais cette splendeur fut de courte durée. A la suite de la révolution qui avait

amené l'abdication de Charles X (2 août 1830), le duc d'Orléans monta sur le trône sous le nom de Louis-Philippe Ier.

L'Ordre de la Légion d'honneur est la seule décoration qui ait été accordée depuis cette époque, et l'Ordre du Saint-Esprit peut être considéré comme supprimé, bien que nul acte officiel n'ait prononcé son abolition. Mais aucune promotion n'a plus été faite, et l'*Almanach royal*, qui pendant plus de deux siècles avait enregistré fidèlement les noms de ses illustres membres, cessa tout à coup d'en publier la liste, donnant ainsi par son silence l'exemple de l'oubli auquel est voué désormais l'Ordre privilégié de la maison royale de France.

F. P.

Château de Grignon-Thiais, 30 juin 1867.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

COMMANDEURS & CHEVALIERS

DE

L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT

1715—1830

Quelques notes biographiques sur les Commandeurs et Chevaliers nommés par Louis XVI et les dates précises de quelques promotions faites par Louis XVIII et Charles X ont échappé à nos longues recherches. Nous appelons sur ces différents points l'attention du lecteur et lui demandons son bienveillant concours pour nous aider à compléter cette étude historique et nous permettre de la publier plus tard avec le luxe et les développements que demande cette dernière période de l'ordre du Saint-Esprit pour être en rapport avec les splendides et complets ouvrages qui ont été publiés au siècle dernier.

LOUIS XV

Roi de France et de Navarre, cinquième chef et souverain grand maître de l'Ordre du Saint-Esprit, né à Versailles le 15 février 1710, roi de France le 1er septembre 1715, mort au château de Versailles le 10 mai 1774.

PREMIÈRE PROMOTION

Faite à Madrid le 26 juillet 1717, jour de sainte Anne.

CHEVALIERS.

I.

Don Louis de Bourbon, *prince des Asturies*, né à Madrid le 2 août 1707, roi d'Espagne et des Indes, sous le nom de Louis Ier, le 9 avril 1724, mort à Madrid le 31 août 1724.

II.

Rostain Cantelmi, *duc de Popoli*, grand maître de la maison du prince des Asturies, né en 1653, mort à Madrid le 16 janvier 1723.

RÉCEPTION DU ROI

Faite en l'église cathédrale de Reims le 27 octobre 1722.

Louis XV fut sacré le 26 octobre 1722, et reçut le lendemain le collier de l'Ordre du Saint-Esprit des mains d'Armand-Jules de Rohan Gueméné, archevêque duc de Reims, après avoir prêté le serment de chef et souverain grand maître.

DEUXIÈME PROMOTION

Du même jour.

CHEVALIERS.

I.

Louis, *duc d'Orléans,* premier prince du sang, né à Versailles le 4 août 1703, mort à l'abbaye de Sainte-Geneviève le 4 février 1752.

II.

Charles de Bourbon, *comte de Charolais*, né à Versailles le 19 juin 1700, mort à Paris le 22 juillet 1760.

TROISIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 3 juin 1724.

PRÉLATS.

I.

Henri Pons de Thiard, *cardinal de Bissy*, *évêque de Meaux*, abbé de Saint-Germain-des-Prés, né le 25 mai 1657, mort à Paris le 26 juillet 1737.

Nommé le 2 février.

II.

Léon Potier, *cardinal de Gesvres*, *archevêque de Bourges*, né le 15 août 1656, mort à Paris le 12 novembre 1744.

III.

François-Paul de Neufville *de Villeroy*, *archevêque de Lyon*, né le 15 septembre 1677, mort à Lyon le 6 février 1731.

IV.

Charles-Gaspard-Guillaume *de Vintimille*, *archevêque de Paris*, né le 15 novembre 1655, mort à Paris le 13 mars 1746.

V.

René-François *de Beauveau* de Riveau, *archevêque de Narbonne*, né le 11 novembre 1664, mort le 4 août 1739.

CHEVALIERS.

I.

Louis de Bourbon, *comte de Clermont*, né à Versailles le 15 juin 1709, mort à Paris le 22 juillet 1760.

II.

Charles de Lorraine, appelé *le prince Charles*, grand écuyer de France, né le 22 février 1684, mort à Paris le 29 décembre 1751.

III.

Charles-Louis de Lorraine, *prince de Mortagne*, né le 19 octobre 1696, mort à Paris le 1er novembre 1755.

IV.

Jean-Charles de Crussol, *duc d'Uzès*, pair de France, né le 29 décembre 1675, mort à Uzès le 20 juillet 1739.

V.

Maximilien-Henri de Béthune, *duc de Sully*, pair de France, né à Paris le 15 juillet 1669, mort à Paris le 2 février 1729.

VI.

Louis-Antoine de Brancas, *duc de Villars*, pair et maréchal de France, né le 2 août 1682, mort à Orléans le 29 février 1760.

VII.

François, huitième du nom, *duc de La Rochefoucauld*, pair de France, né le 17 juillet 1663, mort à Paris le 22 avril 1728.

3

VIII.

Charles-François-Frédéric de Montmorency, *duc de Luxembourg*, pair de France, né le 28 février 1662, mort le 4 août 1726.

IX.

Nicolas de Neufville, *duc de Villeroy*, pair de France, né le 24 décembre 1663, mort à Paris le 22 avril 1734.

X.

Louis de Rochechouart, *duc de Mortemart*, pair de France, né le 3 octobre 1681, mort le 31 juillet 1746.

XI.

Paul-Hippolyte de Beauvilliers, *duc de Saint-Aignan*, pair de France, né à Paris le 25 novembre 1684, mort le 22 janvier 1776.

XII.

François-Bernard Potier, *duc de Tresmes*, pair de France, gouverneur de Paris, né le 15 juillet 1655, mort le 12 avril 1739.

XIII.

Adrien-Maurice, *duc de Noailles*, membre du conseil de régence, créé maréchal de France le 14 juin 1734, né à Paris le 29 septembre 1678, mort à Paris le 24 juin 1766.

XIV.

Armand de Béthune, *duc de Charost*, pair de France, ancien gouverneur du roi, né le 5 mars 1663, mort à Paris le 23 octobre 1747.

XV.

Jacques de Fitz-James, *maréchal duc de Berwick*, né à Moulins le 21 août 1660, tué au siége de Philipsbourg, le 12 juin 1734.

XVI.

Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, *duc d'Antin*, pair de France, surintendant général des bâtiments, né le 5 septembre 1665, mort à Paris le 2 novembre 1736.

XVII.

Louis-Auguste d'Albert d'Ailly, *duc de Chaulnes*, pair de France, né le 22 décembre 1676, créé maréchal de France le 11 février 1741, mort à Paris le 9 novembre 1744.

XVIII.

Marie-Joseph, *duc d'Hostun*, pair de France, mort à Paris le 6 septembre 1755.

XIX.

Louis, *marquis de Brancas*, né le 20 janvier 1672, créé maréchal de France le 11 février 1741, mort à Paris le 9 août 1750.

XX.

Jacques Bazin, *maréchal de Bezons*, né le 14 novembre 1646, mort à Paris le 22 mai 1733.

XXI.

Pierre, *maréchal de Montesquiou d'Artagnan*, né en 1645, mort au Plessis-Piquet, près Paris, le 12 août 1725.

XXII.

Louis-Nicolas Le Tellier, *marquis de Souvré*, maître de la garde-robe du roi, né le 23 janvier 1667, mort à Versailles le 10 décembre 1725.

XXIII.

Louis Sanguin, *marquis de Livry*, premier maître d'hôtel du roi, né le 13 décembre 1678, mort à son château de Livry le 3 juillet 1741.

XXIV.

Louis-Jean-Baptiste Goyon, *comte de Matignon*, gouverneur d'Aunis, né le 29 janvier 1682, mort à Paris le 29 août 1747.

XXV.

Anne-Jacques de Bullion, *marquis de Fervaques*, gouverneur du Maine, né le 31 décembre 1679, mort à Paris le 23 avril 1745.

XXVI.

Charles-François, *comte de Vintimille*, ambassadeur à Vienne, mort à son château de Savigny le 19 juillet 1740.

XXVII.

Louis, *marquis de Prie*, ancien ambassadeur à Turin, né le 9 mars 1673, mort à Paris le 8 mai 1751.

XXVIII.

Louis de Mailly, *marquis de Nesle*, gouverneur des villes et châteaux de Dieppe et Arc, né le 27 février 1697, mort à Paris le 7 septembre 1767.

XXIX.

François-Marie, *marquis de Hautefort*, lieutenant général des armées du roi, né le 16 août 1654, mort à Paris le 8 juillet 1727 (1).

XXX.

Joseph de Montesquiou, *comte d'Artagnan*, lieutenant général des armées du roi, né le 27 mars 1651, mort le 4 janvier 1729.

XXXI.

François, *comte d'Estaing*, lieutenant général des armées du roi, né le 11 octobre 1654, mort à Paris le 20 mars 1732.

(1) Il fit ses preuves devant le maréchal-duc de Tallard et le maréchal-marquis d'Uxelles le 28 mars.

XXXII.

Armand de Madaillan de l'Esparre, *marquis de Lassay*, lieutenant général au gouvernement de Bresse, Bugey, Gex et Valromey, né en 1652, mort le 21 février 1738.

XXXIII.

Pierre Bouchard d'Esparbez de Lussan, *comte d'Aubeterre*, lieutenant général des armées du roi, né le 15 juillet 1657, mort le 16 janvier 1748.

XXXIV.

Joachim de Montaigu, *marquis de Bouzols*, lieutenant général des armées et de la basse Auvergne, né le 22 décembre 1662, mort au château de Montaigu, en Auvergne, le 16 septembre 1746.

XXXV.

François de Franquetot, *comte*, puis *duc de Coigny*, etc., colonel général des dragons, né le 16 mars 1670, créé maréchal de France le 14 juin 1734, mort le 19 décembre 1759.

XXXVI.

Jean de Montboissier, *comte de Canillac*, lieutenant général, né le 11 septembre 1661, mort à Paris le 10 avril 1729.

XXXVII.

Jacques-Joseph Vipart, *marquis de Silly*, lieutenant général des armées du roi, né le 8 décembre 1671, mort à son château de Silly le 19 novembre 1727.

XXXVIII.

Jacques de Cassagnet-Tilladet-Narbonne, *marquis de Fimarcon*, lieutenant général des armées du roi, né le 15 mars 1695, mort à Lectoure le 15 mars 1730.

XXXIX.

Henri, *marquis de Senneterre*, lieutenant général des armées du roi, né le 21 mars 1667, mort à Paris le 1er avril 1746.

XL.

Pierre Madeleine, *comte de Beauvau* du Rivau, lieutenant général des armées du roi, né le 2 mai 1663, mort à Douai le 30 mai 1734.

XLI.

Louis de Gand de Mérode de Montmorency, *maréchal prince d'Issenghien*, né le 16 juillet 1678, mort à Paris le 6 juin 1767.

XLII.

Louis-Pierre Engilbert, *comte de La Marck*, lieutenant général des armées du roi, mort à Aix-la-Chapelle le 7 novembre 1750.

XLIII.

César de Saint-Georges, *marquis de Coué-Vérac*, lieutenant général des armées du roi, né en 1673, mort le 11 février 1741.

XLIV.

Alain-Emmanuel, *maréchal marquis de Coetlogon*, vice-amiral de France, né en 1646, mort le 7 juin 1730.

XLV.

Jean-Baptiste-François Desmaretz, *marquis de Maillebois*, créé maréchal de France le 11 février 1741, né le 5 mai 1682, mort à Paris le 7 février 1762.

XLVI.

Charles-Henri-Gaspard de Saulx, *vicomte de Tavannes*, lieutenant général pour le roi au duché de Bourgogne, mort le 4 novembre 1753.

XLVII.

Gaspard, *marquis de Clermont-Tonnerre*, né le 16 août 1688, maréchal de France le 7 septembre 1747, duc et pair de France en 1775, mort le 16 mars 1781.

XLVIII.

François, *marquis de Simiane*, brigadier des armées du roi, mort le 1er décembre 1734.

XLIX.

Joseph-François de La Croix, *marquis de Castries*, maréchal des camps et armées du roi, né en 1663, mort le 24 juin 1728.

L.

Pierre-Gaspard, *marquis de Clermont-Gallerande*, lieutenant général des armées du roi, né le 4 février 1682, mort à La Rochelle le 27 octobre 1756.

QUATRIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 1er janvier 1725. — Nomination du 3 juin 1724.

CHEVALIER.

Marie-Thomas-Auguste de Goyon, *marquis de Matignon*, brigadier des armées du roi, né le 18 août 1684, mort en juin 1765.

CINQUIÈME PROMOTION

Faite le 1er janvier 1726.

CHEVALIER.

Michel Tarlo, *comte de Teczin* et Ozekarzowice, colonel des gardes du roi Stanislas de Pologne, mort à Blois le 24 novembre 1727.

SIXIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 2 février 1728.

CHEVALIERS (1).

I.

Louis-Auguste de Bourbon, *prince de Dombes*, né à Versailles le 4 mars 1700, mort à Fontainebleau le 1er octobre 1755.

II.

Louis-Charles de Bourbon, *comte d'Eu*, grand maître de l'artillerie de France, né à Sceaux le 15 octobre 1701, mort à Sceaux le 13 juillet 1775.

III.

Louis de Rouvroy, *duc de Saint-Simon*, pair de France, né le 16 janvier 1675, mort à Paris le 2 mars 1755.

IV.

Antoine-Gaston-Jean-Baptiste, *maréchal duc de Roquelaure*, né en 1656, maréchal de France le 2 février 1724, mort le 6 mai 1738.

V.

Yves, *maréchal marquis d'Alègre*, né en 1653, maréchal de France le 2 février 1724, mort le 9 mars 1733.

VI.

Louis, *comte*, puis *duc de Gramont*, pair de France, né le 29 mai 1689, tué à la bataille de Fontenoy le 11 mai 1745.

(1) La profession de foi de ces princes fut faite entre les mains du cardinal de Rohan, grand aumônier de France.

SEPTIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du palais de Versailles le 16 mai 1728.
Nomination du 2 février.

CHEVALIERS.

I.

Jacques-Henri de Lorraine, *prince de Lixin,* tué devant Philipsbourg le 2 juin 1734.

II.

Alexandre, *duc de La Rochefoucauld,* pair de France, grand maître de la garde-robe du roi, né le 29 septembre 1690, mort à Paris le 4 mars 1762.

III.

Louis-Antoine-Armand, *duc de Gramont,* pair de France, né le 20 mars 1688, mort à Paris le 16 mai 1741.

IV.

François-Joachim-Bernard Potier, *duc de Gesvres,* pair de France, gouverneur de Paris, né le 29 septembre 1692, mort à Paris le 19 septembre 1757.

V.

Paul-François de Béthune, *duc de Charost,* pair de France, né le 7 août 1682, mort à Paris le 11 février 1759.

VI.

François, *duc d'Harcourt,* pair de France, né le 4 novembre 1689, créé maréchal de France le 22 octobre 1746, mort à Saint-Germain-en-Laye le 10 juillet 1750.

VII.

Réné Mans de Froulay, premier du nom, *comte de Tessé*, premier écuyer de la reine, né le 11 novembre 1681, mort au Mans le 22 septembre 1746.

VIII.

Louis-Armand de Brichanteau, *marquis de Nangis*, chevalier d'honneur de la reine, né le 27 septembre 1682, créé maréchal de France le 11 février 1741, mort le 8 octobre 1742.

HUITIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 1er janvier 1729.
Nomination du 1er janvier 1728.

Louis-François-Armand du Plessis de Vignerot, *duc de Richelieu*, né le 13 mars 1696, créé maréchal de France le 11 octobre 1758, mort à Paris le 9 août 1788.

NEUVIÈME PROMOTION

Faite dans la cathédrale de Séville, en Espagne, le 25 avril 1729.

CHEVALIERS.

I.

Ferdinand de Bourbon, prince des Asturies (1), né à Madrid le 23 septembre 1713, roi d'Espagne le 9 juillet 1746 sous

(1) Le prince des Asturies et son frère Don Carlos reçurent le *cordon bleu* le jour de leur naissance; cependant ils furent nommés chevalier des Ordres du roi au chapitre tenu à Versailles le 14 décembre 1727, et furent reçus à Séville le 25 avril 1729, en présence de M. le marquis de Brancas, ambassadeur de France, qui fut leur parrain dans cette cérémonie.

le nom de *Ferdinand VI*, mort à Aranjuez le 10 août 1759.
Nommé le 14 décembre 1727.

II.

Charles de Bourbon, infant d'Espagne, né à Madrid le 20 janvier 1716, duc de Parme et de Plaisance en 1731, roi de Naples et des Deux-Siciles le 15 mai 1734, roi d'Espagne et des Indes sous le nom de *Charles III* le 10 août 1759, à la mort de son frère Ferdinand VI; mort à Madrid le 14 décembre 1788.

III.

Joseph-Marie Tellez y Giron VIIe, *duc d'Ossone*, ambassadeur d'Espagne à Paris, mort à Madrid le 18 mars 1733.
Nommé le 22 janvier 1722.

IV.

Manuel-Domingue de Benavides d'Arragon La Cueva-Biedma d'Avila-Corella, *comte de Saint-Istevan*, dixième du nom, grand d'Espagne.

V.

Alonso Manrique de Solis et de Vivero, *duc del Arco*, grand d'Espagne, mort le 27 mars 1737.

VI.

Antoine-Michel-Joseph-Nicolas-Louis-François-Gaspard-Baltazar-Melchior-Emmanuel-Jean-Baptiste Guidice et Papacoda, *prince de Cellamare*, grand d'Espagne, né à Naples en 1657, mort à Séville le 16 mai 1733.

DIXIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 2 février 1731.

CHEVALIERS.

I.

Charles-Eugène, *duc de Lévis*, comte de Charlus, pair de France, né le 29 juin 1669, mort à Paris le 9 mai 1734.

II.

Christian-Louis de Montmorency-Luxembourg, *prince de Tingry*, plus tard maréchal de France, né le 9 février 1676, mort à Paris le 23 novembre 1746.

III.

Alexis-Madeleine-Rosalie, *comte de Châtillon*, plus tard gouverneur du Dauphin, duc et pair de France, né le 22 septembre 1690, mort à Paris le 15 février 1754.

IV.

Henri-Camille, *marquis de Beringhen*, premier écuyer du roi, né le 1er août 1693, mort en février 1770.

ONZIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 13 mai 1731.

CHEVALIERS.

I.

Jean-Baptiste de Durfort, *duc de Duras*, né le 28 janvier

1684, créé maréchal de France le 11 février 1741, mort à Paris le 8 juillet 1770.

Nommé le 17 janvier 1731.

II.

François-Marie, *comte de Broglie,* né le 11 janvier 1670, créé maréchal de France le 14 juin 1734, duc et pair en juin 1742, mort en son château de Broglie le 22 mai 1745.

Nommé le 2 février 1731.

III.

Philippe-Charles, *marquis de La Fare,* né en 1685, créé maréchal de France le 22 octobre 1746, mort le 29 août 1752.

Nommé le 2 février 1731.

DOUZIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 1er janvier 1733. — Nomination du 16 mai 1728.

CARDINAL.

Melchior, *cardinal de Polignac*, *archevêque d'Auch* né au Puy en Vélay le 11 octobre 1661, mort à Paris le 20 novembre 1741.

Nommé le 16 mai 1728, pendant qu'il était ambassadeur en Pologne. Admis le 1er janvier 1729, avec lettre du roi donnant permission d'en porter les insignes.

CHEVALIER.

Louis-François de Bourbon, *prince de Conty,* né à Paris le 13 août 1717, mort à Paris le 2 juillet 1776.

TREIZIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 24 mai 1733.

PRÉLATS.

I.

Armand-Pierre *de La Croix de Castries*, *archevêque d'Alby*, né en 1659, mort le 15 avril 1747.

II.

Henri-Oswald *de La Tour d'Auvergne*, *archevêque de Vienne*, né en 1671, nommé cardinal le 20 décembre 1737, mort à Paris le 23 avril 1747.

QUATORZIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 1er janvier 1735.

CHEVALIER.

Charles-Louis-Auguste Fouquet, *duc de Belle-Isle*, né à Villefranche de Rouergue le 22 septembre 1684, nommé maréchal de France le 11 février 1741, mort à Versailles le 26 janvier 1761.

QUINZIÈME PROMOTION

Faite à Madrid, en Espagne, le 22 mars 1736.
Nomination du 29 mai 1735.

CHEVALIERS.

I.

Don Philippe de Bourbon, infant d'Espagne, né le 15 mars 1720, nommé duc de Parme et de Plaisance le 18 octobre 1748, mort à Alexandrie le 18 juillet 1765.

II.

Alvare-Antoine de Bazan-Benavides de Marzenado, *marquis de Santa-Cruz*, grand d'Espagne, né en 1687, mort à Madrid le 24 septembre 1737.

SEIZIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 20 mai 1736.

CHEVALIER.

Jean-Hercules de Rosset de Rocozel, *marquis de Fleury*, plus tard duc et pair de France, né en 1682, mort à son château de Fleury le 31 décembre 1748.

Nommé chevalier des Ordres le 13 juin 1734, admis le 1er janvier 1735.

DIX-SEPTIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 2 février 1737.
Nomination du 1er janvier (1).

CHEVALIERS.

I.

François-Louis de Neufville, *duc de Villeroy*, pair de France, maréchal de camp, né le 13 octobre 1693, mort en 1766.

II.

Charles-Armand-Dominique de Gontaut, *maréchal duc de Biron* (2), pair de France, né le 5 août 1663, mort à Paris le 23 juillet 1756.

(1) Dans ce même Chapitre fut aussi nommé le prince Vaini de Canta Loupo, reçu le 15 septembre.

(2) Ces deux ducs eurent pour parrains le duc de Chatillon et le duc de Villeroy.

III.

François-Maximilien, comte de Teczin, *duc d'Ossolinski*, trésorier du royaume de Pologne, mort au château de la Malgrange, près Nancy, le 1er juillet 1756.

IV.

Antoine-Félix, *marquis de Monti*, ambassadeur en Pologne, lieutenant général des armées du roi, né le 29 décembre 1684, mort à Paris le 12 mars 1738.

DIX-HUITIÈME PROMOTION

Faite à Rome le 15 septembre 1737.

CHEVALIER.

Jerosme Vaïni, *prince de Canta-Loupo*, né en 1697, mort à Rome en 1744.

Nommé le 1er janvier.

DIX-NEUVIÈME PROMOTION.

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 17 mai 1739(1).
Nomination du 2 février (2).

CHEVALIERS.

I.

Jacques de Chastenet, onzième du nom, *maréchal marquis de Puységur*, né le 13 août 1656, mort à Paris le 15 août 1743.

(1) La comtesse de La Vauguyon fit la quête.

(2) Dans ce Chapitre furent aussi nommés le marquis de Fénelon, reçu le 2 février 1740, et le marquis de Mirepoix, reçu le 2 février 1741.

II.

Claude-Théophile de Beziade, *marquis d'Avaray*, lieutenant général des armées du roi, ancien ambassadeur en Suisse, né le 2 mai 1655, mort à Paris le 6 avril 1745.

III.

Louis de Regnier, *marquis de Guerchy*, lieutenant général des armées du roi, né le 18 mai 1663, mort à Paris le 13 février 1748.

IV.

Antoine de La Font, *marquis de Savine*, directeur général de la cavalerie et des dragons, né le 16 janvier 1699, mort à Paris le 12 avril 1748.

V.

François de Briqueville, *comte de La Luzerne*, lieutenant général de la marine, vice-amiral du Ponent, mort à Paris le 29 septembre 1746.

VI.

Louis-Dominique, *comte de Cambis*, lieutenant général des armées du roi, ambassadeur en Angleterre, né le 10 août 1669, mort à Londres le 12 février 1740.

VII.

Jacques de Monceaux, *marquis d'Auxy*, né en 1673, mort en son château d'Hanvoile le 2 mai 1745.

VINGTIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 1er janvier 1740 (1).
Nomination du 17 mai 1739.

CHEVALIER.

Jacques-Manuel-Michel-Joseph-Jean-Nicolas de Guzman

(1) Les parrains du marquis de la Mina furent le maréchal de Gué-

Spinola d'Avalos Palavincin Santillan et Mezin, onzième *marquis de La Mina*, ambassadeur d'Espagne près la cour de France, 1736 à décembre 1739. Chevalier de la Toison-d'Or.

Nommé chevalier des Ordres du roi le 17 mai 1739, admis le 9 août, avec permission d'en porter les insignes, et reçu le 12 janvier 1740.

VINGT ET UNIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 2 février 1740.
Nomination du 2 février 1739.

CHEVALIER.

Gabriel-Jacques de Salignac de La Mothe, *marquis de Fénelon*, lieutenant général des armées du roi et son ambassadeur en Hollande, né le 25 juillet 1688, tué à la bataille de Raucoux, le 11 octobre 1746.

Nommé chevalier des Ordres le 2 février 1739, admis le 17 mai, avec permission d'en porter les insignes; reçu le 2 février 1740.

VINGT-DEUXIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 5 juin 1740.
Nomination du 2 février.

CHEVALIER.

Louis-Philippe d'Orléans, *duc de Chartres*, duc d'Orléans le 4 février 1752, né à Versailles le 2 mai 1723, mort au château de Saint-Assise, près Melun, le 18 novembre 1785.

briant et le marquis de Livry. La comtesse de Chatillon, née Anne-Gabrielle Le Veneur de Tillières, fit la quête.

VINGT-TROISIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 2 février 1741 (1).
Nomination du 2 février 1739.

CHEVALIER.

Gaston-Charles-Pierre de Lévis de Lomagne, *marquis de Mirepoix*, ambassadeur à Vienne, puis à Londres, né à Belleville, prévôté de Dieuloir, le 2 décembre 1699, maréchal de France le 24 février 1757, et duc héréditaire en septembre 1751, mort à Montpellier le 25 septembre 1757.

Nommé chevalier des Ordres le 2 février 1739, admis le 17 mai 1739, avec permission d'en porter les insignes; reçu le 2 février 1741.

VINGT-QUATRIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 2 février 1742 (2).
Nomination du 1er janvier (3).

PRÉLATS.

I.

Frédéric-Jérôme de Roye, *cardinal de La Rochefoucauld*, *archevêque de Bourges*, né le 16 juillet 1701, grand aumônier de France le 30 juin 1756, mort le 29 avril 1757.

Nommé le 1er janvier (3).

(1) La quête fut faite par la marquise de Flavacourt, née Hortense Félicité de Mailly-Nesle.

(2) L'évêque duc de Langres célébra la messe, pendant laquelle Mme d'Andlau, née Polastron, fit la quête.

(3) Dans ce chapitre furent aussi nommés Commandeurs de l'Ordre l'archevêque de Narbonne, de Crillon, reçu le 13 mai 1742, et le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon, reçu le 1er janvier 1742.

II.

Gilbert de *Montmorin Saint-Hérem*, *évêque duc de Langres*, pair de France, né en 1690, mort à Paris le 19 mai 1770.

CHEVALIER.

Louis-Jean-Marie de Bourbon, *duc de Penthièvre* (1), grand amiral et grand veneur de France, né au château de Rambouillet le 16 novembre 1725, mort à son château de Bissy, près Vernon, le 4 mars 1793.

VINGT-CINQUIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Fontainebleau le 13 mai 1742 (2).

PRÉLAT.

Jean-Louis de *Berton de Crillon*, *archevêque de Narbonne*, président né des États-généraux de la province de Languedoc, mort à Avignon le 5 mars 1751, âgé de 67 ans. — Nommé commandeur de l'Ordre le 1er janvier 1742.

CHEVALIER.

Louis, *Dauphin de France*, fils unique du roi et héritier présomptif de la couronne, né à Versailles le 24 septembre 1729,

(1) Les parrains du duc de Penthièvre furent le duc d'Orléans et le duc de Chartres.

(2) L'archevêque de Bourges, Roye de La Rochefoucauld, célébra la messe; à la procession, le roi fut précédé du dauphin, des ducs d'Orléans et de Chartres, ses parrains, du comte de Charolais, du comte de Clermont, du prince de Conti, du prince de Dombes, du comte d'Eu, du duc de Penthièvre, et de vingt et un chevaliers. L'archevêque de Bourges, l'évêque duc de Langres et l'archevêque de Narbonne suivaient Sa Majesté.

mort à Fontainebleau le 20 décembre 1765. — Nommé chevalier des Ordres le 2 février 1742.

VINGT-SIXIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 1er janvier 1743 (1).
Nomination du 1er janvier 1742.

CARDINAL.

Pierre de Guérin, *cardinal de Tencin, archevêque de Lyon*, primat des Gaules, puis ministre d'État, né à Grenoble le 22 août 1680, mort à Lyon le 2 mars 1758.

VINGT-SEPTIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 2 juin 1743 (2).
Nomination du 2 février.

CHEVALIER.

Jean, *marquis de Gassion* et d'Alluye, lieutenant général des armées du roi, né le 1er juillet 1678, mort à Paris le 20 mai 1746.

VINGT-HUITIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 1er janvier 1744.
Nomination du 2 février 1742.

CHEVALIERS.

I.

Jean-Paul-Timoléon de Cossé, *duc de Brissac*, pair de

(1) La quête fut faite par la princesse de Rohan, née Marie-Sophie de Courcillon.

(2) La marquise de Flavacourt, née de Mailly, fit la quête.

France, né le 12 octobre 1698, nommé maréchal de France le 1er janvier 1768, gouverneur de Paris le 21 octobre 1771, mort à Paris le 17 décembre 1780.

II.

Charles-François de Montmorency, *duc de Luxembourg* (1), de Piney et de Montmorency, pair de France, gouverneur de Normandie, né le 31 décembre 1702, nommé maréchal de France le 24 février 1757, mort à Paris le 18 mai 1764.

III.

Joseph-Marie, *duc de Boufflers* (2), pair de France, gouverneur des Flandres, né le 22 mai 1706, mort à Gênes le 2 juillet 1747.

IV.

Louis-Charles, *comte de La Mothe Houdancourt*, grand d'Espagne de la 1re classe, chevalier d'honneur de la reine, né le 21 décembre 1687, nommé maréchal de France le 17 septembre 1747, mort le 3 novembre 1755.

V.

Louis-Antoine de Gontaut, *duc de Biron*, pair de France, né le 24 février 1701, nommé maréchal de France le 24 février 1757, mort à Paris le 29 octobre 1788.

VI.

Jean-Antoine de Franquetot, *comte de Coigny* (3), colonel général des dragons, né le 27 septembre 1702, mort le 4 mars 1748.

(1) Les parrains du duc de Brissac et du duc de Luxembourg furent le maréchal duc de Noailles et le maréchal duc de Duras.

(2) Les parrains du duc de Boufflers et du comte de La Mothe Houdancourt furent le duc de Béthune et le comte de Tessé.

(3) Les parrains du duc de Biron et du comte de Coigny furent le duc de Tallard et le maréchal duc de Biron.

VII.

Daniel-François de Gélas des Voisins d'Ambres, *comte de Lautrec*, ministre de France auprès de l'empereur, né en 1686, nommé maréchal de France le 24 février 1757, mort le 14 février 1762.

VINGT-NEUVIÈME PROMOTION.

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 6 janvier 1745.
Nomination du 31 décembre 1744.

PRÉLAT.

Armand de *Rohan Soubise, évêque de Ptolémaïde*, nommé le 21 mars 1742 coadjuteur de l évêque prince de Strasbourg, cardinal Armand-Gaston de Rohan, grand aumônier de France, sacré le 30 juillet de la même année, nommé en survivance du grand aumônier de France le 31 décembre 1744, dont il prêta serment entre les mains du roi le 6 janvier 1745, et en cette qualité commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. Nommé cardinal le 10 avril 1747, il porta depuis le nom de cardinal de Soubise, devint évêque de Strasbourg et grand aumônier de France le 19 juillet 1749, et mourut au château épiscopal de Saverne le 28 juin 1756.

TRENTIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du palais de Versailles le 2 février 1745.
Nomination du 1er janvier.

CHEVALIERS.

I.

Louis Marie, *duc d'Aumont*, pair de France, 1er gentilhomme

de la chambre du roi, né le 8 août 1709, mort le 15 avril 1782 (1).

II.

Guy Michel de Durfort, *duc de Randan*, lieutenant général des armées du roi, né le 26 août 1704, nommé maréchal de France en janvier 1758, mort à Courbevoie le 6 juin 1773.

III.

Charles-Louis de Monsaulnin, *comte de Montal*, lieutenant général des armées du roi, né le 17 juin 1681, mort le 22 août 1758.

IV.

Jean-Charles, *marquis de Senneterre*, ancien ambassadeur près le roi de Sardaigne, né le 11 novembre 1685, nommé maréchal de France le 24 février 1757, mort le 23 janvier 1774.

V.

Henri-Louis de Choiseul, *marquis de Meuse*, lieutenant général des armées du roi, né le 22 juillet 1689, mort à Paris le 11 avril 1754.

VI.

Henri-Charles de Saulx, *comte de Tavannes*, lieutenant général des armées du roi et au duché de Bourgogne, né en décembre 1687, mort à Dijon le 28 août 1761.

(1) L'archevêque de Narbonne, de Crillon, célébra la messe, et Mme de Senneterre fit la quête.

TRENTE ET UNIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 1er janvier 1749 (1).
Nomination du 2 février 1745 (2).

CHEVALIER.

Louis-Reggio Saladino Blanciforti Colonna, *prince de Campo-Florido*, ambassadeur d'Espagne près la cour de France. Mars 1740 — septembre 1748.

TRENTE-DEUXIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 2 février 1746.
Nomination du 1er janvier 1745 (3).

PRÉLAT.

Louis-Jacques de *Chapt de Rastignac, archevêque de Tours*, mort à Tours le 2 août 1750.

CHEVALIERS.

I.

Nicolas Joseph-Balthazar de Langlade, *vicomte du Chayla*, lieutenant général des armées du roi, né le 6 avril 1686, mort le 16 décembre 1754.

(1) Les parrains du prince de Campo-Florido furent le maréchal duc de Biron et le maréchal duc de Belle-Isle. L'archevêque de Bourges, Roye de La Rochefoucauld, célébra la messe, pendant laquelle la quête fut faite par la princesse de Bauffremont, née Montmain.

(2) Dans ce même Chapitre furent également nommés chevaliers des Ordres le duc de Modène, le marquis Scotti et le comte de Montijo, qui n'ont pas été reçus.

(3) Dans ce Chapitre du 1er janvier 1746 furent aussi nommés chevaliers des Ordres le prince d'Ardore et milord Clare, reçus le 1er janvier 1747.

II.

Woldemar, *comte de Lowendal* et du Saint-Empire, né à Hambourg le 6 avril 1700, nommé maréchal de France le 17 septembre 1747, mort à Paris le 27 mai 1755.

III.

Pierre, *comte de Bérenger*, lieutenant général des armées du roi, né en 1691, mort à Chalais, près Joigny, le 23 juillet 1751.

IV.

Louis-César, *comte d'Estrées*, né le 2 février 1695, nommé maréchal de France le 24 février 1757, mort le 2 janvier 1771.

V.

Claude-Annet, *comte d'Apchier*, lieutenant général des armées du roi, né le 14 juin 1693, mort le 12 février 1753.

TRENTE-TROISIÈME PROMOTION.

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 1er janvier 1747 (1).
Nomination du 2 février 1746.

CHEVALIERS.

I.

Charles O'Brien, *comte de Thomond*, vicomte de Clare, pair du royaume d'Irlande, né le 27 mars 1699, nommé maréchal de France le 24 février 1757, mort à Paris le 9 septembre 1761.

(1) La messe fut célébrée par l'archevêque de Tours, Chapt de Rastignac, la quête faite par Mme de Rivière.

II.

Jacques-François Milano Franco Arragon, *prince d'Ardore*, marquis de Saint-Georges et de Polistena, gentilhomme de la chambre du roi des Deux-Siciles et son ambassadeur extraordinaire auprès du roi, mort au mois de décembre 1780. — Admis le 24 avril 1746 et reçu permission de porter les insignes de l'Ordre.

TRENTE-QUATRIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 1er janvier 1747 (1).

Nomination du 21 mai 1747.

PRÉLATS.

I.

Christophe *de Beaumont* du Repaire, *archevêque de Paris*, duc de Saint-Cloud, pair de France, né en 1702, mort à Paris le 12 décembre 1781.

II.

Nicolas *de Saulx Tavannes*, *archevêque de Rouen*, grand aumônier de la reine, plus tard cardinal et grand-aumônier de France en juillet 1756, mort le 10 mars 1759.

III.

Abraham-Louis *de Harcourt-Beuvron*, chanoine et ancien doyen de l'église de Paris, abbé des abbayes royales de N.-D. de Signy et de S. Taurin, né le 10 novembre 1694, mort le 27 septembre 1750.

(1) La messe fut célébrée par l'archevêque de Paris, la quête faite par Mme de Resnel.

TRENTE-CINQUIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 2 février 1748 (1).

Nomination du 1er janvier 1748.

CHEVALIERS.

I.

Charles-Philippe d'Albert, *duc de Luynes* (2), pair de France, né le 30 juillet 1695, mort au château de Dampierre le 2 novembre 1758.

II.

Jean-Hector de Fay, *marquis de La Tour Maubourg*, né en 1684 au château de Maubourg-en-Vélay, nommé maréchal de France le 24 février 1757, mort à Paris le 15 mai 1764.

III.

François, *comte de Bulkeley*, lieutenant général des armées du roi, né à Londres le 11 septembre 1736, mort à Paris le 14 janvier 1756.

IV.

Henri-François, *comte de Ségur*, lieutenant général des armées du roi, inspecteur général de la cavalerie et des dragons, commandant en chef dans la province des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, né le 1er juin 1689, mort à Paris le 19 juin 1751.

V.

Louis-Philoxène Brulart, *marquis de Puisieux*, ancien ambassadeur à Naples, ministre secrétaire d'État au départe-

(1) La messe fut célébrée par l'archevêque de Rouen, de Saulx Tavannes.

(2) Les parrains du duc de Luynes et du marquis de La Tour Maubourg furent le maréchal de Belle-Isle et le maréchal de Coigny.

ment des affaires étrangères, né le 12 mai 1702, mort le 8 septembre 1770.

TRENTE-SIXIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 1er janvier 1749 (1).
Nomination du 1er janvier 1748.

CHEVALIER.

Alphonse-Marie-Louis, *comte de Saint-Severin d'Aragon*, ministre du roi aux conférences d'Aix-la-Chapelle, mort en 1776.

Admis dans un chapitre extraordinaire tenu à Compiègne le 9 août 1748, et reçu permission de porter les insignes de l'Ordre.

TRENTE-SEPTIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 2 février 1749 (2).
Nomination du 1er janvier (3).

CHEVALIERS.

I.

Louis de Noailles, *duc d'Ayen*, lieutenant général des ar-

(1) La messe fut célébrée par l'archevêque de Tours, Chapt de Rastignac, la quête faite par la comtesse de Brionne, née Louise-Julie-Constance de Rohan-Montauban.

Les parrains furent le maréchal de Clermont-Tonnerre et le marquis de Matignon.

(2) La messe fut célébrée par l'évêque duc de Langres, de Montmorin-Saint-Hérem, la quête faite par la princesse de Chimay.

Les parrains du duc d'Ayen, du duc d'Estissac, du duc de Biron et du comte de Vaulgrenant furent le duc de Biran et le duc de Coigny.

(3) Le comte de Lanmarie, ambassadeur en Suède, fut aussi nommé chevalier des Ordres du roi le 1er janvier 1749; il mourut pendant son ambassade sans avoir été reçu.

mées du roi, né le 21 avril 1713, plus tard maréchal de France, mort à Saint-Germain-en-Laye le 22 août 1793.

II.

Louis-François-Armand de La Rochefoucauld-Roye, *duc d'Estissac*, grand maître de la garde-robe du roi, né le 22 septembre 1695, mort à Paris le 28 mai 1783.

III.

François de Villers La Faye, *comte de Vaulgrenant*, ancien ambassadeur en Sardaigne et en Espagne, mort le 6 mai 1774.

TRENTE-HUITIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 25 mai 1749 (1).
Nomination du 2 février 1749.

CHEVALIERS.

I.

Louis-César de La Baume Le Blanc, *duc de La Vallière*, pair et grand fauconnier de France, né le 9 octobre 1708, mort le 18 novembre 1780.

II.

Charles-François, *marquis de Sassenage*, menin du dauphin, chevalier d'honneur de la dauphine, né en 1705, mort en juin 1761.

III.

Louis, *comte de Mailly*, lieutenant général des armées du

(1) La messe fut célébrée par l'abbé d'Harcourt et la quête faite par la marquise de Castries, née Marie-Louise-Angélique de Talaru.

Ce même jour fut nommé chevalier des Ordres le duc d'Huescar, grand d'Espagne et ambassadeur à Paris; mais il n'a jamais été reçu.

roi, premier écuyer de la dauphine, né en octobre 1700, mort à Paris le 7 septembre 1767 (1).

IV.

Anne-Léon de Fosseux, *baron de Montmorency*, lieutenant général des armées du roi, né le 14 septembre 1705, nommé chevalier d'honneur de Madame Adélaïde de France en octobre 1750, créé duc de Montmorency en 1775, mort le 26 août 1785.

V.

Louis de Talaru, *marquis de Chalmazel*, premier maître-d'hôtel de la reine, gouverneur de Sarrebourg et de Phalsbourg, né en 1684, mort le 31 mars 1763.

VI.

François-Louis Le Tellier, *marquis de Souvré*, maître de la garde-robe du roi, lieutenant général des armées, né le 8 septembre 1704, mort à Paris le 25 septembre 1767 (2).

TRENTE-NEUVIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 17 mai 1750 (3).
Nomination du 2 février (4).

CHEVALIER.

Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, *comte de La*

(1) Le duc de La Vallière, le marquis de Sassenage et le comte de Mailly eurent pour parrains le duc d'Ayen et le maréchal duc de Belle-Isle.

(2) Le baron de Montmorency, le marquis de Chalmazel et le marquis de Souvré eurent pour parrains le maréchal de Clermont-Tonnerre et le marquis de Matignon.

(3) La messe fut célébrée par l'abbé d'Harcourt, la quête faite par la duchesse de Boufflers, née Marie-Anne-Philippine-Thérèse de Montmorency. Les parrains du comte de La Marche furent le dauphin et le duc de Chartres.

(4) Ce même jour fut aussi nommé chevalier des Ordres le prince Prus Jablonowski, palatin de Rava, qui n'a pas été reçu.

Marche, prince du sang, pair de France, né le 1er septembre 1734, mort à Barcelone le 10 mars 1814.

QUARANTIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 2 février 1751 (1).
Nomination du 1er janvier 1751 (2).

CHEVALIER.

Michel-Ferdinand d'Albert (3), *duc de Chaulnes*, pair de France, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Picardie, né le 31 décembre 1714, mort à Paris le 23 septembre 1769.

QUARANTE ET UNIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 2 février 1752 (4).
Nomination du 1er janvier.

CHEVALIER.

Louis-Joseph de Bourbon, *prince de Condé* (5), prince du sang, pair et grand maître de France, né le 9 août 1736, mort à Chantilly le 15 mai 1818.

(1) La messe fut célébrée par l'évêque duc de Langres, Montmorin Saint-Hérem, la quête faite par Mme de Gouy.

(2) Ce même jour fut aussi nommé le marquis d'Hautefort, ambassadeur à Vienne, qui fut reçu le 1er janvier 1753.

(3) Les parrains du duc de Chaulnes furent les maréchaux ducs de Belle-Isle et de Coigny.

(4) La messe fut célébrée par l'archevêque de Rouen, de Saulx-Tavannes, la quête faite par Mme de Gouy.

(5) Les parrains du prince de Condé furent le dauphin et le comte de Clermont.

QUARANTE-DEUXIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 21 mai 1752 (1).

CHEVALIERS.

I.

Nomination du 2 février 1752.

Louis-Charles de Lorraine, *comte de Brionne* (2), grand écuyer de France, né au mois de décembre 1711, mort à Paris le 22 juin 1761.

II.

Nomination du 25 avril 1752.

Louis-Jules Barbon Mazirini Mancini, *duc de Nivernois*, pair de France, grand d'Espagne et ambassadeur à Rome, né le 12 décembre 1716, mort le 25 février 1798.

Nommé au chapitre extraordinaire tenu à Versailles le 25 avril 1752, il fut reçu le 21 mai, ayant obtenu une dispense d'âge.

QUARANTE-TROISIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 1er janvier 1753 (3).
Nomination du 2 février 1751.

CHEVALIER.

Emmanuel-Dieudonné, *marquis d'Hautefort*, maréchal des

(1) La messe fut célébrée par l'évêque duc de Langres, Montmorin Saint-Hérem.

(2) Les parrains du comte de Brionne furent le duc de Luynes et.....

(3) La messe fut célébrée par l'archevêque de Rouen, de Saulx-

5

camps et armées du roi, ambassadeur à Vienne, né le 13 février 1700, mort à Paris le 30 juin 1777.

QUARANTE-QUATRIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 2 février 1753 (1).

Nomination du 1er janvier.

CHEVALIERS.

I.

André-Hercule de Rosset, *duc de Fleury*, pair de France, premier gentilhomme de la chambre du roi, lieutenant général des armées, né le 27 septembre 1715, mort à Paris le 15 avril 1788.

II.

Bufile-Hyacinthe-Toussaint de Brancas, *comte de Cereste*, ancien ambassadeur en Suède, ministre du roi au congrès de Soissons, né en 1697, mort à Paris le 25 avril 1754.

III.

Paul Gallucio, *marquis de l'Hôpital* (2), premier écuyer de Mme Adélaïde de France, ancien ambassadeur auprès du roi des Deux-Siciles et actuellement auprès de l'impératrice de Russie, né le 13 mai 1697, mort en 1776.

Tavannes, la quête faite par la comtesse du Chatelet-Lomont, née Diane-Adélaïde de Rochechouart-Faudoas.

Les parrains du marquis de Hautefort furent le maréchal de Clermont-Tonnerre et le marquis de Clermont-Gallerande.

(1) La messe fut célébrée par l'archevêque de Rouen, Saulx-Tavannes, la quête faite par Mme de Paulmy.

(2) Les parrains du duc de Fleury, du comte de Céreste et du marquis de L'Hôpital furent le maréchal duc de Coigny et le maréchal duc de Belle-Isle.

IV.

Antoine-Paul-Jacques de Quélen, *comte de la Vauguyon*, puis duc, lieutenant général des armées du roi, gouverneur des fils du dauphin, né le 17 janvier 1706, mort à Versailles le 3 février 1772.

V.

Louis de Conflans, *marquis d'Armentières*, lieutenant général des armées du roi, né le 27 février 1711, nommé maréchal de France en 1768, mort à Paris le 20 janvier 1774.

VI.

Pierre-Emmanuel, *marquis de Crussol* (1), ministre de France auprès du duc de Parme, né le 16 avril 1717, mort le 5 février 1758.

QUARANTE-CINQUIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 10 juin 1753 (2).
Nomination du 2 février.

PRÉLATS.

I.

Charles-Antoine *de la Roche-Aymon*, *archevêque-primat de Narbonne*, né le 17 février 1692 à Mainsac, diocèse de Limoges, grand aumônier de France en 1760, archevêque de Reims en 1762, mort le 27 octobre 1777.

(1) Les parrains du comte de La Vauguyon, du marquis d'Armentières et du marquis de Crussol furent le maréchal de Clermont-Tonnerre et le marquis de Clermont-Gallerande.

(2) La messe fut célébré par l'archevêque de Narbonne, quête par la comtesse de Gramont, dame du palais de la reine, née Marie-Louise-Sophie de Faouq.

II.

Louis, *prince Constantin de Rohan*, premier aumônier du roi, grand prévôt et chanoine capitulaire de Strasbourg, né le 24 mars 1697, évêque de Strasbourg le 23 septembre 1756, cardinal le 23 novembre 1761, mort à Paris le 11 mars 1779.

III.

Claude-François de Beaufort-Montboissier, *abbé de Canillac*, auditeur de rote à Rome, né à Brioude, en Auvergne, en 1700, mort à Paris le 27 janvier 1768.

QUARANTE-SIXIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 2 février 1756 (1).
Nomination du 1er janvier 1756 (2).

CHEVALIERS.

I.

Prince Camille-Louis de Lorraine, maréchal des camps et armées du roi, connu sous le nom de *prince de Marsan* depuis 1764, né le 19 décembre 1725, mort le 12 août 1782.

II.

Anne-Pierre, *duc d'Harcourt* (3), pair de France, garde de l'o-

(1) La messe fut célébrée par l'évêque duc de Langres, Montmorin de Saint-Hérem, la quête faite par la comtesse de Lillebonne, née La Feuillade.

(2) Dans ce chapitre furent aussi nommés chevaliers de l'Ordre : le prince Louis de Wurtemberg, admis le 2 février 1756, mais qui n'a jamais été reçu; le comte de San-Vitali et le prince Jablonowki, reçus le 6 juin 1756; le comte de Baschy, reçu le 1er janvier 1757; le comte de Stainville, reçu le 29 mai 1757.

(3) Les parrains du prince de Lorraine et du duc d'Harcourt furent le comte de Brionne et le maréchal duc de Belle-Isle.

riflamme de France, lieutenant général des armées du roi, né le 2 avril 1701, nommé maréchal de France le 24 mars 1775, mort à Paris le 2 décembre 1783.

III.

Charles, *duc de Fitz-James* (1), pair de France, lieutenant général des armées du roi, né à Saint-Germain le 4 novembre 1712, nommé maréchal de France le 24 mars 1775, mort à Paris le 23 mars 1787.

IV.

Emmanuel-Armand de Vignerot du Plessis-Richelieu, *duc d'Aiguillon*, pair de France, gouverneur général de la province de Bretagne, né le 30 juillet 1720, mort à Paris le 1er septembre 1788.

QUARANTE-SEPTIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 6 juin 1756 (2).
Nomination du 1er janvier.

CHEVALIERS.

I.

Jacques-Antoine, *comte de San Vitali* et de Fontanellato, chevalier d'honneur de Madame Infante, duchesse de Parme, né en 1699, mort à Parme le 7 mars 1780.

(1) Le duc de Fitzjames et le duc d'Aiguillon eurent pour parrains le duc de Fleury et le duc d'Ayen.

(2) La messe fut célébrée par le prince Constantin de Rohan et la quête faite par la comtesse de Périgord, dame du palais de la reine.

Les parrains furent le maréchal duc de Clermont-Tonnerre et le marquis de Matignon.

II.

Joseph-Alexandre Prus, *prince Jablonowski*, palatin général de Novogorod, grand sénéchal du duché de Lithuanie, né le 4 février 1712, mort le 2 mars 1777.

QUARANTE-HUITIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 1er janvier 1757 (1).

Nomination du 1er janvier 1756.

CHEVALIER.

François, *comte de Baschy Saint-Estève*, ancien ministre auprès de l'électeur de Bavière, puis ambassadeur en Portugal, né le 9 juillet 1710, mort.....

Il fut admis le 2 février 1756 et reçut permission de porter les insignes des ordres.

QUARANTE-NEUVIÈME PROMOTION.

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 2 février 1757 (2).

Nomination du 1er janvier (3).

CHEVALIERS.

I.

Charles-Just, *prince de Beauvau-Craon* et du Saint-Empire,

(1) La messe fut célébrée par le prince Constantin de Rohan, évêque de Strasbourg, la quête faite par la duchesse de Mazarin.

(2) La messe fut célébrée par l'évêque de Langres, la quête faite par Mme de Tessé.

(3) Le marquis d'Ossun, ambassadeur à Naples, qui fut aussi nommé ce même jour et admis le 29 mai 1756, ne fut reçu que le 2 février 1778.

grand d'Espagne, gouverneur des ville et château de Bar-le-Duc, maréchal des camps et armées du roi, né à Lunéville le 10 novembre 1720, créé maréchal de France le 13 juin 1783, mort le 21 mai 1793.

II.

Charles-Antoine-Armand, *marquis de Gontaut-Biron*, puis duc, lieutenant général des armées du roi, né le 8 septembre 1708, mort.....

III.

Marie-Yves Desmarets, *comte de Maillebois* (1), maître de la garde-robe du roi, lieutenant général des armées, plus tard créé maréchal de France, né en août 1715, mort en 1791.

IV.

Armand-Louis, *marquis de Béthune-Chabris*, maréchal des camps et armées du roi, mestre de la cavalerie légère de France, né le 20 juillet 1711, mort pendant la Révolution.

V.

Joseph-Henri Bouchard d'Esparbès de Lussan, *marquis d'Aubeterre*, lieutenant général des armées du roi, ambassadeur à Madrid, né le 24 janvier 1714, créé maréchal de France le 13 juin 1783, mort le 28 août 1790.

VI.

Charles-François, *comte de Broglie* (2), maréchal des camps et armées du roi, ambassadeur auprès du roi et de la répu-

(1) Les parrains du prince de Beauveau, du marquis de Gontaut et du comte de Maillebois furent le duc d'Ayen et le maréchal duc de Belle-Isle.

(2) Les parrains du marquis de Béthune, du marquis d'Aubeterre et du comte de Broglie furent le maréchal comte de Lautrec et le comte de Montal.

blique de Pologne, né le 20 août 1719, mort à Saint-Jean-d'Angély le 6 août 1781.

CINQUANTIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 29 mai 1757 (1).
Nomination du 1er janvier 1756.

CHEVALIER.

Étienne-François de Choiseul, *comte de Stainville*, né le 28 juin 1719, ambassadeur à Vienne en mars 1757, créé duc de Choiseul et pair de France en novembre 1758, ministre des affaires étrangères le 3 décembre 1758, mort le 8 mai 1789.

CINQUANTE ET UNIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 14 mai 1752 (2).
Nomination du 2 février 1758.

PRÉLAT.

François-Joachim de Pierre, *abbé de Bernis*, comte de Lyon, ancien ambassadeur à Venise et ministre des affaires étrangères, plus tard cardinal et ambassadeur à Rome, né à Saint-Marcel-de-l'Ardèche le 22 mai 1715, mort à Rome le 2 novembre 1794.

(1) La messe fut célébrée par l'archevêque de Narbonne, La Roche Aymon, et la quête faite par Mme de Lostange, née de L'Hopital.
Les parrains du comte de Stainville furent le maréchal de Clermont-Tonnerre et le marquis de Béringhen.

(2) La messe fut célébrée par l'archevêque de Narbonne, La Roche Aymon Duras, la quête faite par la duchesse de Mazarin.

CINQUANTE-DEUXIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 1er janvier 1759.

Nomination du 14 mai 1758.

CARDINAL.

Paul d'Albert, *cardinal de Luynes*, *archevêque de Sens*, premier aumônier de Madame la Dauphine, né le 5 février 1703, mort à Paris le 19 janvier 1788.

CINQUANTE-TROISIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 2 février 1759.

CARDINAL.

Nomination du 14 mai 1758.

Étienne-René Potier, *cardinal de Gesvres, évêque-comte de Beauvais*, pair de France, né le 2 janvier 1697, mort à Paris le 26 juillet 1774.

CHEVALIERS.

Nomination du 1er janvier 1759 (1).

I.

Marie-Charles-Louis d'Albert, *duc de Chevreuse*, pair de France, lieutenant général des armées du roi, colonel général des dragons, lieutenant général pour le roi de la ville, prévôté et vicomté de Paris, né le 24 avril 1717, mort à Paris le 8 octobre 1771.

(1) Le duc de Broglie, nommé dans ce même chapitre, fut reçu le 2 février 1762.

II.

Louis-Georges Érasme, *maréchal marquis de Contade*, gouverneur de Beaufort, en Anjou, né en octobre 1704, mort à Livry le 19 janvier 1775.

III.

Louis-Robert Mallet, *comte de Graville*, lieutenant général des armées du roi, inspecteur général de la cavalerie et des dragons, né le 22 janvier 1698, mort en décembre 1776.

IV.

François-Charles, *comte de Rochechouart-Faudoas*, lieutenant général des armées du roi, ministre de France auprès de l'Infant duc de Parme, né le 26 août 1703, mort le 25 août 1784.

V.

Claude-Louis-François Regnier, *comte de Guerchy*, lieutenant général des armées du roi, né le 1er août 1715, mort à Paris le 17 septembre 1767.

VI.

Emmanuel, *prince de Croy* et du Saint-Empire, maréchal des camps et armées du roi et commandant les provinces d'Artois, Picardie, Calaisis et Boulonnais, né le 23 juin 1718, maréchal de France en 1783, mort le 30 mars 1784.

VII.

Hyacinthe-Gaëtan, *comte de Lannion*, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de l'île Minorque, né le 26 octobre 1719, mort à Mahon le 2 octobre 1762.

CINQUANTE-QUATRIÈME PROMOTION

Faite dans le cabinet du roi d'Espagne, au palais d'Aranjuez, le 18 mai 1760 (1).

Nomination du 2 février.

CHEVALIER.

Prince des Asturies, Charles-Antoine-Pascal-François-Xavier-Jean-Népomucène-Joseph-Janvier-Séraphin-Diégue de Bourbon, infant d'Espagne, né le 11 novembre 1748, roi le 14 décembre 1788, sous nom de *Charles IV*, mort à Rome le 24 janvier 1819.

CINQUANTE-CINQUIÈME PROMOTION

Faite à Madrid, dans la chapelle Saint-Jérôme, au Palais-Royal du Buen Retiro, le 21 juillet 1760 (2).

Nomination du 2 février.

CHEVALIER.

Don Louis Antoine-Jacques de Bourbon, infant d'Espagne, oncle du prince des Asturies, né le 25 juillet 1727, mort le 7 août 1785.

(1) Le prince des Asturies fut revêtu des insignes par le marquis d'Ossun, ambassadeur de France.

(2) La cérémonie fut présidée par le roi, sur une délégation particulière du roi de France; le prince des Asturies fut parrain; la messe fut célébrée par l'abbé de Mœdina-Cœli, aumônier du roi d'Espagne; le cardinal Mendoza, patriarche des Indes, reçut la profession de foi.

CINQUANTE-SIXIÈME PROMOTION

Faite à Madrid, dans la chapelle Saint-Jérôme, au Palais-Royal du Buen Retiro, le 22 juillet 1760 (1).

CHEVALIERS.

I.

Philippe Portocarrero, *comte de Montijo*, grand d'Espagne, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, grand écuyer et premier maître d'hôtel de la reine-mère, président du conseil royal et souverain des Indes.

II.

François Alvarez de Toledo et de Silva, *duc d'Albe*, grand d'Espagne, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, grand-maître de la maison du roi d'Espagne.

CINQUANTE-SEPTIÈME PROMOTION

Faite dans le cabinet du roi, au palais royal de Naples, le 8 septembre 1760.

Nommé au chapitre extraordinaire tenu à Versailles le 2 mars.

CHEVALIER.

Ferdinand IV de Bourbon, infant d'Espagne, né le 12 janvier 1751, roi des Deux-Siciles le 5 octobre 1759, mort le 4 janvier 1825.

(1) La cérémonie fut présidée par le prince des Asturies, sur la délégation particulière du roi de France; l'abbé Tiburcio d'Arguizzé célébra la messe.

CINQUANTE-HUITIÈME PROMOTION

Faite à Madrid le 17 février 1761.

Nomination du 2 février 1761 (1).

CHEVALIER.

Don Gabriel-Antoine-François-Xavier-Jean-Népomucène-Joseph-Séraphin-Pascal-Sauveur de Bourbon, infant d'Espagne, fils de Charles III, roi d'Espagne, né le 12 mai 1752, mort à Madrid le 23 novembre 1788.

CINQUANTE-NEUVIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Fontainebleau le 10 mai 1761 (2).

Nomination du 2 février.

PRÉLAT.

Louis Sextius *de Jarente* La Bruyère, *évêque d'Orléans*, né à Aix en 1706, mort au château de Meung-sur-Loire le 28 mai 1778.

(1) Dans ce même chapitre furent aussi nommés l'évêque d'Orléans, reçu le 10 mai 1761, et l'évêque duc de Laon, ambassadeur à Rome, reçu le 3 mai 1762.

(2) La messe fut célébrée par le nouveau commandeur; les preuves de l'évêque de Laon furent admises dans le chapitre tenu ce même jour.

SOIXANTIÈME PROMOTION.

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 1er janvier 1762 (3).

Nomination du 1er janvier 1760.

CHEVALIER.

César-Gabriel, *comte de Choiseul*, ancien ambassadeur à Vienne, créé duc et pair de France, sous le nom de Praslin, ministre des affaires étrangères, puis de la marine, né le 15 août 1712, mort à Paris le 15 novembre 1785.

SOIXANTE ET UNIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 2 février 1762 (1).

CHEVALIERS.

I.

Nomination du 2 février 1759.

Victor-François, *maréchal duc de Broglie*, prince du Saint-Empire romain, né le 19 octobre 1718, créé maréchal de France le 16 décembre 1759, commandant en chef de l'armée de Bohême, mort à Munster le 30 mars 1804.

(1) La messe fut célébrée par l'évêque duc de Langres, de Montmorin Saint-Hérem.

(2) La messe fut célébrée par l'évêque duc de Langres, de Montmorin Saint-Hérem.

II.

Nomination du 1er janvier 1762.

Paul-Jérôme, *marquis de Grimaldi*, né à Gênes en 1720, ambassadeur de Sa Majesté Catholique auprès du roi 19 janvier 1771-21 septembre 1763, créé duc et grand d'Espagne en 1776, mort en 1786.

SOIXANTE-DEUXIÈME PROMOTION.

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 30 mai 1762 (1).

CARDINAL.

Nomination du 2 février 1761.

Jean-François-Joseph, *cardinal de Rochechouart* Faudoas, *évêque-duc de Laon*, 2e pair ecclésiastique du royaume, ambassadeur à Rome 1757-1762, né le 28 janvier 1708, mort le 20 mars 1777.

CHEVALIERS.

Nomination du 2 février 1762 (2).

I.

Louis-Philippe-Joseph de Bourbon-Orléans, *duc de Chartres* (3), prince du sang, né à Saint-Cloud le 13 avril 1747, duc d'Orléans en 1785 et amiral de France en 1791, mort à Paris le 8 novembre 1793.

(1) La messe fut célébrée par l'évêque d'Orléans, de Jarente de La Bruyère.

(2) Dans ce même chapitre fut aussi nommé le prince héréditaire de Parme, reçu le 25 août 1762.

(3) La profession de foi fut faite le 3 mai devant l'archevêque de Paris, et ses témoins furent le comte de Pons Saint-Maurice, ancien

II.

Charles-Eugène-Gabriel de La Croix, *marquis de Castries*, lieutenant général des armées du roi, né le 25 février 1727, maréchal de France 13 juin 1783, duc héréditaire et grand d'Espagne en 1784, mort à Wolfenbutel le 11 janvier 1801.

SOIXANTE-TROISIÈME PROMOTION

Faite à Parme, dans l'église des Dominicains, le 25 août 1762 (1).
Nomination du 30 mai 1762.

CHEVALIER.

Don Ferdinand-Marie-Philippe-Louis de Bourbon, infant d'Espagne, prince héréditaire de Parme, né à Parme le 20 janvier 1751, duc de Parme le 18 juillet 1765, mort le 9 octobre 1802.

SOIXANTE-QUATRIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 2 février 1763.
Nomination du 1er janvier.

CHEVALIER.

Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon, *prince de*

gouverneur du duc de Chartres, le comte de Thiard, premier écuyer du duc d'Orléans, et Robert Secousse, curé de Saint-Eustache.

Les parrains du duc de Chartres furent le dauphin et le duc d'Orléans.

(1) L'infant duc de Parme présida la cérémonie, par délégation spéciale du roi de France. M. le comte de Rochechouart, ministre de France, assisté de M. de Perseville, huissier des Ordres, avait présenté les insignes à S. A. R. le 17 juin précédent.

Lamballe, grand-veneur de France, né à Versailles le 6 septembre 1747, mort au château de Luciennes le 6 mai 1768.

SOIXANTE-CINQUIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 2 février 1764 (1).

Nomination du 1er janvier (2).

CHEVALIERS.

I.

Charles-Gaspard-Michel, *comte de Saulx-Tavannes*, lieutenant général des armées du roi, chevalier d'honneur de la reine, né le 31 novembre 1713, mort le 2 février 1784.

II.

Louis-Nicolas-Victor de Félix, *comte de Muy*, lieutenant général des armées du roi, menin du dauphin, né à Marseille en 1711, maréchal de France le 24 mars 1775, mort à Paris le 10 octobre 1775.

(1) La messe fut célébrée par l'évêque duc de Langres, de Montmorin Saint-Hérem, la quête faite par la duchesse de Mazarin, née Duras.

(2) Dans ce même chapitre furent aussi nommés le comte Du Chatelet-Lomont, ambassadeur à Vienne, reçu le 10 juin, et le comte d'Estaing, reçu le 1er janvier 1767.

SOIXANTE-SIXIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 10 juin 1764 (1).

Nomination du 1er janvier.

CHEVALIER.

Louis-Marie Florent, *comte du Chatelet-Lomont*, ancien ambassadeur à Vienne, menin du dauphin, puis ambassadeur à Londres, né à Semur le 10 novembre 1727, duc à brevet le 2 février 1777, mort à Paris le 13 décembre 1793 (23 frimaire an II).

SOIXANTE-SEPTIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 1er janvier 1767 (2).

Nomination du 1er janvier 1764.

CHEVALIER.

Charles-Henri-Théodat, *comte d'Estaing*, lieutenant général des armées du roi, né au château de Ruvel, en Auvergne, en 1729, amiral de France en 1791, mort à Paris le 28 avril 1794 (9 floréal an II).

(1) La messe fut célébrée par l'évêque duc de Langres, la quête faite par la princesse de Guéméné.

(2) La messe fut célébrée par l'évêque de Langres, la quête faite par la duchesse de Mazarin, née Louise-Jeanne de Durfort-Duras.

SOIXANTE-HUITIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 2 février 1767 (1).
Nomination du 1er janvier.

CHEVALIER.

Louis-Auguste de Bourbon, *Dauphin de France*, né à Versailles le 23 août 1754, roi sous le nom de *Louis XVI* le 10 mai 1774, mort à Paris le 21 janvier 1793.

SOIXANTE-NEUVIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 7 juin 1767 (2).
Nomination du 2 février.

CHEVALIER.

Louis-Stanislas-Xavier de Bourbon, *comte de Provence*, né à Versailles le 17 novembre 1755, roi de France sous le nom de *Louis XVIII* le 8 juin 1795, de fait en 1814, mort au palais des Tuileries, à Paris, le 16 septembre 1824.

(1) La messe fut célébrée par l'archevêque duc de Reims, de La Roche Aymon, grand aumônier de France. Le duc d'Orléans et le duc de Chartres furent les parrains du Dauphin.

(2) La messe fut célébrée par l'évêque duc de Langres, la quête faite par la marquise de Duras, née Louise-Henriette-Charlotte-Philippine de Noailles. Le Dauphin et le duc d'Orléans furent parrains du comte de Provence.

SOIXANTE-DIXIÈME PROMOTION

Du même jour (1).

CHEVALIERS.

I.

Emmanuel-Félicité de Durfort, *duc de Duras*, lieutenant général des armées du roi, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, grand d'Espagne, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, né le 19 octobre 1715, maréchal de France le 24 mars 1775, mort à Versailles le 6 septembre 1789.

II.

Philippe, *comte de Noailles*, puis duc de Mouchy, lieutenant général des armées du roi, grand d'Espagne, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, né le 7 décembre 1715, maréchal de France le 24 mars 1775, mort à Paris le 27 juin 1794 (9 messidor an II), alors connu sous le nom de maréchal duc de Mouchy.

III.

Gabriel-Marie de Talleyrand, *comte de Périgord*, prince de Chalais, maréchal des camps et armées du roi, grand d'Espagne, lieutenant général de la province du Berry, né le 1er octobre 1726, mort....

IV.

Louis-Paul, *marquis de Brancas*, comte de Forcalquier, lieutenant général des armées du roi, grand d'Espagne, né le 25 mai 1718, créé duc de Cereste en 1784, mort en 1802.

(1) Le duc de Duras, le comte de Noailles et le comte de Périgord eurent pour parrains le duc de Choiseul et le duc de Praslin.

V.

Charles-François Chrétien de Montmorency-Luxembourg, *prince de Tingry*, lieutenant général des armées du roi, capitaine d'une compagnie des gardes du corps du roi, né le 30 novembre 1713, créé duc par brevet du 7 février 1765, mort en 1787.

VI.

Claude-Guillaume Testu, *maréchal marquis de Balincourt* (1), né en 1680. En sa faveur Louis XV créa par lettres patentes, données en juillet 1719, les seigneuries d'Hereville, d'Arrouville et de Margicourt unies aux terre et châtellenie de Balincourt, dans le Vexin français, en marquisat sous le nom de Balincourt; nommé maréchal de France le 16 octobre 1746, mort le 12 mai 1770.

VII.

Charles-Bernard de Baylens, *marquis de Poyanne*, lieutenant général des armées du roi, inspecteur de cavalerie et commandant des carabiniers du comte de Provence, mort en 1781.

VIII.

Emmanuel-Louis-Auguste, *comte de Pons-Saint-Maurice*, lieutenant général des armées du roi, ancien gouverneur du duc de Chartres, premier gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans, né le 20 octobre 1712, mort.....

IX.

Philippe-Henri, *comte de Ségur* (2), né le 24 février 1724,

(1) Le marquis de Brancas, le prince de Tingry et le maréchal de Balincourt eurent pour parrains le duc de Fleury et le duc d'Estissac.

(2) Le marquis de Poyanne, le comte de Pons-Saint-Maurice et le comte de Ségur eurent pour parrains le maréchal duc de Clermont-Tonnerre et le maréchal duc d'Estrées.

lieutenant général des armées du roi, ministre de la guerre en 1781, maréchal de France le 3 juin 1783, mort à Paris le 3 octobre 1801.

SOIXANTE ET ONZIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du palais de Versailles le 2 février 1768 (1).
Nomination du 1er janvier.

CHEVALIER.

Joachim-Athanase de Pignatelli, *comte de Fuentes*, ambassadeur d'Espagne, mort en 1777.

SOIXANTE-DOUZIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 1er janvier 1771 (2).
Nomination du 4 juin 1770.

PRÉLAT.

Jean-Joseph de *Chapelle de Jumilhac, archevêque d'Arles*, né à Brives, diocèse de Limoges, en 1706, mort en 1775.

CHEVALIER.

Charles-Philippe de Bourbon, *comte d'Artois*, petit-fils de France, né à Versailles le 9 novembre 1757, roi sous le nom de *Charles X* le 16 septembre 1824, mort à Goritz, en Bohéme, le 6 novembre 1836.

(1) La messe fut célébrée par l'évêque duc de Langres, la quête faite par la comtesse de Rieux.

(2) La messe fut célébrée par l'évêque d'Orléans, de Jarente de La Bruyère; la quête faite par la vicomtesse de Mailly; les parrains du comte d'Artois furent le Dauphin et le comte de Provence, ses frères.

SOIXANTE-TREIZIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 1er janvier 1773 (1).

CHEVALIERS.

I.

Nomination du 2 février 1772.

Louis-Henri-Joseph, *duc de Bourbon*, prince du sang, grand maître de la maison du roi, né à Versailles le 13 avril 1756, mort au château de Saint-Leu-Taverny le 27 août 1830.

II.

Nomination du 27 juin 1772.

Gabriel-Louis de Neuville, *duc de Villeroy*, pair de France, maréchal des camps et armées du roi, et capitaine de ses gardes, né le 8 octobre 1731, mort à Paris le 28 avril 1794 (9 floréal an II).

III.

Louis-Léon Potier de Gesvres, *duc de Tresmes*, pair de France, gouverneur de l'Ile de France, né le 28 juillet 1695, mort à Paris le 28 décembre 1774.

IV.

Jean-Baptiste-Joachim Colbert, *marquis de Croissy*, lieutenant général des armées du roi, capitaine des gardes de la porte, né le 25 janvier 1703, mort......

V.

Louis du Bouchet, *marquis de Sourches*, lieutenant général

(1) La messe fut célébrée par l'archevêque d'Arles, Chapelle de Jumilhac, la quête faite par la marquise de Tourzel. Les parrains du duc de Bourbon furent le Dauphin et le comte de Provence.

des armées du roi, grand prévôt de France, né le 25 novembre 1711, mort le 26 août 1777.

VI.

Jean-Baptiste-François, *marquis de Montmorin Saint-Herem*, lieutenant général des armées du roi, gouverneur du château de Fontainebleau, né en 1697, mort en 1779.

COMMANDEURS ET CHEVALIERS

QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS ET ADMIS SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XV ET QUI ONT REÇU PERMISSION DE PORTER LES MARQUES ET LES INSIGNES DES ORDRES DU ROI JUSQU'A RÉCEPTION.

CARDINAL.

20 mai 1724.

Philippe-Antoine, *cardinal Gualterio*, né en 1660, mort à Rome le 20 avril 1728.

CHEVALIERS.

I.

2 février 1724.

Charles-Auguste de Goyon, *maréchal marquis de Matignon*, créé maréchal de France le 18 février 1708, mort à Paris le 6 décembre 1729. — A cause de son grand âge le roi nomma à sa place le marquis de Matignon, son fils, qui fut reçu le 1er janvier 1725.

II.

3 juin 1724.

Antoine Grimaldi, prince de Monaco, *duc de Valentinois*, pair de France, né le 25 janvier 1667, mort à Monaco le 20 février 1731.

III.

N..... *comte d'Altamira.*

IV.

2 février 1725.

François-Marie Spinola, *duc de Saint-Pierre,* gentilhomme de la chambre du roi d'Espagne, mort à Paris le 15 mai 1727.

V.

19 août 1725.

Stanislas Leczinski, *roi de Pologne,* duc de Lorraine, né le 18 avril 1674, élu roi de Pologne le 12 juillet 1704, couronné à Varsovie le 4 octobre 1705, mort au château de Lunéville le 23 février 1766.

VI.

1er janvier 1731.

Conrad-Alexandre, *comte de Rottembourg*, ambassadeur à Madrid, puis à Berlin, né le 26 février 1684, mort le 4 avril 1735.

VII.

2 février 1745.

François-Marie d'Este, *duc de Modène,* né le 2 février 1698, mort à Varèse le 23 février 1780.

VIII.

Cristophe Portocarrero, *comte de Montijo,* grand d'Espagne, ambassadeur d'Espagne à Francfort, puis en Angleterre.

IX.

Annibal Déodat, *marquis Scotti,* majordome major de la reine d'Espagne, gouverneur de l'infant don Louis.

X.

4 mai 1748.

Anne-Louis de Thiard, *marquis de Bissy*, lieutenant général des armées du roi, blessé le 30 avril 1748 au siége de Maëstricht, mort le 3 mai.

Ce personnage fut désigné dans un chapitre extraordinaire tenu à Lille le 10 mai 1744, et nommé dans un chapitre extraordinaire tenu à Choisy le 4 mai 1748, mais le marquis de Bissy ne put jouir de cet honneur, et il fut expédié, le 17 mai 1750, un brevet permettant à sa famille de joindre les honneurs de l'Ordre à ses armoiries.

XI.

1er janvier 1749.

Marc-Antoine Front de Beaupoil de Saint-Aulaire, *marquis de Lanmarie*, ambassadeur en Suède, né le 25 octobre 1688, mort à Stockholm le 24 avril 1749.

XII.

29 mai 1749.

Ferdinand de Silva-Alvarez de Toledo-Beaumont-Hurtado de Mendoza-Haro, *duc d'Huescar*, ambassadeur d'Espagne près la cour de France.

XIII.

1er janvier 1750.

Stanislas Prus, *prince Jablonowski*, gouverneur des forts de la frontière de la Pologne, mort le 24 septembre 1754.

XIV.

1er janvier 1756.

Louis-Eugène, *prince de Wurtemberg* et de Teck, lieutenant général des armées du roi, né le 1er février 1731, mort le 20 mai 1795.

XV.

1er janvier 1757.

Marquis d'Ossun, reçu le 1er février 1778.

XVI.

7 juin 1767.

Don Antoine-Pascal-François-Jean-Népomucène-Aniello-Raymond-Sylvestre de Bourbon, infant d'Espagne, fils de Charles III, roi d'Espagne, né le 31 décembre 1755, mort en 1817.

XVII.

1er janvier 1768.

César-Sciarra-Colonna Vaïni, *prince de Palestrino*, né en 1702, mort à Rome le 28 janvier 1787.

XVIII.

22 mai 1768.

Don François-Xavier-Antoine-Pascal-François-de-Paule-Jean-Népomucène-Aniel-Julien de Bourbon, infant d'Espagne, fils de Charles III, roi d'Espagne, né le 17 janvier 1757, mort le 10 avril 1771.

LOUIS XVI

Roi de France et de Navarre, sixième chef et souverain grand-maître de l'Ordre du Saint-Esprit; treizième chef et souverain grand-maître de l'Ordre de Saint-Michel. Né à Versailles le 23 août 1754; roi de France le 10 mai 1774; sacré à Reims, le 13 juin 1775, par le cardinal de la Roche-Aymon, archevêque-duc de cette ville, grand aumônier de France, prête le lendemain serment comme grand-maître de l'Ordre du Saint-Esprit, dont il avait été reçu chevalier le 2 février 1767. Mort à Paris le 21 janvier 1793, à l'âge de trente-neuf ans, après dix-neuf ans de règne.

PREMIÈRE PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 1er janvier 1776.

Nomination du 13 juin 1775.

PRÉLATS.

I.

Jean-Gilles *de Coëtlosquet, évêque de Limoges*, né en 1699, mort à Paris le 21 mars 1784.

II.

Arthur-Richard *de Dillon, archevêque de Narbonne*, né à Saint-Germain-en-Laye en 1721, mort pendant la Révolution.

CHEVALIERS.

I.

Jean-Louis, *Marquis de Rochechouart-Faudoas* (1), lieutenant général des armées du roi, ambassadeur à Parme, né le 1er février 1717, mort à Paris le 13 mai 1776.

II.

Antoine-Louis-François, *marquis de la Roche-Aymon*, maréchal de camp, un des quatre otages de la Sainte-Ampoule au sacre de Louis XVI, né le 15 novembre 1714, mort à son château de Mainsat, en Auvergne, le 26 janvier 1789.

III.

Charles-Daniel, *comte de Talleyrand-Périgord*, maréchal de camp, un des quatre otages de la Sainte-Ampoule au sacre de Louis XVI, né le 16 juin 1734, mort à Paris le 4 novembre 1788.

IV.

Jean-François, *marquis de la Rochefoucauld*, comte de Surgères, brigadier des armées du roi, un des otages de la Sainte-Ampoule au sacre de Louis XVI, né à Paris le 18 octobre 1735, mort à Paris en 178.....

V.

Louis-François de Chalmazel, *vicomte de Talaru*, premier maître-d'hôtel de la reine, chargé de porter la queue du manteau du roi au chapitre de l'Ordre du Saint-Esprit qui suivit le sacre de Sa Majesté; né en septembre 1729, mort à Paris le 1er octobre 1782.

(1) L'archevêque de Narbonne célébra la messe, la comtesse de Laval-Montmorency fit la quête.

DEUXIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 26 mai 1776 (1).
Nomination du 2 février (2).

CHEVALIERS.

I.

François-Emmanuel de Crussol, *duc d'Uzès*, premier pair laïque du royaume, maréchal de camp, né le 1er janvier 1728, mort.....

II.

Louis-Hercule-Timoléon, *duc de Cossé-Brissac*, capitaine des cent-suisses de la garde du roi, maréchal de camp, plus tard pair et grand panetier de France, né le 15 février 1734, mort à Versailles le 9 septembre 1792.

III.

Réné Mans de Froulay, *comte de Tessé*, premier écuyer de la reine, maréchal de camp, né le 9 octobre 1736, mort...

IV.

Augustin-Joseph, *comte de Mailly* d'Haucourt, né le 5 avril 1708, créé maréchal de France le 3 juin 1783, mort à Arras le 25 mars 1794.

V.

Philippe-Claude de Bauffort-Canillac, *comte de Montboissier*,

(1) L'archevêque de Narbonne, de Dillon, célébra la messe, à laquelle la comtesse de Canillac fit la quête.

(2) Dans ce chapitre fut aussi nommé le baron de Breteuil, ambassadeur à Vienne, qui fut admis le 26 mai 1776 et reçu le 1er janvier 1777.

lieutenant-général des armées du roi, né le 21 décembre 1712.

VI.

François-Gaston, *marquis de Lévis*, capitaine des gardes du comte de Provence, né le 23 août 1720, maréchal de France le 3 juin 1783, duc héréditaire le 24 avril 1784, mort à Arras le 26 novembre 1787.

VII.

Anne-François d'Harcourt, *marquis de Beuvron*, maréchal de camp, gouverneur du Poitou, né le 4 octobre 1727, créé duc de Beuvron par brevet de janvier 1784, mort en 1797.

VIII.

Emeric-Joseph de Durfort, *duc de Civrac*, ancien ambassadeur à Naples et à Vienne, né en 1716, créé duc par brevet du 1er décembre 1774, mort le 8 avril 1787.

TROISIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 1er janvier 1777 (1).

Nomination du 26 mai 1776.

CHEVALIERS.

I.

Charles-Eugène de Lorraine, *prince de Lambesc*, grand écuyer de France, né le 25 septembre 1751, mort à Vienne le 29 novembre 1825.

(1) L'évêque de Limoges, de Coëtlosquet, célébra la messe; la marquise de Coigny fit la quête.

II.

Marie-François-Henri de Franquetot, *duc de Coigny*, né à Paris le 28 mars 1737, lieutenant général des armées du roi, pair de France le 12 septembre 1787, maréchal de France le 3 juillet 1816, mort à Paris le 19 mai 1821.

III.

Nomination du 2 février 1776.

Louis-Auguste Le Tonnelier, *baron de Breteuil*, né à Preuilly, en Touraine, en 1733, brigadier de cavalerie, ambassadeur à Vienne, plus tard ministre de la maison du roi, mort à Paris le 2 novembre 1807.

QUATRIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 2 février 1777 (1).

Nomination du 1er janvier.

CHEVALIERS.

I.

Louis-Alexandre-Céleste d'Aumont, *duc de Villequier*, premier gentilhomme de la chambre en survivance, maréchal de camp, né le 14 août 1736, mort en août 1814.

II.

François-Camille, *marquis de Polignac*, premier écuyer de Monsieur le comte d'Artois, né en 1719, mort pendant la Révolution.

III.

Raymond-Pierre, *marquis de Bérenger*, brigadier d'infanterie, chevalier d'honneur de Madame, né en 1752, mort.....

(1) L'archevêque de Narbonne, de Dillon, célébra la messe; la comtesse de Bouzols fit la quête.

7

CINQUIÈME PROMOTION

Faite au château de Fontainebleau le 9 novembre 1777.

Nomination du 1er novembre.

COMMANDEUR.

Réné-Edouard, *prince Louis de Rohan-Guéméné*, coadjuteur de son oncle le prince Constantin de Rohan, évêque-prince de Strasbourg, né à Paris le 25 septembre 1734, nommé grand aumônier de France le 1er novembre 1777, et en cette qualité commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, dont il prêta serment au palais de Fontainebleau le 9 novembre, cardinal le 2 juin 1778. Il reçut l'ordre de donner sa démission de la charge de grand aumônier de France et de rendre le cordon bleu après l'affaire dite du collier, le 11 juin 1786. Mort à Ettenheim le 16 février 1813.

SIXIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 1er janvier 1778 (1).

Nomination du 18 mai 1777.

COMMANDEUR.

Pierre-Auguste-Bernardin *de Rosset de Rocozel de Fleury*, *évêque de Chartres*, grand aumônier de la reine, né au château de Pérignan, diocèse de Narbonne, le 3 mai 1717, mort au palais des Tuileries le 13 janvier 1780.

(1) La messe fut célébrée par le nouveau commandeur; la duchesse de Villequier fit la quête.

SEPTIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 2 février 1778 (1).

Nomination du 1er janvier 1757.

CHEVALIER.

Pierre-Paul, *marquis d'Ossun*, ancien ambassadeur à Rome, à Naples et à Madrid, grand d'Espagne de la 1re classe, chevalier de la Toison d'or, né le 29 janvier 1713, mort à Paris le 20 mars 1788. — Admis le 2 février 1757.

HUITIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 9 juin 1778.

Nomination du 2 février (2).

CHEVALIERS.

I.

Charles-François-Éléazar, *marquis de Vogüé*, comte de Montlaur, lieutenant général des armées du roi, commandant en chef en Provence, né le 14 juillet 1713, mort en 1782.

II.

Alexandre-Éléonore-Marie de Saint-Maurice, *prince de Montbarrey*, maréchal de camp, ministre secrétaire d'État au

(1) La messe fut célébrée par le prince Louis de Rohan, grand aumônier de France; la duchesse de Crussol fit la quête.

(2) La messe fut célébrée par l'archevêque de Narbonne, Dillon ; la quête fut faite par la marquise de Simiane.

département de la guerre, né à Besançon le 20 avril 1732, mort à Constance le 5 mai 1796.

III.

Louis Bruno, *comte de Boisjelin*, brigadier des armées du roi, maître de la garde robe de Sa Majesté, né à Rennes en 1733, mort à Paris le 7 juillet 1794 (19 messidor an II).

NEUVIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 1er janvier 1780 (1).

Nomination du 23 mai 1779.

COMMANDEUR.

Armand *de Bessuejols de Roquelaure*, *évêque de Senlis*, premier aumônier du roi, né à Roquelaure en 1720, mort le 24 avril 1818.

DIXIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 14 mai 1780 (2).

Nomination du 2 février.

CARDINAL.

Dominique, *cardinal de la Rochefoucauld* de Saint-Ilpis, *archevêque de Rouen*, né à Saint-Ilpis (Auvergne) le 26 septembre 1712, mort à Munster le 23 septembre 1800.

(1) La messe fut célébrée par l'évêque de Chartres, de Fleury; la quête fut faite par la marquise de Guiche.

(2) La messe fut célébrée par l'évêque de Senlis; la comtesse de Charlus fit la quête.

ONZIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 2 février 1782 (1).
Nomination du 1er janvier.

COMMANDEUR.

Étienne-Charles *de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse,* puis de Sens, plus tard cardinal et contrôleur général des finances, né à Paris en 1727, mort au palais archiépiscopal de Sens en 1794.

DOUZIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 1er janvier 1784 (2).
Nomination du 8 juin 1783.

CHEVALIERS.

I.

Maximilien-Antoine-Armand, *duc de Béthune* et de Sully, pair de France, né le 18 août 1730, mort à son château de Sully-sur-Loire le 8 août 1786.

II.

Paul-François de Quélen, *duc de la Vauguyon,* pair de France, né en août 1746, mort en 1828.

(1) La messe fut célébrée par l'archevêque de Narbonne; la princesse de Tarente fit la quête.

(2) La messe fut célébrée par l'évêque de Senlis; la baronne de Montesquiou-Fezenzac fit la quête.

III.

Marie-Louis, *marquis de Caillebot la Salle*, lieutenant général des armées du roi, né le 11 février 1716, mort.....

IV.

Louis-Auguste-Augustin, *comte d'Affry*, lieutenant général des armées du roi, ancien ambassadeur auprès des États généraux, né à Versailles le 28 août 1713, mort.....

V.

Charles-Claude-Andrault, *marquis de Langeron*, lieutenant général des armées du roi, né le 7 septembre 1720, mort.....

VI.

Luc-Urbain de Bouéxic, *comte de Guichen*, lieutenant général des armées du roi, né à Fougères le 21 juin 1712, mort à Morlaix le 3 janvier 1790.

VII.

Augustin-Louis-Hennequin, *marquis d'Ecquevilly*, lieutenant général des armées du roi, né en 1717, mort pendant la Révolution.

VIII.

Jean-Baptiste-Donatien de Vimeur, *comte de Rochambeau*, plus tard maréchal de France, né à Rochambeau en 1725, mort à Rochambeau le 10 mai 1807.

IX.

Louis-Antoine-Auguste de Rohan, *duc de Chabot*, lieutenant général des armées du roi, né le 20 avril 1733, mort le 15 septembre 1786.

X.

François-Claude-Amour, *marquis de Bouillé*, lieutenant

général des armées du roi, commandant la province des Trois Évêchés, né au château de Cluzel (Auvergne) le 19 novembre 1739, mort à Londres le 14 novembre 1800.

XI.

Adrien-Louis de Bonnières, *duc de Guines,* ambassadeur à Londres, né le 13 avril 1735, mort.....

XII.

Charles-Léopold, *marquis de Jaucourt,* seigneur de Chazelles, lieutenant général des armées du roi, né le 15 avril 1736.

XIII.

Jean-Baptiste-Charles-François, *marquis de Clermont d'Amboise,* ancien ambassadeur en Portugal, né le 5 août 1728.

XIV.

Anne-Pierre, *marquis de Montesquiou*, premier écuyer de Monsieur, né le 17 octobre 1739, mort à Paris le 30 décembre 1798.

XV.

Charles-Gaspard-François, *comte de Vintimille.*

XVI.

Charles-François-Casimir de Saulx, *comte de Tavannes*, chevalier d'honneur de la reine, né le 11 août 1739, duc héréditaire le 25 mars 1786, mort.....

XVII.

Louis-François-Marie de Pérusse, *comte d'Escars*, premier maître d'hôtel du roi, né en 1737, mort à Londres le 31 mars 1814.

XVIII.

Joseph-Hyacinthe-François de Paule de Rigaut, *comte de Vaudreuil*, grand fauconnier de France, né à Saint-Domingue le 2 mars 1740, mort à Paris le 17 janvier 1817.

XIX.

Valentin-Ladislas, *comte d'Esterhazy*, de Galantha et de Grodno, maréchal de camp, né le 22 octobre 1740, mort en Angleterre en 1806.

XX.

Louis-Étienne-François, *comte de Damas-Crux*, maréchal de camp, commandant la province des Trois Évêchés, né en 1735, mort au palais des Tuileries le 3 juillet 1814.

XXI.

Armand-Marc, *comte de Montmorin*, ambassadeur à Madrid, né en 1753, mort à Paris le 2 septembre 1792.

XXII.

Alexandre-Charles-Emmanuel, *bailly de Crussol-Florensac*, capitaine des gardes du comte d'Artois, né le 5 juillet 1743, mort à Paris en décembre 1815.

TREIZIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 30 mai 1784 (1).
Nomination du 2 février.

CHEVALIERS.

I.

François-Alexandre-Frédéric de la Rochefoucauld, *duc de*

(1) La messe fut célébrée par l'archevêque de Narbonne ; la marquise de Clermont-Tonnerre fit la quête.

Liancourt, grand maître de la garde-robe du roi, né le 11 janvier 1747, mort à Paris le 28 mars 1817.

II.

Charles-Henri-Jules, *duc de Clermont-Tonnerre*, pair de France, né le 6 avril 1720, mort à Paris le 27 juillet 1794.

III.

Antoine-Marie de Saint-Germain, *comte d'Apchon*, maréchal de camp, ancien gouverneur du duc de Bourbon, né le 7 avril 1714, mort.....

IV.

Pierre-André, *bailly de Suffren* Saint-Tropez, vice amiral de France, né au château de Saint-Cannat, en Provence, le 13 juillet 1726, mort à Paris le 8 décembre 1788.

Nommé le 16 avril 1783 et proposé dans un chapitre extraordinaire tenu dans ce but à Versailles le 9 mai.

QUATORZIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 1er janvier 1785 (1).

Nomination du 30 mai 1784.

COMMANDEUR.

Yves-Alexandre *de Marbeuf, évêque d'Autun*, plus tard archevêque de Lyon, né à Rennes en 1732, mort à Lubeck le 18 avril 1799.

(1) La messe fut célébrée par l'évêque de Senlis, de Roquelaure; la duchesse de Charost, née Louise-Suzanne-Edmée Martel, fit la quête.

QUINZIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 2 février 1785 (1).

Nomination du 1er janvier.

CHEVALIER.

François-Henri, *duc d'Harcourt*, pair de France, né le 11 janvier 1726, gouverneur du dauphin le 17 décembre 1786, mort en 1800.

SEIZIÈME PROMOTION.

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 2 février 1786 (2).

Nomination du 1er janvier (3).

CHEVALIERS.

I.

Anne-Emmanuel-Ferdinand-François, *duc de Croy*, prince du Saint-Empire, grand d'Espagne de la 1re classe, né à Paris le 10 novembre 1743, mort au château de Rœux, en Hainaut (Belgique), le 15 décembre 1803.

(1) La messe fut célébrée par l'archevêque de Narbonne; la marquise de Laval fit la quête.

(1) La messe fut célébrée par l'évêque de Senlis; la duchesse de Choiseul fit la quête.

(3) Le duc de Parme fut également nommé dans ce chapitre et fut reçu à Parme le 12 novembre 1786.

II.

Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, *prince de Robecq*, lieutenant général des armées du roi, commandant en chef les provinces de Flandre, Hainaut et Cambrésis, né le 11 novembre 1724, mort le 12 octobre 1813.

III.

Jacques-Philippe de Choiseul, *maréchal duc de Stainville*, né à Lunéville en 1727, mort en 1789.

IV.

Joseph-Louis-Bernard de Cléron, *comte d'Haussonville*, grand louvetier de France, né en 1749, mort après 1794.

V.

Esprit-François-Henri, *marquis de Castellane-Norante*, chevalier d'honneur de Madame Sophie de France, né en 1730, mort après 1795.

VI.

Augustin-Gabriel de Franquetot, *comte de Coigny*, chevalier d'honneur de Madame Élisabeth de France, né le 23 août 1740, mort en 18.....

DIX-SEPTIÈME PROMOTION.

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles le 11 juin 1786.

COMMANDEUR.

Louis-Joseph *de Montmorency-Laval*, *évêque de Metz*, né à

Baycler (Angoumois) le 11 décembre 1724, créé cardinal en 1787, mort en Angleterre en 1808.

Nommé grand aumônier de France après la démission du cardinal de Rohan, et en cette qualité commandeur de l'ordre du Saint-Esprit.

DIX-HUITIÈME PROMOTION

Faite dans l'église des Dominicains, à Parme,
le 12 novembre 1786.
Nomination du 1er janvier (1).

CHEVALIER.

Don Louis de Bourbon, infant d'Espagne, prince héréditaire du duché de Parme, plus tard roi d'Étrurie, né le 5 juillet 1775, roi d'Étrurie le 21 mars 1801, mort le 27 mai 1803.

DIX-NEUVIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 27 mai 1787 (2).
Nomination du 2 février.

CHEVALIER.

Louis-Antoine de Bourbon, *duc d'Angoulême*, né à Versailles le 6 août 1775, mort à Goritz (Bohême) le 3 juin 1844.

(1) M. Du Tillet de Villars, héraut d'armes des Ordres du roi, fut chargé de porter les insignes, qui furent remises solennellement au prince par l'infant duc de Parme, en présence du comte de Flavigny, ministre de France

(2) La messe fut célébrée par l'évêque d'Autun, de Marbeuf; la comtesse de Sérent fit la quête.

VINGTIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 2 février 1788 (1).

Nomination du 11 mai janvier.

CHEVALIER.

Louis-Antoine-Henri de Bourbon-Condé, *duc d'Enghien*, né à Chantilly le 2 août 1772, mort au château de Vincennes le 21 mars 1804.

VINGT ET UNIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 1er janvier 1789.

Nomination du 11 mai 1788 (2).

CHEVALIERS.

I.

Athanase-Louis-Marie de Loménie, *comte de Brienne*, ministre de la guerre, né le 20 avril 1730, mort à Paris le 21 floréal an II de la République (mai 1794).

II.

Anne-Paul-Emmanuel-Sigismond de Montmorency, *duc de Luxembourg*, commandant une compagnie des gardes du corps du roi, né le 8 octobre 1743, mort en 1790.

(1) La messe fut célébrée par l'évêque de Senlis; la comtesse de Gerbeville fit la quête.

(2) La messe fut célébrée par l'évêque de Senlis; la princesse de Léon fit la quête.

VINGT-DEUXIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 2 février 1789.
Nomination du 1er janvier (1).

CHEVALIER.

Louis-Philippe de Bourbon-Orléans, *duc de Chartres*, né à Paris le 6 octobre 1773, roi des Français sous le nom de *Louis-Philippe Ier*, 1830-1848, mort à Claremont (comté de Surrey, Angleterre) le 26 août 1850.

VINGT-TROISIÈME PROMOTION

Faite dans la chapelle royale du château de Versailles
le 31 mai 1789 (2).
Nomination du 2 février 1789.

CHEVALIERS.

I.

Charles-Ferdinand de Bourbon, *duc de Berry*, né à Versailles le 24 janvier 1778, mort à Paris le 20 février 1820.

II.

Nomination du 11 mai 1788.

Henri-Charles-Gabriel de Bissy, *comte de Thiard*, lieutenant général des armées du roi, né en 1722, mort à Paris le 26 juillet 1794.

(1) La messe fut célébrée par l'archevêque de Lyon, de Marbeuf ; la duchesse de Fleury quêta.

(2) La messe fut célébrée par l'archevêque de Narbonne, Dillon ; la marquise de Maillé, dame du palais de la reine, quêta.

CHEVALIERS

NOMMÉS ET ADMIS SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XVI,
MAIS QUI N'ONT PAS ÉTÉ REÇUS.

I.

2 février 1777.

Don Pedro-Pablo-Arbaca de Bolea Ximenez de Urrea, *comte d'Aranda*, ambassadeur d'Espagne en France, né en 1719, mort en 1794.

II.

1er janvier 1781.

Hercule-Renaud d'Este, *duc de Modène*, né le 22 novembre 1772, mort le 14 octobre 1803.

LOUIS XVII

Roi de France et de Navarre, septième chef et souverain grand-maître de l'ordre du Saint-Esprit.

Louis-Charles de Bourbon, *duc de Normandie*, né à Versailles le 27 mars 1785; dauphin de France à la mort de de son frère, 4 juin 1779, roi sous le nom de *Louis XVII* le 21 janvier 1793. Mort dans la prison du Temple le 8 juin 1795.

Ce prince n'a jamais été reçu chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, l'usage ayant été établi de ne donner cette décoration aux princes de la famille royale qu'après leur première communion, et le dauphin ne l'ayant pas encore faite au moment de l'abolition des distinctions honorifiques et nobiliaires en France. Cependant, ayant été reconnu roi par une grande partie du pays, et son rang ayant été marqué dans la liste des souverains français, il doit être compté aussi comme grand maître de l'ordre du Saint-Esprit.

LOUIS XVIII [1]

Roi de France et de Navarre, huitième chef et souverain grand-maître de l'ordre du Saint-Esprit.

Louis-Stanislas-Xavier de Bourbon, *comte de Provence*, né à Versailles le 17 novembre 1755, roi de France et de Navarre le 8 juin 1795, mort au palais des Tuileries le 16 septembre 1824.

Reçu chevalier des Ordres du roi le 2 février 1767.

PREMIÈRE PROMOTION [1]

Faite à Gosfield-Hall, Angleterre, 1808.

COMMANDEUR.

Anne-Angélique, *duc de Talleyrand-Périgord*, archevêque de Reims, plus tard cardinal et archevêque de Paris, né à Paris le 16 octobre 1739, nommé grand aumônier de France en 1808, et en cette qualité commandeur de l'ordre du Saint-Esprit; mort à Paris le 20 octobre 1821.

(1) Cette partie du travail sur l'Ordre du Saint-Esprit a été publiée dans la *Revue nobiliaire*, nos de janvier, avril et juin 1867, sous ce titre : *L'Ordre du Saint-Esprit au XIX siècle.*

(2) Nous rappelons que nous avons donné aux promotions faites sous le règne de Louis XVIII et de Charles X les dates des nominations, non pas des réceptions.

DEUXIÈME PROMOTION

Faite à........, Angleterre, 1810 (1).

CHEVALIERS.

I.

François-Janvier-Joseph de Bourbon, *duc de Calabre*, prince héréditaire de la couronne des Deux-Siciles, né le 19 août 1777, roi sous le nom de *François Ier* le 4 janvier 1825; mort le 8 novembre 1830.

II.

Léopold-Jean-Joseph de Bourbon, *prince de Salerne*, frère du précédent, né le 1er juillet 1790, mort le 10 mars 1851.

TROISIÈME PROMOTION

Faite à Londres, à Carlston-House, le 20 avril 1814 (2).

CHEVALIER.

Georges-Frédéric Auguste de Hanovre, prince de Galles, *prince régent d'Angleterre*, né le 12 août 1810, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sous le nom de *Georges IV*, 29 janvier 1820; mort le 26 juin 1830.

(1) Nous pensons que ces deux princes ont reçu le cordon bleu à l'occasion de la naissance du duc de Chartres, 3 septembre 1810.

(2) Le jour de son entrée à Londres, lors de son retour en France, Louis XVIII remit ses propres plaque et cordon de l'Ordre du Saint-Esprit au prince régent, qui le reçut au nom du roi d'Angleterre.

QUATRIÈME PROMOTION

Faite à Londres, à Carlston-House, le 22 avril 1814 (1).

CHEVALIER.

Frédéric de Hanovre, *duc d'York*, né à Windsor le 16 août 1763, mort à Monaco le 5 janvier 1827.

CINQUIÈME PROMOTION

Faite à bord du vaisseau de la marine royale *le Souverain*, en vue de Calais, 24 avril 1814 (2).

CHEVALIER.

Guillaume-Henri de Hanovre, *duc de Clarence*, né le 21 août 1765, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, sous le nom de *Guillaume IV*, 26 juin 1830, mort le 20 juin 1837.

SIXIÈME PROMOTION

Faite à... ..., 1814 (3).

CHEVALIERS.

I.

Ferdinand VII, Marie-François de Paule-Dominique-Vin-

(1) Au sortir du chapitre de l'ordre de la Jarretière, dont il venait d'être reçu chevalier, Louis XVIII remit le cordon bleu au prince qui avait été son parrain et l'avait assisté dans cette cérémonie.

(2) Décoré par le roi Louis XVIII avant de quitter le vaisseau commandé par Son Altesse Royale, qui l'avait amené de Douvres à Calais.

(3) Nous pensons qne ces deux princes reçurent les insignes de l'Ordre des mains de l'ambassadeur de France, M. le duc de Laval, lors de la présentation de ses lettres de créance.

cent-Ferrier-Antoine-Joseph-Joachim-Pascal-Diégo-Jean-Népomucène-Janvier-François-François-Xavier-Raphaël-Michel-Gabriel-Calixte-Gaëtan-Fauste-Louis-Raimond-Grégoire-Laurent-Jérôme de Bourbon, né le 14 octobre 1784, *roi d'Espagne* et des Indes 19 mars 1808, mort le 29 septembre 1833.

II.

Don Carlos, Maria-José-Isidore de Bourbon, infant d'Espagne, frère du roi, né le 29 mars 1788, mort à Trieste le 10 mars 1855.

SEPTIÈME PROMOTION

Faite au palais des Tuileries, le 25 août 1815, jour de la fête de Saint-Louis.

CHEVALIERS.

I.

François Ier Joseph-Charles de Lorraine-Hapsbourg, né à Florence le 12 février 1768, *Empereur d'Autriche* le 11 août 1804, mort le 2 mars 1835.

II.

Frédéric-Guillaume III, né le 3 août 1770, *Roi de Prusse* le 16 novembre 1797, mort le 7 juin 1840.

III.

Alexandre Ier Paulowitch de Holstein-Gottorp, né le 23 décembre 1777, *Empereur de Russie* le 24 mars 1801, mort à Taganrock (Crimée) le 1er décembre 1825 (1).

(1) Ces trois princes ont été décorés directement par le roi le 25 août 1815, jour de la fête de Sa Majesté. Les insignes leur furent

IV.

Grand-duc Constantin Paulowicth de Holstein-Gottorp, héritier du trône de Russie, né le 8 mai 1779, mort à Varsovie le 27 juin 1831.

V.

Grand-duc Nicolas Paulowitch de Holstein-Gottorp, né à Saint-Pétersbourg le 6 juillet 1796, empereur de Russie sous le nom de *Nicolas Ier* le 1er décembre 1825, mort à Saint-Pétersbourg le 2 mars 1855.

VI.

Grand-duc Michel Paulowitch de Holstein-Gottorp, né le 8 février 1798, mort le 7 septembre 1849 (1).

VII.

Duc de Wellington, Arthur Cowley de Wellesley, né à Duncan-Castle (Irlande) le 1er mai 1769, mort le 14 septembre 1852 (2).

transmises par leurs ambassadeurs accrédités près la cour de France. M. le comte de Goltz, ministre de Prusse, reçut celles destinées à son souverain le 27 septembre, les ambassadeurs d'Autriche et de Russie avaient déjà reçu à cette époque ce qui concernait ces princes.

(1) Ces princes figurent seulement comme membres de l'Ordre du Saint-Esprit, et à la date de 1815, dans les almanachs royaux postérieurs à 1824. Nous n'avons trouvé aucun autre document relatif à ces princes, qui d'ailleurs n'étaient pas tous à Paris au 25 août 1815. Le grand duc Constantin n'y arriva qu'au mois de novembre, époque à laquelle ses frères, l'empereur Alexandre et les grands-ducs Nicolas et Michel, avaient depuis longtemps quitté la France.

(2) Nous n'avons aucun document sur ce personnage; nous l'avons cependant marqué à cette date sur la foi due aux listes publiées par la chancellerie des Ordres du roi et d'après la mention qui a été faite de ce titre dans toutes les biographies anglaises et françaises du duc.

HUITIÈME PROMOTION.

Faite à Paris le 5 avril 1816.

CHEVALIERS.

I.

Ferdinand - Charles - Léopold - François - Marcellin de Lorraine-Hapsbourg, *prince impérial d'Autriche*, né le 10 avril 1792, empereur d'Autriche sous le nom de *Ferdinand Ier* 2 mars 1835, mort le 2 décembre 1848.

II.

Charles-Philippe, *prince de Schwartzenberg*, lieutenant feld-maréchal des armées autrichiennes, né le 15 avril 1771, mort à Leipsig le 15 octobre 1820 (1).

NEUVIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 18 avril 1816.

CHEVALIERS.

I.

Don Francisco de Paula, Antonio-Maria de Bourbon, infant d'Espagne, né le 10 mars 1794, mort à Madrid le 13 août 1865.

II.

Don Carlos-Luis de Bourbon, infant d'Espagne, né le 22

(1) Ces deux princes furent nommés par ordonnance royale, contresignée par le ministre de la guerre Clarke, duc de Feltre. Le prince de Schwartzenberg reçut de l'empereur d'Autriche, le 10 juin, l'autorisation de porter cette décoration française.

décembre 1799, *duc de Parme* le 17 décembre 1847, abdique le 14 mars 1849 (1).

DIXIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 9 juin 1816. — Serment du 30 mai 1825.

CHEVALIER.

Louis-Aloys-Joseph-Joachim-François-Xavier-Antoine, *prince de Hohenlohe*, Bartenstein-Waldenbourg, plus tard pair et maréchal de France, né le 18 août 1765, mort à Paris le 31 mai 1826.

ONZIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 24 août 1818 (2).

CHEVALIER.

Frédéric IV d'Oldenbourg, *roi de Danemark*, né le 28 janvier 1768, roi le 13 mars 1808, mort le 3 décembre 1839.

(1) Ces deux princes furent nommés par ordonnance royale, sur la proposition du ministre président du conseil, duc de Richelieu.

L'infant Don François de Paule reçut les insignes au palais Barberini, à Rome, des mains de l'ambassadeur de France, M. le comte de Blacas d'Aulps, le 28 juin ; la même cérémonie eut lieu le 1er juillet au palais Ercolani, pour l'infant don Charles-Louis.

(2) M. Dutillet de Villas, héraut d'armes des Ordres du roi, quitta Paris le 24 septembre, portant les insignes qui furent remises solennellement le 20 octobre 1816 à Copenhague, entre les mains du roi, par l'ambassadeur de France, comte de la Ferronnays.

DOUZIÈME PROMOTION

Faite à Paris le...... novembre 1818 (1).

CHEVALIER.

Armand-Emmanuel-Sophie-Septimanie de Vignerot du Plessis, *duc de Richelieu*, ministre des affaires étrangères, né à Paris le 25 septembre 1768, mort à Paris le 17 mai 1822, sans avoir prêté serment.

TREIZIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 30 septembre 1820 (2). — Serments du 30 mai 1825.

COMMANDEURS

I.

César-Guillaume, *cardinal duc de la Luzerne*, pair de France, né à Paris le 7 juillet 1738, mort à Paris le 22 juin 1821, sans avoir été reçu.

II.

Louis-François, *cardinal duc de Bausset*, pair de France, né

(1) Les traités d'Aix-la-Chapelle furent signés par le duc le 9 novembre et ratifiés à Paris le 13 du même mois; nous pensons que le cordon de l'Ordre du Saint-Esprit lui fut envoyé en même temps que l'acte ratifié ou peu après, car ce titre n'est pas indiqué dans les qualités prises par ce plénipotentiaire dans l'acte du traité, et *le Moniteur* nous apprend qu'à son retour d'Aix-la-Chapelle à Paris, lors de sa visite au roi le 28 novembre, Son Excellence portait le cordon bleu.

(2) Ordonnance royale contresignée par le président du conseil des ministres, duc de Richelieu, et rendue à l'occasion de la naissance d'Henri-Dieudonné duc de Bordeaux.

à Pondichéry le 14 décembre 1740, mort à Paris, n'ayant pas prêté serment, le 21 juin 1824.

III.

Charles-François, *comte Daviau du Bois de Sanzai, archevêque de Bordeaux*, pair de France, né au Bois de Sanzai, près Poitiers, le 7 août 1746, mort à Bordeaux en janvier 1826.

IV.

François-Xavier-Marie-Antoine, *abbé duc de Montesquiou-Fezenzac*, pair de France, né au château de Marsans en 1757, mort le 2 février 1832.

CHEVALIERS.

I.

Charles-Maurice-Élie, *prince de Talleyrand-Périgord*, pair et grand chambellan de France, né à Paris le 7 mars 1754, mort à Paris le 17 mai 1838.

II.

Charles-Emmanuel-Sigismond de Montmorency, *duc de Luxembourg*, pair de France, né le 27 juin 1774, mort le 5 mars 1861.

III.

Antoine-Louis-Marie *duc de Grammont*, pair de France, né le 17 août 1755, mort le 30 août 1836.

IV.

Louis-Marie-Céleste, *duc d'Aumont*, pair de France, né le 7 septembre 1762, mort, sans avoir prêté serment, le 23 avril 1821.

V.

Anne-Adrien-Pierre de Montmorency, *duc de Laval*, pair

de France, né à Paris le 29 octobre 1768, mort le 8 juin 1837. — Serment du 25 mai 1828.

VI.

Amédée-Bretagne-Malo de Durfort, *duc de Duras*, pair de France, né à Paris le 8 mai 1771, mort à Versailles le 3 août 1838.

VII.

Charles-Arthur-Jean-Tristan Languedoc de Noailles, *duc de Mouchy*, pair de France, né à Paris le 14 février 1771, mort à Paris le 2 février 1834. — Serment du 30 mai 1830.

VIII.

Pierre-Marie-Gaston, *duc de Lévis*, pair de France, né à Paris le 7 mars 1764, mort à Paris le 10 août 1828.

IX.

Armand-Louis, *duc de Sérent*, pair de France, né le 30 décembre 1736, mort à Paris le 31 octobre 1822, sans avoir été reçu.

X.

Émeric-Joseph Wolfrang-Héribert, Kamerer de Worms, *duc de Dalberg*, pair de France, né à Mayence le 30 mai 1773, mort au château d'Herrnsheim près Bade, le 27 avril 1833.

XI.

Bon-Adrien-Jeannot de Moncey, *maréchal duc de Conégliano*, pair de France, né à Palisse (Doubs) le 31 juillet 1757, mort à Paris le 20 avril 1842.

XII.

Claude-Victor Perrin, *maréchal duc de Bellune*, pair de France, né à la Marche (Vosges) le 7 septembre 1764, mort à Paris le 1er mars 1841.

XIII.

Jacques-Étienne-Joseph-Alexandre Macdonald, *maréchal duc de Tarente*, pair de France, né à Sancerre (Cher) le 17 novembre 1765, mort au château de Courcelles, près Gien (Loiret), le 25 septembre 1840.

XIV.

Charles-Nicolas Oudinot, *maréchal duc de Reggio*, pair de France, né à Bar-sur-Ornain (Meuse) le 25 avril 1767, mort le 13 septembre 1847.

XV.

Auguste-Frédéric-Louis Viesse de Marmont, *maréchal duc de Raguse*, pair de France, né à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or) le 30 juillet 1774, mort à Venise le 2 mars 1852.

XVI.

Louis-Gabriel Suchet, *maréchal duc d'Albuféra*, pair de France, né à Lyon le 2 mars 1770, mort au château Saint-Joseph, près Marseille, le 3 janvier 1826.

XVII.

Claude-Louis, *duc de la Châtre*, pair de France, né à Paris le 30 septembre 1745, mort au château de Meudon le 13 juillet 1824, sans avoir été reçu.

XVIII.

Claude-Antoine de Bésiade, *duc d'Avaray*, pair de France, né le 16 juillet 1740, mort le 25 janvier 1829.—Serment du 3 juin 1827.

XIX.

Élie, *duc Decazes*, pair de France, ambassadeur à Londres, né à Saint-Martin de Laye, près Coutras, le 28 septembre 1780, mort à Paris le 24 octobre 1860.

XX.

Joseph-Hyacinthe du Houx, *maréchal marquis de Vioménil*, pair de France, né à Ruppe (Lorraine) le 22 août 1734, mort à Paris le 5 mars 1827.

XXI.

Pierre du Riel, *maréchal marquis de Beurnonville*, pair de France, né à Champignolles (Aube) le 10 mai 1752, mort à Paris le 23 avril 1821, sans avoir été reçu.

XXII.

Marie-Victor-Nicolas du Fay, *marquis de la Tour-Maubourg*, ministre de la guerre, pair de France, né à Lamotte de Galande le 22 mai 1758, mort le 8 novembre 1850.

XXIII.

Jean-Charles-François de Nettancourt-Haussonville, *marquis de Vaubécourt*, né à Neufville le 7 mars 1726, mort à Nancy le 7 février 1822, sans avoir été reçu.

XXIV.

Jean-Joseph-Paul-Augustin, *marquis Dessoles*, pair de France, né à Auch (Gers) le 3 juillet 1767, mort au château de Montluchet, près Senlis, le 4 novembre 1828.

XXV.

Charles-François de Riffardeau, *marquis de Rivière*, pair de France, ambassadeur à Constantinople, né à la Ferté-sur-Cher (Berry) en 1765, duc héréditaire en 1825, mort le 21 avril 1828.

XXVI.

Victor-Louis-Charles de Riquet, *marquis de Caraman*, pair de France, ambassadeur à Vienne, créé duc en 1825, né le 24 décembre 1762, mort à Paris le 25 décembre 1839.

XXVII.

Pierre-Louis-Jean-Casimir d'Aulps, *comte de Blacas*, pair de France, ambassadeur à Rome, créé duc le 30 avril 1821, né au château d'Aulps (Var) le 10 janvier 1771, mort à Vienne le 17 novembre 1839.

XXVIII.

Joseph-Louis-Joachim *Lainé*, président de la chambre des députés, créé vicomte le 23 décembre 1823, né à Bordeaux le 11 novembre 1767, mort le 17 décembre 1835.

XXIX.

Pierre-François-Hercule *de Serres*, garde des sceaux, ministre de la justice, créé comte et pair de France le 24 octobre 1821, né à Pagny-sous-Prény (Meurthe) le 12 mars 1776, mort à Castellamare, près Naples, le 21 juillet 1824, sans avoir été reçu.

XXX.

Étienne-Denis, *baron Pasquier*, pair de France, ministre des affaires étrangères, créé duc le 16 décembre 1844, né à Paris le 22 avril 1767, mort à Paris le 5 juillet 1862.

XXXI.

François-Nicolas-René de Pérusse, *comte d'Escars*, pair de France, né le 13 mars 1759, mort à Paris le 7 février 1822, sans avoir été reçu.

QUATORZIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 3 mai 1821. — Serments du 30 mai 1825.

CHEVALIERS.

I.

Don Fabrico Ruffo, *prince de Castelcicala*, ambassadeur des

Deux-Siciles, né à Naples en 1755, mort à Paris le 16 avril 1832.

II.

Joseph-François-Louis-Charles-César, *comte de Damas*, créé duc de Damas-d'Antigny en 1825, né le 28 octobre 1758, mort à Paris le 5 mars 1829.

QUINZIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 22 mai 1821.

CHEVALIER.

Ferdinand-Charles de Bourbon, *duc de Noto*, né le 12 janvier 1810, roi des Deux-Siciles, sous le nom de *Ferdinand II*, le 8 novembre 1830, mort le 22 mai 1859.

SEIZIÈME PROMOTION.

Faite à Paris le 24 août 1821. — Serment du 30 mai 1825 (1).

COMMANDEUR.

Archevêque de Sens, Anne-Louis-Henri, *comte de la Fare*, plus tard duc cardinal et pair de France, né au château de Bessay, près Luçon, le 8 septembre 1752, mort au palais des Tuileries le 10 décembre 1829.

(1) Ordonnance contresignée par le duc de Richelieu.

DIX-SEPTIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 22 octobre 1821. — Serment du 3 juin 1827 (1).

CHEVALIER.

Élie-Charles de Talleyrand-Périgord, *prince de Chalais*, pair de France, né à Versailles le 3 août 1754, mort le 1er février 1829.

DIX-HUITIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 28 octobre 1821 (2).

COMMANDEUR.

Gustave-Maximilien-Juste, *prince de Croy*, *évêque de Strasbourg*, plus tard cardinal archevêque de Rouen et pair de France, né au château de l'Ermitage, près Condé (Nord), le 12 septembre 1773, mort à Rouen le 1er janvier 1843.

DIX-NEUVIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 14 juillet 1823 (3).

CHEVALIERS.

I.

Jean VI Marie-Louis-Joseph-François-Xavier de Paule,

(1) Ordonnance royale contresignée par le duc de Richelieu.

(2) Ordonnance contresignée par le marquis de Lauriston, ministre de la maison du roi, conférant la charge de grand aumônier de France.

(3) Ordonnance rendue sur la proposition du vicomte de Chateaubriand, ministre des affaires étrangères. La remise des insignes a été

Antoine-Dominique-Raphaël de Bragance, né le 12 mai 1767, *roi de Portugal* le 20 mars 1816, mort le 10 mars 1826.

II.

Don Miguel, Maria del Patrocinio-Jean-Charles-François d'Assise-Xavier de Paule d'Alcantara-Antoine-Raphaël-Gabriel-Joachim-Joseph-Gonzague-Marie-Evariste de Bragance, infant de Portugal, né le 26 octobre 1802, mort au château de Bronnbach (grand-duché de Bade) le 14 novembre 1866.

VINGTIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 23 juillet 1823 (1).

CHEVALIER.

Prince régent du Brésil, don Pedro d'Alcantara-Antoine-Joseph de Bragance, infant de Portugal, né le 12 octobre 1798, mort le 24 septembre 1834, empereur du Brésil, sous le nom de *don Pedro Ier*, le 12 octobre 1822, mort le 24 septembre 1834.

VINGT ET UNIÈME PROMOTION.

Faite à Paris le 9 octobre 1823. — Serment du 30 mai 1825 (1).

CHEVALIER.

Jacques-Alexandre-Bernard Law, *maréchal marquis de Lau-*

faite le 19 septembre au palais d'Ajuda à Lisbonne, par M. Hyde de Neuville, ambassadeur de France, assisté du chevalier Ch. des Maisons, héraut-roi d'armes des Ordres du roi.

(1) Ordonnance rendue sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vicomte de Chateaubriand. La remise des insignes fut faite à Rio de Janeiro, par M. le comte de Gestas, chargé d'affaires de France.

(1) Ordonnance royale contresignée par le président du conseil des ministres, J. de Villèle.

riston, pair de France, ministre de la maison du roi, né à Pondichéry le 1er février 1768, mort à Paris le 4 juin 1828.

VINGT-DEUXIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 29 novembre 1823 (1). — Serment du 30 mai 1825.

CHEVALIER.

Don Joseph-Michel de Carvajal, *duc de San-Carlos*, ambassadeur d'Espagne, né à Lima en 1771, mort à Paris le 17 juillet 1828.

VINGT-TROISIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 30 décembre 1823 (2). — Serment du 30 mai 1825.

CHEVALIER.

Jean-Baptiste-Guillaume-Marianne Séraphin Joseph, *comte de Villèle*, président du conseil des ministres, né à Toulouse en 1773, mort à Toulouse le 12 mars 1854.

VINGT-QUATRIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 7 janvier 1824.

CHEVALIERS.

I.

Ambroise-Polycarpe de la Rochefoucauld, *duc de Doudeauville*,

(1) Ordonnance royale contresignée par le président du conseil des ministres, J. de Villèle.

(2) Ordonnance royale contresignée par le garde des sceaux, ministre de la justice, de Peyronnet.

pair de France, ministre d'État, né le 2 avril 1765, mort le 2 juin 1841. — Serment du 30 mai 1825.

II.

Charles-Étienne, *duc de Damas-Crux*, pair de France, né au château de Crux, en Nivernais, le 18 février 1754, mort à Paris le 30 mai 1846. — Serment du 14 mai 1826 (1).

VINGT-CINQUIÈME PROMOTION

Faite à Paris la 7 janvier 1824 (2). — Serment du 30 mai 1825.

CHEVALIER.

François-René-Auguste, *vicomte de Châteaubriand*, pair de France, ministre des affaires étrangères, né à Saint-Malo le 4 septembre 1768, mort à Paris le 8 juillet 1848.

VINGT-SIXIÈME PROMOTION

Faite à Paris le...... 1824 (3).

CHEVALIERS.

I.

Prince impérial d'Autriche, François-Charles-Joseph de Lorraine-Hapsbourg, né le 7 décembre 1802.

(1) Ces deux personnages furent nommés par la même ordonnance royale, contresignée par le ministre de la maison du roi, marquis de Lauriston.

(2) Ce ministre fut nommé seul par ordonnance royale contresignée par le président du conseil des ministres, comte de Villèle.

(3) La remise des insignes fut faite à Vienne, le lundi 16 février 1824, par le chargé d'affaires de France, le chevalier de Schwelbach, et le héraut des Ordres, chevalier des Maisons.

II.

Prince royal de Prusse, Frédéric-Guillaume de Hohenzollern, né le 15 octobre 1795, roi de Prusse, sous le nom de *Frédéric-Guillaume IV*, le 17 juin 1840, mort à Potsdam le 2 janvier 1859 (1).

III.

Grand-duc Alexandre Nicolaewitch de Holstein-Gottorp, fils du czarewitch, né le 29/17 avril 1818, empereur de Russie, sous le nom d'*Alexandre II*, le 2 mars 1855 (2).

IV.

Charles-Robert, *comte de Nesselrode*, ministre de affaires étrangères de l'empereur de Russie, né à Lisbonne le 14 décembre 1780, mort à Vienne le 22 mars 1862 (3).

V.

Charles-Albert-Amédée de Savoie, *prince de Carignan*, né le 2 octobre 1798, roi de Sardaigne sous le nom de *Charles-Albert*, 27 avril 1831, mort à Oporto, le 23 juillet 1849.

(1) La remise des insignes fut faite à Berlin, le 18 février, par le baron de Rayneval, ambassadeur de France, assisté du chevalier Tiolier, huissier des Ordres.

(2) Les insignes furent remises à Saint-Pétersbourg, le 28 mars 1824, par l'ambassadeur de France, comte de la Ferronnays, assisté du chevalier Tiolier.

(3) La remise des insignes fut faite à Saint-Pétersbourg, le 16 mars, par le comte de la Ferronnays, assisté du chevalier Tiolier.

VINGT-SEPTIÈME PROMOTION.

Faite à Paris le 15 février 1824 (1). — Serment du 30 mai 1825.

CHEVALIER.

Louis-Justin-Marie de Chalmazel, *marquis de Talaru,* pair de France, ambassadeur à Madrid, né le 2 septembre 1769, mort le 24 mai 1850.

(1) Ordonnance royale contresignée comte de Villèle.

CHARLES X

Roi de France et de Navarre, neuvième chef et souverain grand maître de l'ordre du Saint-Esprit.

Charles-Philippe de Bourbon, *comte d'Artois*, né à Versailles le 9 octobre 1757, roi de France et de Navarre le 16 septembre 1824, sacré à Reims le 29 mai 1825 par le duc de Latil, pair de France, archevêque-duc de cette ville, prête le lendemain serment comme grand maître de l'Ordre du Saint Esprit, dont il avait été reçu chevalier le 1er janvier 1771, abdique la couronne à Rambouillet le 27 juillet 1830, mort à Goritz, en Bohême, le 6 novembre 1836.

PREMIÈRE PROMOTION

Faite à Paris le 16 mars 1825 (1).

CHEVALIER.

Clément-Vinceslas-Lothaire, *prince de Metternich*, grand chancelier de l'empire d'Autriche, né à Coblentz le 15 mai 1770, mort à Vienne le 11 juin 1859.

DEUXIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 12 mai 1825 (2). — Serments du 30 mai.

COMMANDEURS.

I.

Cardinal-archevêque de Toulouse, Anne-Antoine-Jules, *duc de*

(1) Ordonnance royale contresignée par le baron de Damas, ninistre des affaires étrangères.

(2) Ordonnance royale contresignée par le duc de Doudeauville, ministre de la maison du roi.

Clermont-Tonnerre, ministre d'État, pair de France, né à Paris le 1[er] janvier 1749, mort à Toulouse le 21 février 1830.

Archevêque de Reims, Jean-Baptiste-Marie-Anne-Antoine, *duc de Latil*, plus tard cardinal, né aux îles Sainte-Marguerite le 6 mars 1761, mort à Gémenos, près Marseille, le 1[er] décembre 1830.

TROISIÈME PROMOTION

Faite à Reims le 30 mai 1825 (1). — Serments du 24 mai 1826.

CHEVALIERS.

I.

Marie-François-Emmanuel de Crussol, *duc d'Uzès*, pair de France, né le 30 décembre 1756, mort le 14 août 1843.

II.

Charles-Marie-Paul-André d'Albert, *duc de Chevreuse*, pair de France, né le 16 octobre 1783, mort au château de Dampierre le 20 mars 1839.

III.

Augustin-Marie-Paul-Pétronille-Timoléon de Cossé, *duc de Brissac*, pair de France, né le 13 janvier 1775, mort le 8 avril 1848.

IV.

Casimir-Louis-Victurnien de Rochechouart, *duc de Mortemart*, pair de France, né le 20 mars 1787.

(1) Ordonnance royale contresignée par le duc de Doudeauville, ministre de la maison du roi, rendue le lendemain du sacre du roi.

V.

Édouard de Berwick, *duc de Fitz-James*, pair de France, né à Versailles le 10 janvier 1776, mort à Paris le 12 janvier 1846.

VI.

Jean-Laurent de Durfort, *duc de Lorges*, pair de France, né le 7 juillet 1746, mort à Rambouillet le 16 octobre 1826.

VII.

Armand-Jules-Marie-Héraclius, *duc de Polignac*, pair de France, né le 17 janvier 1771, mort le 2 mars 1847.

VIII.

Charles-François-Armand, *duc de Maillé*, pair de France, né le 12 janvier 1770, mort le 5 janvier 1837.

IX.

Armand-Nicolas-Augustin de la Croix, *duc de Castries*, pair de France, né le [illegible]. avril 1756, mort à Paris le 18 février 1842.

X.

Raymond-Jean-Marie, *duc de Narbonne-Pelet*, pair de France, né à Fontanez (Gard) le 24 juin 1771, mort à Paris le 31 octobre 1855.

XI.

Jean-Baptiste, *maréchal comte Jourdan*, pair de France, né à Limoges le 29 avril 1762, mort à Paris le 23 novembre 1833.

XII.

Jean de Dieu-Nicolas Soult, *maréchal duc de Dalmatie*, pair de France, né à Saint-Amans-la-Bastide (Tarn) le 29 mars 1769, mort au château de Soultberg (Tarn) le 26 novembre 1851.

XIII.

Édouard-Adolphe-Casimir-Joseph Mortier, *maréchal duc de Trévise*, pair de France, né à Cateau-Cambrésis le 13 février 1768, mort à Paris le 28 juillet 1835.

XIV.

Louis-François de Chamillard, *marquis de la Suze*, pair de France, maréchal des logis de la maison du roi, né ...., mort en 1833.

XV.

Marie-Évrard, *marquis de Dreux-Brézé*, pair de France, grand maître des cérémonies, né en 1762, mort le 27 janvier 1829.

XVI.

Claude-Emmanuel-Joseph-Pierre, *marquis de Pastoret*, pair de France, né à Marseille en 1756, mort le 28 septembre 1840.

XVII.

Auguste-Pierre-Marie Ferron, *comte de la Ferronays*, pair de France, ambassadeur à Saint-Pétersbourg, né en 1777, mort à Rome le 17 janvier 1842. — Serment du 25 mai 1828.

XVIII.

Antoine-Jean, *vicomte d'Agoult*, pair de France, né à Grenoble le 12 novembre 1750, mort le 10 avril 1828.

XIX.

Jean-François-Thérèse-Louis de Beaumont, *marquis d'Autichamp*, pair de France, gouverneur du Louvre, né au château d'Angers, en Dauphiné, en 1738, mort le 12 janvier 1831.

XX.

Auguste-Simon-Hubert-Marie *Ravez*, président de la

Chambre des députés, né à Rive-de-Gier en 1770, mort le 3 septembre 1749.

XXI.

Antoine-Claude-Dominique-Just, *comte de Noailles*, né à Paris le 25 août 1777, mort à Paris le 1er août 1846.

QUATRIÈME PROMOTION

Faite à Paris le...... 1825. — Serment du 14 mai 1826.

CHEVALIER.

Ferdinand-Philippe-Louis-Charles-Henri-Joseph de Bourbon-Orléans, *duc de Chartres*, né à Palerme le 8 septembre 1810, mort à Neuilly le 13 juillet 1842.

CINQUIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 30 mars 1826 (1).

CHEVALIERS.

I.

Charles-Ferdinand de Bourbon, *prince de Capoue*, né le 10 octobre 1811, mort à Rome le 22 avril 1862.

II.

Léopold-Benjamin de Bourbon, *comte de Syracuse*, né le 22 mai 1813, mort le 4 décembre 1860.

(1) Ordonnance royale contresignée par le ministre des affaires étrangères, baron de Damas. La remises des insignes fut faite à Naples, le 14 mai 1826, par l'ambassadeur de France, duc de Blacas.

SIXIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 14 mai 1826, jour de la Pentecôte (1).
Serments du 3 juin 1827.

CHEVALIERS.

I.

Charles-Bretagne-Marie-Joseph, *duc de la Trémoille*, pair de France, né le 24 mars 1764, mort le 10 novembre 1839.

II.

Emmanuel-Maximilien, *prince de Croy-Solre*, né le 7 juillet 1767, mort le 25 janvier 1842.

III.

Auguste-Jules-Armand-Marie, *prince de Polignac*, pair de France, ambassadeur à Londres, né le 14 mai 1780, mort à Saint-Germain-en-Laye le 29 mars 1847. — Serment du 30 mai 1830.

SEPTIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 29 octobre 1826 (2).

CHEVALIER.

Pierre-Nicolaewitch, *prince Volkonsky*, ambassadeur extraor-

(1) Dans ce chapitre, qui fut le premier régulièrement tenu depuis Louis XVI, le cardinal duc de Latil, archevêque de Reims, célébra la messe, la duchesse d'Escars fit la quête.

(2) Ordonnance contresignée par le baron de Damas, ministre des affaires étrangères.

dinaire de Russie au sacre de Charles X, né en 1767, mort le 7 septembre 1852.

HUITIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 3 juin 1827, jour de la Pentecôte (1).

CHEVALIERS.

I.

Charles-Paul-François de Beauvilliers, *duc de Saint-Aignan*, pair de France, né le 17 février 1746, mort en janvier 1829.

II.

Jules-Gaspard-Aymar, *duc de Clermont-Tonnerre*, pair de France, né le 27 novembre 1769, mort le 14 avril 1837.

III.

Gabriel-Jean-Joseph, *maréchal comte Molitor*, pair de France, né le 7 mars 1770 à Hayange (Lorraine), mort le 28 juillet 1849.

IV.

Pierre-Denis, *comte de Peyronnet*, ministre de la justice, né à Bordeaux en 1775, mort au château de Montferrand (Gironde) le 2 janvier 1854.

(1) Tous ces chevaliers furent nommés par ordonnance royale, lue au chapitre, contresignée par le comte de Villèle, président du Conseil des ministres. Le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, célébra la messe; la duchesse de Noailles fit la quête. Ce même jour prêtèrent serment le duc d'Avaray, nommé le 30 septembre 1820; le prince de Chalais, 22 octobre 1821; le duc de La Trémoille et le prince de Croy-Solre, 14 mai 1826.

V.

Jacques-Joseph-Guillaume-Pierre, *comte de Corbière*, ministre de l'intérieur, né à Amanlis, près de Rennes, 1767, mort à Rennes le 6 janvier 1853.

VI.

Philibert-Jean-Baptiste-Joseph, *comte Curial*, pair de France, né à Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie) le 21 août 1774, mort le 29 mai 1829.

VII.

Jean de Bayers, *baron de la Rochefoucauld*, pair de France, né au château de Boislièvre (Vendée) le 27 juin 1757, mort le 1er février 1834.

VIII.

Anne-Victor-Denis Hurault, *marquis de Vibraye*, pair de France, né en 1767, mort le 8 juillet 1843.

IX.

Armand-Charles, *comte Guilleminot*, pair de France, ambassadeur à Constantinople, né à Dunkerque le 2 mars 1774, mort à Bade le 14 mars 1840, sans avoir été reçu.

X.

Louis-Charles-Bonaventure, *comte de Mesnard*, né à Luçon (Vendée) le 18 septembre 1769, mort à Paris le 18 avril 1842.

XI.

Édouard-Thomas, *comte Burgues de Missiessey*, pair de France, né à Toulon le 23 avril 1756, mort à Toulon le 24 mars 1837.

NEUVIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 9 mars 1828 (1). — Serments du 25 mai (2).

CHEVALIER.

Christophe, *comte de Chabrol-Crouzols*, ancien ministre de la marine, né à Riom le 16 novembre 1771, mort à Chabannes le 7 août 1836.

COMMANDEUR.

Denis-Antoine-Luc, *abbé comte Frayssinous*, évêque d'Hermopolis, pair de France, ancien ministre de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques, né à Curières (Aveyron) en 1765, mort à Saint-Geniès (Aveyron) le 23 décembre 1842.

DIXIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 28 mai 1828 (3).

CHEVALIER.

*** Bermudès de Castro, *duc de Villahermosa*, ambassadeur d'Espagne au sacre du Roi, mort à Paris en mai 1852.

(1) Ordonnance royale contresignée par le garde des sceaux, comte Portalis. Nous avons conservé le rang donné à ces deux nominations par l'ordonnance royale.

(2) Le comte de Chabrol et l'abbé Frayssinous prêtèrent serment et furent reçus le 25 mai 1828, jour de la Pentecôte, dans la chapelle des Tuileries; le cardinal duc de Latil, archevêque de Reims, célébra la messe ; la princesse de Beauffremont fit la quête. Dans cette cérémonie prêtèrent serment et furent reçus le duc de Caraman et le duc de Laval, nommés le 30 septembre 1820; le comte de la Ferronays, 30 mai 1825; le duc de Saint-Aignan, le duc de Clermont-Tonnerre, le maréchal comte Molitor, le comte de Peyronnet, le comte de Corbière, le baron de la Rochefoucauld, le marquis de Vibraye, le comte de Mesnard, le comte Burgues de Missiessey, 3 juin 1827.

(3) Ordonnance rendue sur la proposition du ministre des affaires étrangères, comte de la Ferronays.

ONZIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 31 octobre 1828 (1).

CHEVALIER.

Antoine Ier, Clément-Théodore de Wetin, *roi de Saxe*, né le 27 décembre 1755, roi le 5 mai 1827, mort le 6 juin 1836.

DOUZIÈME PROMOTION

Faite à Saint-Cloud le 23 septembre 1829 (2).

CHEVALIER.

Antoine-Pascal de Bourbon, *comte de Lecce*, né le 23 septembre 1816, mort le 12 janvier 1843.

TREIZIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 15 novembre 1829. — Serment du 30 mai 1830.

CHEVALIER.

Louis-Charles-Philippe-Raphaël de Bourbon-Orléans, *duc de Nemours*, né à Paris le 25 octobre 1824.

(1) Ordonnance rendue sur la proposition du ministre des affaires étrangères, le comte de la Ferronays. La remise des insignes fut faite à Dresde, le 23 novembre 1828, par le comte de Caraman, chargé d'affaires de France, assisté du chevalier des Maisons, huissier des Ordres du roi.

(2) Ordonnance contresignée par le prince de Polignac, ministre des affaires étrangères.

QUATORZIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 21 février 1830 (1). — Serments du 30 mai.

CHEVALIERS.

I.

Amédée de Broglie, *prince de Revel*, né le 11 novembre 1786.

II.

Étienne-Narcisse, *comte de Durfort*, pair de France, né le 5 mars 1764, mort le 4 avril 1847.

III.

Antoine, *comte Roy*, pair de France, né à Savigny, en Champagne, le 5 mars 1764, mort le 4 avril 1847.

IV.

Armand-François, *marquis d'Ecquevilly*, pair de France, né le 30 septembre 1747, mort le 19 septembre 1830.

V.

Honoré-Charles-Joseph-Michel, *comte Reille*, pair de France, plus tard maréchal, né à Antibes (Var) le 1er septembre 1775, mort à Paris le 28 février 1860.

VI.

Armand-Maximilien-François Joseph-Olivier de Saint-

(1) Tous ces personnages, et le duc de Nemours, qui avait été décoré directement par le roi le 15 novembre 1829, et qui fut proposé au chapitre du 21 février 1830, prêtèrent serment le 30 mai 1830.

Georges, *marquis de Vérac*, pair de France, né en 1761, mort le 13 août 1858.

VII.

Louis-Gabriel, *marquis de Conflans*, pair de France, né le . , mort le 24 décembre 1849.

VIII.

Étienne-Tardif de Pommereu, *comte de Bordesoulle*, pair de France, né à Luzerets (Indre) le 4 avril 1771, mort au château de Fontaine, près Senlis, le 3 octobre 1836.

IX.

Artus-Hugues-Gabriel-Timoléon, *comte de Cossé-Brissac*, né le 13 janvier 1790, mort à Paris le 6 mars 1857.

QUINZIÈME PROMOTION

Faite à Paris le 30 mai 1830, jour de la Pentecôte (1).

COMMANDEURS.

I.

Hyacinthe-Louis, *comte de Quélen*, archevêque de Paris, né

(1) Dans ce chapitre, qui fut tenu dans la chapelle du palais des Tuileries le 30 mai 1830, et qui a été le dernier de l'Ordre du Saint-Esprit, la comtesse de Vogué-Chastellux fit la quête, et le roi y reçut les serments du prince de Polignac, nommé le 14 mai 1826, du duc de Nemours, 15 novembre 1829; du prince de Broglie Revel, du comte de Durfort, du comte Roy, du marquis d'Ecquevilly, du comte Reille, du marquis de Vérac, du marquis de Conflans, du comte Bourdesoulle, du comte de Cossé-Brissac, 21 février 1830.

au château de Val-Chevalier (Bretagne) le 8 octobre 1778, mort le 31 décembre 1839, sans avoir été reçu.

II.

Jean-Louis-Anne-Magdeleine Lefebure, *comte de Cheverus, archevêque de Bordeaux*, plus tard cardinal, né à Mayenne le 28 janvier 1768, mort le 19 juillet 1836, sans avoir été reçu.

GRANDS OFFICIERS

COMMANDEURS DES ORDRES DU ROI

1715—1830

CHANCELIERS, GARDES DES SCEAUX

SURINTENDANTS DES FINANCES

I.

15 septembre 1716 — 26 juin 1756.

Henri-Charles Arnauld, *abbé de Pomponne*, ancien ambassadeur près la république de Venise, né à La Haye, en Hollande, en 1669, nommé chancelier garde des sceaux des Ordres du roi sur la démission du marquis de Torcy, le 15 septembre 1716, prêta serment le 28 novembre; mort à Paris le 26 juin 1756.

II.

27 juin 1756 — 2 février 1770.

Louis-Phélipeaux, *comte de Saint-Florentin*, ministre d'État, chancelier de la maison de la reine, né le 18 août 1705, nommé chancelier garde des sceaux surintendant des finances des Ordres du roi, le 27 juin 1756, démissionnaire en février 1770, mort à Paris le 27 février 1777.

III.

Février — 29 mars 1770.

René-Nicolas-Charles-Augustin *de Maupeou*, garde des

sceaux et chancelier de France, né le 22 février 1714, nommé chancelier garde des sceaux des Ordres du roi en février 1770, serment du 25 mars, démissionnaire le 29 ; mort au château de Thuit, près les Andelys, le 29 juillet 1792.

IV.

31 mars 1770 — 23 septembre 1787.

Georges-Louis *Phélipeaux-d'Herbaut*, *archevêque de Bourges*, né en 1729, nommé chancelier garde des sceaux des Ordres du roi le 31 mars 1770, mort à Paris le 23 septembre 1787.

V.

14 octobre 1787 — 16 mai 1789.

Chrétien-François de Lamoignon, *marquis de Basville*, né à Paris le 18 décembre 1735, garde des sceaux et chancelier de France, prête serment de chancelier garde des sceaux des Ordres du roi le 14 octobre 1787; mort à son château de Basville, près Paris, le 16 mai 1789.

VI.

30 mai 1789.

Charles-Louis-François-de-Paule *de Barentin*, chancelier de France, né en 1739, prêta serment de chancelier garde des sceaux des Ordres du roi le 30 mai 1789, démissionnaire le même jour, mort à Paris le 30 mai 1819.

VII.

30 mai 1789 — 31 juillet 1790.

Jean-Aymar de Nicolaï, *marquis de Goussainville*, premier président de la chambre des comptes, né le 3 avril 1707,

nommé chancelier garde des sceaux des Ordres du roi le 30 mai 1789, prêta serment le lendemain et en remplit les fonctions jusqu'à la suppression de l'Ordre le 31 juillet 1790; mort à Paris le 7 juillet 1794.

VIII.

31 décembre 1815 — 13 décembre 1829.

Charles-Henri *Dambray*, chancelier et garde des sceaux de France, président de la chambre des pairs, né à Rouen en 1760, nommé chancelier garde des sceaux des Ordres du roi le 31 décembre 1815, mort à son château de Montigny, près Dieppe, le 13 décembre 1829.

IX.

13 mai 1816 — 30 mai 1819.

Charles-Louis-François-de-Paule *de Barentin*, garde des sceaux de France sous le règne de Louis XVI, né en 1738, nommé chancelier honoraire des Ordres du roi le 13 mai 1816, mort à Paris le 30 mai 1819.

X.

Février 1830.

*** Bernard, *baron de Ballainvilliers*, chancelier du conseil de Monsieur, né en 1760, nommé prévôt maître des cérémonies des Ordres du roi le 17 avril 1826, dont il se démit en février 1830 en acceptant la charge de chancelier garde des sceaux des mêmes Ordres; mort en 1835.

PRÉVOTS, MAITRES DES CÉRÉMONIES

I.

30 mars 1715 — 25 mars 1721.

Nicolas *Le Camus*, premier président de la Cour des aides, né le 9 février 1688, nommé prévôt maître des cérémonies des Ordres du roi le 30 mars 1716, sur la démission du comte de Pontchartrain; démissionnaire en mars 1721; mort à Paris le 3 mars 1756.

II.

25 mars — juin 1721.

Félix *Le Pelletier de la Houssaye*, contrôleur général des finances, chancelier garde des sceaux du duc d'Orléans, prévôt maître des cérémonies des Ordres du roi le 25 mars 1721, démissionnaire au mois de juin de la même année, mort le 20 septembre 1723.

III.

13 juin 1721 — 7 janvier 1743.

François-Victor Le Tonnelier, *marquis de Breteuil*, ministre secrétaire d'État au département de la guerre, nommé prévôt maître des cérémonies des Ordres du roi le 13 juin 1721, mort le 7 janvier 1743.

IV.

12 février 1743 — 7 mai 1749.

Jean-Jacques Amelot, *marquis de Combronde*, ministre secré-

taire d'État au département des affaires étrangères, nommé prévôt maître des cérémonies des Ordres du roi le 12 février 1743, mort le 7 mai 1749.

V.

24 juin 1749 — 17 février 1754.

Michel de Dreux, *marquis de Brézé*, grand maître des cérémonies de France, né en 1699, nommé prévôt maître des cérémonies des Ordres du roi le 24 mai 1749, mort à Paris le 17 février 1754.

VI.

12 mars — 24 juillet 1754.

François-Dominique de Barberie, *marquis de Saint-Contest*, ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères, né le 26 janvier 1701, nommé prévôt maître des cérémonies des Ordres du roi le 12 mars 1754, serment du 4 avril, mort à Versailles le 24 juillet 1754.

VII.

24 août 1754 — 8 mars 1772.

Armand-Jérome *Bignon*, conseiller du roi, bibliothécaire, et intendant du cabinet des médailles de Sa Majesté, l'un des quarante de l'Académie française, né le 27 octobre 1711, nommé prévôt matîre des cérémonies des Ordres du roi le 24 août 1754, serment du 8 septembre. Accompagné de M. de Perseville, huissier des Ordres, il fut chargé de porter à Madrid les insignes des Ordres, qui furent remis le 18 mai 1760 au prince des Asturies, le 21 juillet à l'infant don Luis, le 22 juillet au comte de Montijo et au duc d'Albe; il remplit la même mission auprès du roi de Naples le 8 septembre 1760, mort à Paris le 8 mars 1772.

VIII.

14 mars 1772 — janvier 1783.

Jean-Baptiste-Paulin *d'Aguesseau*, conseiller d'État, nommé prévôt maître des cérémonies le 14 mars 1772, prêta serment le 27 mars et donna sa démission en janvier 1783; mort le.....

IX.

19 janvier 1783 — 22 janvier 1826.

Jean-Baptiste, *marquis d'Aguesseau de Fresnes*, avocat général au parlement de Paris, né au château de Fresnes, près Paris, en 1742; nommé prévôt maître des cérémonies sur la démission de son père, serment du 19 janvier 1783; mort à Paris le 22 janvier 1826.

X.

17 avril 1826 — janvier 1830.

*** Bernard, *baron de Ballainvilliers*, chancelier garde des sceaux de Monsieur, né en 1760. Nommé le 17 avril 1826 prévôt maître des cérémonies des Ordres du roi, sur la proposition du duc de Doudeauville, ministre de la maison de Sa Majesté; serment du 20 avril, démissionnaire en janvier 1830, ayant été nommé chancelier garde des sceaux des mêmes Ordres; mort le..... 1835.

XI.

18 février 1830.

Emmanuel-Henri, *vicomte Dambray*, pair de France, prêta

serment de prévôt maître des cérémonies des Ordres du roi le 18 février 1830.

GRANDS TRÉSORIERS

I.

28-29 septembre 1715.

Gaston-Jean-Baptiste Terrat, *marquis de Chantosme*, chancelier garde des sceaux du duc d'Orléans, grand trésorier des Ordres du roi le 30 septembre 1715, démissionnaire le même jour, mort le 19 mars 1719.

II.

30 septembre 1715 — février 1724.

Antoine *Crozat*, marquis du Chatel, receveur général du clergé de France, trésorier des États du Languedoc, nommé grand trésorier des Ordres du roi le 28 septembre 1719, démissionnaire en février 1724, mort le 7 juin 1738.

III.

19-24 mars 1724.

Joseph-Jean-Baptiste *Fleuriau d'Armenonville*, né en 1660, garde des sceaux de France, 28 février 1722-15 août 1727; prêta serment pour la charge de grand trésorier des Ordres du roi le 19 mars 1724, démissionnaire le 24 du même

mois, mort au château de Madrid, près Paris, le 27 novembre 1728.

IV.

24 mars 1724 — 25 juin 1736.

Charles-Gaspard Dodun, *marquis d'Herbaut*, né le 7 juillet 1679, contrôleur général des finances, 21 avril 1722-13 juin 1726; nommé grand trésorier des Ordres du roi le 24 mars 1724, serment du 26, mort à Paris le 25 juin 1736.

V.

29-30 juillet 1736.

Henri-François *d'Aguesseau*, né à Limoges le 27 novembre 1668, chancelier de France le 2 févier 1717, nommé grand trésorier des Ordres du roi le 29 juillet 1736; en donnant sa démission le lendemain, d'Aguesseau reçut un brevet qui lui conservait les honneurs et les insignes de sa charge; mort à Paris le 9 février 1751.

VI.

1er août 1736 — 10 février 1743.

Jean-Frédéric Phélipeaux de Pontchartrain, *comte de Maurepas*, ministre secrétaire d'État au département de la marine, né en 1701, secrétaire des Ordres du roi, 27 mars 1724-30 juillet 1736; grand trésorier des mêmes Ordres le 12 août 1736, en donnant sa démission, 10 février 1743, il reçut un brevet lui conservant les honneurs et les prérogatives de cette charge; mort à Versailles le 21 novembre 1781.

VII.

10 février 1743 — 9 novembre 1747.

Philibert *Orry*, né à Troyes le 22 janvier 1689, contrôleur général des finances, 1730-4 décembre 1745; ministre d'État, directeur général des bâtiments en 1737, nommé grand trésorier des Ordres du roi le 10 février 1743, serment du 17; mort en son château de la Chapelle, près Nogent-sur-Seine, le 9 novembre 1747.

VIII.

23 novembre 1747 — 30 juillet 1754.

Jean-Baptiste *de Machault*, né le 13 décembre 1701, contrôleur général des finances, 4 décembre 1745-30 juillet 1754; grand trésorier des Ordres du roi le 16 novembre 1747, serment du 1er décembre, garde des sceaux de France le 9 décembre 1750, démissionnaire de la charge de grand trésorier des Ordres du roi le 30 juillet 1754, mort à Paris le 12 juillet 1794.

IX.

30 juillet 1754 — 2 avril 1758.

Louis-Antoine *Rouillé, comte de Jouy*, né le 7 juin 1689, ministre de la marine en 1749, des affaires étrangères et grand trésorier des Ordres du roi le 30 juillet 1754, démissionnaire le 2 avril 1758, mort à Neuilly le 20 septembre 1761.

X.

5 avril — 17 septembre 1758.

Antoine-René de Voyer de Paulmy, *marquis d'Argenson*, né à Valenciennes le 22 novembre 1722, ministre de la

guerre, 1757-1762; grand trésorier des Ordres du roi, 5 avril 1758; démissionnaire le 17 septembre, mort à Paris le 13 août 1787.

XI.

17 septembre 1758 — décembre 1762.

Jean *de Boullongne*, né le 13 novembre 1690, intendant des Ordres du roi, 21 mars 1737-décembre 1758; grand trésorier des mêmes Ordres le 17 septembre 1758, démissionnaire en décembre 1762, contrôleur général des finances le 25 août 1767, mort à Paris le 21 février 1769.

XII.

20 décembre 1762 — 16 février 1781.

Henri-Léonard-Jean-Baptiste *Bertin*, né le 23 mars 1719, contrôleur général des finances le 4 mars 1759, ministre d'État, grand trésorier des Ordres du roi le 20 décembre 1762, serment du 26, démissionnaire le 16 février 1781, mort en 1792.

XIII.

18-19 février 1781.

Armand-Thomas, *marquis Hue de Miroménil*, né le 16 septembre 1723, garde des sceaux de France, 24 août 1774-avril 1787; grand trésorier des Ordres du roi le 18 février 1781, démissionnaire le lendemain, mort le 6 juillet 1796.

XIV.

20 février 1781 — 10 juin 1784.

Charles Gravier, *comte de Vergennes*, né à Dijon le 28 décembre 1717, ministre des affaires étrangères le 8 juin 1774, secrétaire des Ordres du roi le 20 septembre 1774, grand

trésorier des mémes Ordres le 20 février 1781, démissionnaire le 10 juin 1784, mort à Versailles le 13 février 1787.

XV.

12 juin 1784 — septembre 1787.

Charles-Alexandre *de Calonne*, né à Douai le 20 janvier 1734, contrôleur général des finances, 1783-1786; grand trésorier des Ordres du roi le 12 juin 1784, serment du 13, mort à Paris le 29 octobre 1802.

XVI.

9 septembre 1787 — juillet 1814.

Louis *Le Pelletier de Mortefontaine*, né le 2 septembre 1747, prévôt des marchands de la ville de Paris en janvier 1784, grand trésorier des Ordres du roi, serment du 9 septembre 1787, mort à Paris en juillet 1814.

XVII.

19 janvier 1815 — 2 mai 1828.

Raymond, *comte de Sèze*, né à Bordeaux le 24 septembre 1748, grand trésorier des Ordres du roi le 19 février 1815, pair de France le 14 juin de la même année, mort le 2 mai 1828.

XVIII.

4 novembre 1829 — 10 mars 1830.

Throphime-Gérard, *marquis de Lally-Tollendal*, né à Paris le 5 mars 1751, pair de France le 17 août 1815, grand trésorier des Ordres du roi, serment du 4 novembre 1829, mort à Paris le 10 mars 1830.

XIX.

16 mai 1830.

*** *Comte de Sèze*, né en 1780, pair de France en 1828, grand trésorier des Ordres du roi, serment du 16 mai 1830, mort le 22 avril 1852.

SECRÉTAIRES

I.

11 février 1716. — 1er mars 1724.

Claude Le Bas de Montargis, *marquis de Boucher-Valgrand*, trésorier de l'extraordinaire des guerres, nommé secrétaire des Ordres du roi le 11 février 1716 sur la démission du marquis de Bréau; mort le 1er mars 1724.

II.

19-25 mars 1724.

André Potier de Novion, *marquis de Grignon*, premier président au parlement de Paris, nommé secrétaire des Ordres du roi le 19 mars 1724, démissionnaire le 25 mars, mort au château de Grignon le 22 septembre 1731.

III.

27 mars 1724 — 30 juillet 1736.

Jean-Frédéric Phélipeaux de Pontchartrain, *comte de Mau-*

repas, ministre secrétaire d'État au département de la marine, né le 9 juillet 1701 ; nommé secrétaire des Ordres du roi le 26 mars 1724, démissionnaire le 30 juillet 1736, en acceptant la charge de grand trésorier des mêmes Ordres; mort à Versailles le 21 novembre 1781.

IV.

31 juillet — 3 août 1736.

Germain-Louis *Chauvelin*, né à Moulins-Engilbert le 26 mars 1685; nommé garde des sceaux de France en 1727, secrétaire des Ordres du roi le 31 juillet 1736, démissionnaire le 3 août; mort à Paris le 1er avril 1762.

V.

3 août 1736 — 24 juin 1756.

Louis Phélipeaux, *comte de Saint-Florentin*, chancelier de la reine, ministre d'État, né le 18 août 1705; nommé secrétaire des Ordres du roi le 3 août 1736, démissionnaire le 24 juin 1756, en acceptant la charge de chancelier garde des sceaux surintendant des finances des mêmes Ordres; mort à Paris le 27 février 1777.

VI.

27 juin 1756 — 10 juillet 1770.

Abel-François Poisson, *marquis de Marigny*, directeur général des bâtiments du roi, né en 1727; nommé secrétaire des Ordres du roi le 27 juin 1756, démissionnaire le 10 juillet 1770; mort à Paris le 10 mai 1781.

VII.

12-20 juillet 1770.

Étienne-François, *marquis d'Aligre*, premier président au parlement de Paris, né le 17 juillet 1727; nommé secrétaire des Ordres du roi le 12 juillet 1770, démissionnaire le 20 du même mois; mort à Brunswick le..... 1798.

VIII.

23 juillet 1770 — 13 septembre 1774.

Joseph-Marie *Terray*, contrôleur général des finances, né à Boen en Forez en décembre 1715; nommé secrétaire des Ordres du roi le 23 juillet 1770, démissionnaire le 13 septembre 1774; mort à Paris le 18 février 1778.

IX.

15-19 septembre 1774.

Jean-François *Joli de Fleury*, conseiller au parlement, né à Paris le 8 juin 1718; nommé secrétaire des Ordres du roi le 15 septembre 1764, serment du 18 septembre, démissionnaire le lendemain; mort à Paris le 13 décembre 1802.

X.

20 septembre 1774 — 20 février 1781.

Charles Gravier, *comte de Vergennes*, ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères, né à Dijon le 28 décembre 1717, nommé secrétaire des Ordres du roi le 20 septembre 1774, serment du 28, démissionnaire le 20 février

1781, en acceptant la charge de grand trésorier des mêmes Ordres; mort à Versailles le 13 février 1787.

XI.

23 février 1781 — 1793.

Antoine-Jean *Amelot*, marquis de Chaillou, ministre secrétaire d'État au département de la maison du roi, né le 19 novembre 1732; nommé secrétaire des Ordres du roi le 23 février 1781, serment du 25; mort à Paris le ..... 1793.

XII.

14-25 décembre 1816.

Antoine-François-Claude, *comte Ferrand*, ministre d'État, pair de France, né à Paris le 4 juillet 1751; nommé secrétaire des Ordres du roi par ordonnance royale du 14 décembre 1816, démissionnaire le 25 décembre en conservant les honneurs et prérogatives de la charge; mort à Paris le 17 janvier 1825.

XIII.

25 décembre 1816.

Anne-Pierre-Charles-Timoléon de Laurent, *marquis de Villedeuil*, ministre d'État, nommé secrétaire des Ordres du roi par ordonnance du 25 décembre 1816; mort à Paris le 20 juin 1854.

OFFICIERS

DES ORDRES DU ROI

NON COMMANDEURS

1715—1830

OFFICIERS

DES ORDRES DU ROI

NON COMMANDEURS

1715—1830

INTENDANTS

I.

30 octobre 1709.

Charles *des Chiens de la Neuville*, président à mortier au parlement de Pau, nommé intendant des Ordres du roi le 30 octobre 1709; mort le 7 mars 1737.

II.

21 mars 1737.

Jean *de Boullongne*, conseiller honoraire au parlement de Metz, né le 13 novembre 1690; nommé intendant des Ordres du roi le 21 mars 1737, démissionnaire en décembre 1757, en acceptant la charge de grand trésorier des mêmes Ordres; mort le 21 février 1769.

III.

5 janvier 1758.

Auguste-Louis *Bertin*, trésorier général des revenus casuels, né en 1719, nommé intendant des Ordres du roi le 5 janvier 1758; mort le ..... 1792.

IV.

1781.

Antoine-Jean *Mélin*, secrétaire général de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, né à Suresnes en 1724, nommé intendant des Ordres du roi le ..... 1781; mort à Paris le 21 messidor an II de la République (10 juillet 1794).

GÉNÉALOGISTES

I.

31 mars 1716.

Nicolas-Pascal *Clairambeault*, né le 30 mars 1698; nommé généalogiste des Ordres du roi le 31 mars 1716, démissionnaire le 31 mars 1758; mort à Gagny le 3 septembre 1762.

II.

17 avril 1758.

Jean-Nicolas *de Beaujon*, avocat général de la cour des aides de Bordeaux, nommé généalogiste des Ordres du roi le 17 avril 1758, démissionnaire en janvier 1772; mort le ...

III.

3 février 1772.

Bernard *Chérin*, né à Ambonville, en Champagne, le 20 jan-

vier 1718; nommé généalogiste des Ordres du roi le 3 février 1772; mort à Paris le 21 mai 1785.

IV.

25 juin 1785.

Edme-Joseph *Berthier*, censeur royal, nommé commissaire royal pour exercer la charge de généalogiste des Ordres du roi par interim le 25 juin 1785, démissionnaire le 15 avril 1787; mort le . ...

V.

15 avril 1787.

Louis-Nicolas-Hyacinthe *Chérin*, conseiller à la cour des aides, généalogiste des ordres militaires et hospitaliers de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, né à Paris en 1762; nommé généalogiste des Ordres du roi le 15 avril 1787; mort le 14 juin 1799 à Zurich.

HÉRAUTS ROIS D'ARMES

I.

16 janvier 1716.

Jean *Hallé*, payeur des gages du parlement, nommé héraut roi d'armes des Ordres du roi le 16 janvier 1716, serment du 17 du même mois; mort le .....

II.

1er juin 1732.

Étienne-Christophe *Gueffier*.

III.

20 août 1734.

Antoine *Chendret du Bouchoir*.

IV.

20 août 1758.

Charles-Michel *Beaudet de Morlet*, huissier de la chambre et contrôleur des pépinières du roi.

V.

16 octobre 1760.

Pierre-François *Chendret du Bouchoir*, maréchal des logis de la maison du roi.

VI.

3 juin 1770.

Benjamin *Chendret de Vérigny*.

VII.

18 février 1781.

Jean-Antoine *du Tillet de Villars*, né au château de la Rivière, en Angoumois, le 17 avril 1738; nommé héraut roi d'armes des Ordres du roi le 18 février 1781. Il porta les insignes des Ordres à S. A. R. l'infant duc de Parme, qui, nommé le 1er janvier 1786, fut reçu le 12 novembre à Parme; mort en décembre 1809.

VIII.

30 avril 1816.

Joseph-Henri *du Tillet de Villars*, président du tribunal de première instance de Versailles, né à Versailles le 20 mai 1780; nommé héraut roi d'armes des Ordres du roi le 30 avril 1816; envoyé à Copenhague en 1818, où il remit les insignes des Ordres à S. M. le roi de Danemark le 20 octobre; il donna sa démission le 28 août 1819, et reçut le titre d'officier honoraire, avec permission de porter les marques et de jouir des honneurs de la charge par lettres de provision données le 28 décembre 1819, enregistrées le 3 mars 1821; mort le .....

IX.

1er décembre 1819.

Charles-Pierre, *chevalier des Maisons*, ancien membre du conseil municipal de Paris, né à Paris le 2 juin 1768, nommé héraut roi d'armes des Ordres du roi le 1er décembre 1819, serment du 11 décembre; il porta les insignes des Ordres à S. M. le roi de Portugal et à S. A. R. l'infant don Miguel, auxquels il les remit le 19 septembre 1823; il remplit la même mission auprès de S. A. I. le prince impérial d'Autriche, 16 février 1824. En donnant sa démission en janvier 1827 en faveur de son fils, il reçut un brevet d'officier honoraire, avec permission d'en porter les insignes et de jouir des honneurs de cette charge; mort le..... 1843.

X.

17 janvier 1827.

Charles-Jules-Henri, *chevalier des Maisons*, né à Paris le

4 ventôse an VII (23 février 1799), nommé héraut roi d'armes des Ordres du roi, sur la démission de son père, le 17 janvier 1827, serment du 11 mars. Le chevalier J. de Maisons fut chargé de porter les insignes des Ordres à S. M. le roi de Saxe, qui les reçut le 23 novembre 1828.

HUISSIERS

I.

5 juin 1714.

Alexandre *Chevard*, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, né le 8 mars 1687, nommé huissier des Ordres du roi le 5 juin 1714; mort en août 1740.

II.

8 août 1740.

Jean-Charles *Lugnet de Perseville*, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, nommé huissier des Ordres du roi le 8 août 1740. Il accompagna M. Bignon, prévôt maître des cérémonies, qui remit les insignes des Ordres du roi à S. A. R. le prince des Asturies, 18 mai 1760; à S. A. R. l'infant don Louis, 21 juillet; au comte de Montijo et au duc d'Albe, 22 juillet 1760; à S. M. le roi de Naples, 8 septembre 1760; mort le .....

III.

Décembre 1768.

Alexandre-Charles *Caterbi*, ancien huissier de la chambre du roi, nommé en décembre 1768.

IV.

16 février 1786.

Louis-Olivier *Caminade de Castres*, ancien maître des requêtes du comte d'Artois, né le 10 février 1745, nommé le 16 février 1786 huissier des Ordres du roi, dont il avait la survivance depuis 1783; mort le .....

V.

29 janvier 1816.

Nicolas-Pierre, *chevalier Tiolier*, graveur général des monnaies, né le .....; nommé huissier des Ordres du roi le 29 janvier 1816, sur la démission de M. Caminade de Castres, dont il avait la survivance. Il fut envoyé à Rome, où il remit les insignes des Ordres à LL. AA. RR. les infants d'Espagne don François de Paule de Bourbon, 28 juin 1816, et don Charles de Bourbon, 1er juillet 1816; à Berlin, où il remit les mêmes insignes à S. A. R. le prince royal de Prusse, 8 février 1824; à Saint-Pétersbourg, où il remplit la même mission auprès de S. Ex. le comte de Nesselrode, 16 mars 1824, et de S. A. I. le grand-duc Alexandre Nicolaewitch, 28 mars 1824. Il fut aussi chargé en 1816 de la charge de garde des rôles et secrétaire de la chancellerie des Ordres du roi, qu'il garda jusqu'en 1822, époque à laquelle fut nommé le chevalier Lalande; mort le .....

HISTORIOGRAPHES

Cette charge fut créée par brevet du 18 *septembre* 1758.

I.

18 septembre 1758.

Germain-François *Poullain de Saint-Foix*, maître des eaux et forêts de Rennes, né à Rennes le 25 février 1699, mort le 25 août 1776.

II.

25 août 1776.

Bernard *Chérin*, généalogiste des mêmes Ordres, né à Ambonville, en Champagne, le 20 janvier 1718. Il obtint, le 28 juillet 1770, la survivance de cette charge d'historiographe qu'il exerça en titre depuis la mort de M. de Saint-Foix, en 1776, jusqu'à sa mort, le 21 mai 1785.

III.

26 mars 1786.

Adrien-Michel *Blein de Sainemore*, censeur royal, nommé historiographe des Ordres du roi par brevet et lettres patentes du 26 mars 1786, mort le .....

TRÉSORIERS GÉNÉRAUX

DU MARC D'OR.

I.

Février 1693.

Louis-François *Moufle*, trésorier général alternatif et quatriennal du marc d'or, au lieu de Nicolas Chuppin, son beau-père, par lettres de février 1693; mort le 7 décembre 1726.

II.

Janvier 1701.

Nicolas-Auguste *Chuppin*, trésorier général ancien et triennal du marc d'or par lettres de janvier 1701. Les offices du marc d'or ayant été supprimés par édit du mois de janvier 1720, le roi lui accorda un brevet et des lettres d'honneur et de vétérance pour porter la croix de l'Ordre sa vie durant et pour jouir des priviléges et exemptions des trésoriers du marc d'or en titre, en considération des services rendus à l'Ordre par son père et par lui pendant trente-quatre ans. Il a été rétabli dans cette même charge par édit du mois de janvier 1734 et donna sa démission en avril 1743; mort le 28 juin 1756.

III.

12 avril 1734.

Étienne-Christophe *Gueffier*, trésorier général alternatif et

quatriennal du marc d'or, par lettres du 12 avril 1734; démissionnaire le 19 décembre 1741.

IV.

23 décembre 1741.

Charles-Hardouin *de Beaumois,* nommé trésorier général alternatif et quatriennal du marc d'or par lettres du 23 décembre 1741.

V.

9 avril 1743.

Nicolas *Chuppin*, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances; nommé trésorier général ancien et triennal du marc d'or le 9 avril 1743, sur la démission de Nicolas-Augustin Chuppin, son oncle, qui en conserva la survivance; serment du 24 avril, démissionnaire en 1771; mort le .....

VI.

1769.

N..... *Caron*, trésorier général alternatif et quatriennal du marc d'or, en remplacement de Hardouin de Beaumois, en 1769.

VII.

1771.

N.... *Tronchain*, nommé trésorier général ancien et triennal du marc d'or, en remplacement de Nicolas Chuppin en 1771; nommé trésorier général du marc d'or par édit du mois de mai 1783.

CONTROLEURS GÉNÉRAUX

DU MARC D'OR

I.

14 février 1713.

Jean *Guyon*, payeur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, nommé contrôleur du marc d'or à la mort de François Bance, le 14 février 1713; mort le 20 avril 1742.

II.

7 avril 1734.

Gilles *Vernier*, secrétaire du roi, nommé contrôleur général ancien et triennal du marc d'or (office rétabli par l'édit du mois de janvier 1734) par lettres du 7 avril 1734; mort le 6 mai 1754.

III.

7 avril 1734.

Pierre *Carrelet*, nommé contrôleur général alternatif et quatriennal du marc d'or (office rétabli par l'édit du mois de janvier 1734) par lettres du 7 avril 1734.

IV.

6 mai 1754

Louis *Vernier de Joyencourt*, nommé contrôleur général an-

cien et triennal du marc d'or, en titre le 6 mai 1754, à la mort de Gilles Vernier son père, dont il avait la survivance depuis le 17 août 1752; mort le 27 décembre 1759.

V.

27 février 1754.

Jules-David *Cromot du Bourg*, premier commis des finances et payeur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, né le 25 janvier 1725, nommé contrôleur général alternatif et quatriennal du marc d'or le 27 février 1754, sur la démission de Pierre Carrelet, et fut reçu le 1er mars suivant; démissionnaire en 1768.

VI.

27 décembre 1759.

Nicolas-Charles *Milet de Montarby*, nommé contrôleur général ancien et triennal du marc d'or, après le décès de Louis Vernier de Joyencourt, le 27 décembre 1759, et fut reçu le 18 janvier 1760.

VII.

1768.

N..... *Baurain*, nommé contrôleur général alternatif et quatriennal du marc d'or en 1768.

VIII.

1771.

N..... *Le Seurre*, nommé contrôleur général ancien et triennal en 1771.

IX.

1776.

N..... *Gaucherel*, secrétaire du roi et receveur général trésorier et payeur des gages des secrétaires du roi, nommé

contrôleur général alternatif et quatriennal du marc d'or en 1776.

X.

1780.

N...... *Chendret de Verigny*, nommé contrôleur général ancien et triennal du marc d'or en 1780.

Ces charges de Trésoriers et de Contrôleurs généraux du marc d'or furent supprimées par édit du mois de mai 1783, mais les titulaires en conservèrent, leur vie durant, les honneurs et priviléges.

TRÉSORIER GÉNÉRAL

DU MARC D'OR.

Cette charge fut créée par édit du mois de mai 1783 en remplacement des offices supprimés des trésoriers et contrôleurs du marc d'or.

..... *Tronchin*, ex-trésorier ancien et triennal du marc d'or.

TRÉSORIER RECEVEUR

ET PAYEUR PARTICULIER.

Cette charge fut créée par édit du 7 janvier 1784 en faveur d'Antoine-Marie-Isaac *Mélin*.

GARDES DES ROLES

SECRÉTAIRES DE LA CHANCELLERIE

Cette charge, créée par lettres-patentes du 7 juin 1772, donnait droit aux décorations, honneurs et prérogatives des officiers non commandeurs.

I.

7 juin 1772.

Philippe Charles *Duchesne*.

II.

1775.

N..... *Mandonnet*.

III.

1785.

Abbé Hesse, grand vicaire de l'archevêque de Bourges.

IV.

1816.

N..... *Chevalier Tiolier*, huissier des mêmes Ordres, nommé secrétaire de la chancellerie par intérim.

V.

29 janvier 1822.

Louis-Emmanuel, *chevalier Lalande*, né à Rouen le 21 vendémiaire an III de la république (13 octobre 1794), nommé garde des rôles secrétaire de la chancellerie des Ordres du roi par ordonnance royale du 29 janvier 1822, sur le rapport du

ministre de la maison du roi marquis de Lauriston, et sur la demande du marquis de Villedeuil, secrétaire des Ordres du roi. Le serment fut prêté, le 11 février 1822, entre les mains du chancelier des Ordres, Dambray.

GARDES DES ARCHIVES

SECRÉTAIRES DU GREFFE.

Cette charge fut créée par lettres-patentes du 26 mars 1786.

I.

Adrien-Michel *Blin de Sainmore*, nommé le même jour historiographe des mêmes Ordres.

II.

27 janvier 1822.

Louis-François, *chevalier Cauchy*, garde des archives de la famille royale et de la chambre des pairs, né à Rouen le 27 mai 1760; nommé, par la même ordonnance que le chevalier Lalande, garde des rôles, secrétaire de la chancellerie. Il prêta serment le 12 février entre les mains du chancelier de France et des Ordres du roi, Dambray; mort le ..... 1847.

TABLE GÉNÉRALE

DES NOMINATIONS FAITES

DANS

L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT

31 DÉCEMBRE 1578 — 30 MAI 1830.

HENRI III,

Roi de France et de Pologne, fondateur et premier grand maitre
de l'ordre du Saint-Esprit.

Né à Fontainebleau le 19 septembre 1551, mort à Saint-Cloud le 2 août 1589.

Ce prince, en 10 promotions, reçut 10 prélats commandeurs et nomma 140 chevaliers, dont 26 sont morts sans avoir été reçus.

Il reçut 6 grands officiers : 1 chancelier, 2 prévôts maîtres des cérémonies, 2 grands trésoriers et 1 secrétaire.

Il nomma 6 officiers non commandeurs : 2 intendants, 2 hérauts rois d'armes et 2 huissiers.

HENRI IV,

Roi de France et de Navarre.

Né à Pau le 13 décembre 1553, mort à Paris le 14 mai 1610.

Ce prince, en 6 promotions, a nommé 5 prélats et 77 chevaliers, dont 16 n'ont pas été reçus.

Il a reçu en outre 5 grands officiers commandeurs : 2 chanceliers gardes des sceaux, 1 prévôt maître des cérémonies, 1 grand trésorier, 1 secrétaire.

Il a aussi nommé 4 officiers non commandeurs : 2 intendants et 2 généalogistes.

LOUIS XIII,

Roi de France et de Navarre.

Né à Fontainebleau le 27 septembre 1601, mort à Paris le 14 mai 1643.

Ce prince, en 8 promotions, a nommé 13 commandeurs et 142 chevaliers dont 1 prélat, et 35 chevaliers sont morts sans avoir prêté serment.

Il reçut 11 grands officiers commandeurs : 1 chancelier, 3 gardes des sceaux surintendants des finances, 3 prévôts maîtres des cérémonies, 2 grands trésoriers, 2 secrétaires.

Il a nommé 8 officiers non commandeurs : 1 intendant, 2 généalogistes, 3 hérauts rois d'armes, 2 huissiers et 3 receveurs généraux du marc d'or.

LOUIS XIV,

Roi de France et de Navarre.

Né au château de Saint-Germain-en-Laye le 5 septembre 1638, mort au château de Versailles le 1er septembre 1715.

Ce prince, en 32 promotions, reçut 19 prélats commandeurs et 168 chevaliers, outre 3 prélats et 55 chevaliers nommés qui sont morts sans avoir prêté serment.

Il reçut 39 grands officiers commandeurs : 8 chanceliers,

3 gardes des sceaux, surintendants des finances, 9 prévôts maîtres des cérémonies, 11 grands trésoriers, 8 secrétaires greffiers.

Il a nommé 36 officiers non commandeurs : 5 intendants, 2 généalogistes, 2 hérauts rois d'armes, 7 huissiers, 9 trésoriers et 13 contrôleurs du marc d'or.

LOUIS XV,

Roi de France et de Navarre.

Né à Versailles le 15 février 1710, mort à Versailles le 10 mai 1774.

Ce prince, en 73 promotions, reçut 27 prélats commandeurs et 219 chevaliers, outre 1 prélat et 17 chevaliers nommés qui sont morts sans avoir prêté serment.

Il reçut en outre 32 grands officiers commandeurs : 4 chanceliers gardes des sceaux, 7 prévôts maîtres des cérémonies, 12 grands trésoriers, 9 secrétaires.

Il a nommé 29 officiers non commandeurs : 2 intendants, 3 généalogistes, 6 hérauts rois d'armes, 2 huissiers, 6 trésoriers, 7 contrôleurs du marc d'or, 2 historiographes et 1 secrétaire de la chancellerie.

LOUIS XVI,

Roi de France et de Navarre.

Né à Versailles le 23 août 1754, mort à Paris le 21 janvier 1793.

Ce prince, en 23 promotions, reçut 9 prélats commandeurs et nomma 64 chevaliers, dont 2 sont morts sans avoir prêté serment.

Il reçut en outre 11 grands officiers commandeurs :

3 chanceliers gardes des sceaux surintendants des finances, 1 prévôt maître des cérémonies, 4 grands trésoriers, 3 secrétaires.

Il nomma 14 officiers non commandeurs : 1 intendant, 2 généalogistes, 1 héraut roi d'armes, 1 huissier, 1 historiographe, 1 trésorier, 2 contrôleurs, 1 trésorier général du marc d'or, 1 trésorier particulier, 2 secrétaires de la chancellerie et 1 garde des archives.

LOUIS XVII,

Roi de France et de Navarre.

Né à Versailles le 27 mars 1785, mort à Paris le 8 juin 1795.

LOUIS XVIII,

Roi de France et de Navarre,

Né à Versailles le 17 novembre 1755, mort à Paris le 16 septembre 1824.

Ce prince, en 27 promotions, nomma 7 prélats commandeurs, 71 chevaliers; 2 prélats seulement prêtèrent serment sous son règne; 3 prélats et 35 chevaliers prêtèrent serment sous le règne de Charles X; 2 prélats et 36 chevaliers sont morts sans avoir été reçus.

Il a reçu 5 grands officiers commandeurs : 2 chanceliers gardes des sceaux, 1 grand trésorier, 2 secrétaires.

Il a nommé 6 officiers non commandeurs : 2 hérauts rois d'armes, 1 huissier, 2 gardes des rôles secrétaires de la chancellerie, 1 garde des archives.

CHARLES X,

Roi de France et de Navarre.

Né à Versailles le 9 octobre 1757, mort à Goritz (Bohême) le 6 novembre 1836.

Ce prince, en 15 promotions, nomma 5 prélats commandeurs et 54 chevaliers; 3 prélats et 35 chevaliers nommés par Louis XVIII, 3 prélats et 44 chevaliers nommés par lui prêtèrent serment entre ses mains; 2 prélats et 9 chevaliers sont morts sans avoir été reçus.

Il a reçu 5 grands officiers commandeurs : 1 chancelier garde des sceaux, 2 prévôts maîtres des cérémonies, 2 grands trésoriers.

Il a nommé 1 officier non commandeur : 1 héraut roi d'armes.

APPENDICES

APPENDICES

STATUTS

DE

L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT

SOMMAIRE des articles contenus dans les Statuts de l'Ordre du Saint-Esprit (1).

I. — Qu'il y aura en cet Ordre un souverain chef et grand maitre, qui aura toute autorité sur les confrères, commandeurs et officiers d'iceluy.

II. — Que le roy sera à jamais chef et souverain grand maitre de l'Ordre.

III. — Que les roys, successeurs de Sa Majesté, ne pourront disposer dudit Ordre qu'après avoir reçu le sacre.

IV. — La forme qui se tiendra lorsque les roys, successeurs du souverain, jureront l'observation des statuts dudit Ordre, et comment ils en recevront l'habit et le collier.

(1) Ce Sommaire et les Statuts que nous reproduisons plus loin sont ceux qui ont été publiés en 1703 par l'Imprimerie royale, d'après les ordres du roi Louis XIV et sous la direction de Pierre Clairambault, généalogiste des Ordres du roi. Ces Statuts ont été réimprimés plusieurs fois avec des additions.

V. — Que la forme du serment du roy, chef et souverain grand maitre de l'Ordre, sera transcrite au livre du sacre.

VI. — La promesse que fait le roy, de preter ledit serment entre les mains de l'archevesque de Reims, ou d'un autre évesque.

VII. — Le serment du roy, chef et souverain grand maistre de l'Ordre.

VIII. — Les articles des statuts desquels le roy ne pourra dispenser.

IX. — Le nombre des cardinaux et prélats qui seront associez à l'Ordre.

X. — Que le grand-aumosnier et ses successeurs audit estat seront aussi associez à l'Ordre.

XI. — Le lieu où les cardinaux et prelats seront élûs ; quels habillemens ils porteront, et quel rang ils tiendront en leur séance.

XII. — Le serment des cardinaux et prelats, à la reception de l'Ordre.

XIII. — A quelle intention a esté institué ledit Ordre.

XIV. — Que nul n'y sera reçû, qu'il n'ait au préalable fait profession de sa foy.

XV. — Quelles personnes pourront estre reçûës audit Ordre, et l'âge requis ; et que les commandeurs seront gentilshommes de trois races au moins.

XVI. — Qu'il ne sera loisible à personne quelconque de requerir et poursuivre ledit Ordre.

XVII. — Qu'il se tiendra chapitre le penultieme jour de decembre, et ce qui s'y fera.

XVIII. — L'avis des cardinaux, prelats et commandeurs sur la reception des proposez.

XIX. — La forme de proceder à l'admission des proposez, et à la vérification de leurs preuves.

XX. — Qu'il s'expedira commission pour informer de la religion, vie et mœurs du nommé pour entrer en l'Ordre, et à qui decernée.

XXI. — Comment se feront les preuves de noblesse, et en vertu de quoy.

XXII. — Que l'on commettra deux commandeurs pour informer de la noblesse de celuy qui sera nommé pour entrer dans l'Ordre.

XXIII. — Ce qui sera fait après les procez-verbaux rapportez, pour recevoir ceux qui auront fait leurs preuves.

XXIV. — Que le chancelier representera en l'assemblée les charges et grades des nouveaux commandeurs.

XXV. — Ce qu'auront à faire les estrangers regnicoles et naturalisez, estant élûs et associez à l'Ordre, pour la preuve de leur noblesse.

XXVI. — A quoy seront tenus les fils, freres, neveux et cousins d'un commandeur, estant nommez par le souverain pour entrer dans l'Ordre.

XXVII. — Que les nouveaux commandeurs feront faire l'habit de l'Ordre à leurs dépens.

XXVIII. — A quel jour l'habit et le collier de l'Ordre seront baillez.

XXIX. — Ce qu'auront à faire les nouveaux commandeurs après avoir esté avertis de leur élection.

XXX. — Du lieu où se mettront à l'église les nouveaux commandeurs, avant que d'avoir reçû l'habit.

XXXI. — Ce que doit faire le chancelier à la reception d'un nouveau commandeur.

XXXII. — Que le greffier baillera au nouveau commandeur la forme de son serment.

XXXIII. — Les fonctions du prevost et maistre des ceremonies de l'Ordre à la reception d'un nouveau commandeur.

XXXIV. — Le grand trésorier doit presenter au roy le collier qui sera mis au col du nouveau commandeur.

XXXV. — Ce que dira et répondra le nouveau commandeur après avoir reçû le collier de la main du roy.

XXXVI. — Serment des commandeurs.

XXXVII. — Que nuls estrangers, s'ils ne sont naturalisez, ne pourront entrer dans l'Ordre, ni autres qui auront déjà reçû d'autres Ordres, excepté les chevaliers de S. Michel, les cardinaux, archevesques et évesques, et ceux qui, par permission du souverain, auront esté ou seront faits chevaliers de la Toison ou de la Jartiere.

XXXVIII. — Quels deniers le souverain affecte à l'Ordre pour l'entretenement des commandeurs.

XXXIX. — Le nombre des commandeurs.

XL. — Que le souverain ne peut accroistre la pension de l'un des commandeurs à la diminution des autres.

XLI. — De la collation et provision des commandes.

XLII. — En quel temps et lieu il sera pourvû aux commandes vacantes.

XLIII. — De l'office de chancelier, et qu'il doit faire vœu et preuve de noblesse de mesme qu'un commandeur.

XLIV. — Que le chancelier aura en garde le sceau de l'Ordre, et de quelle maniere il doit sceller les lettres touchant les affaires de l'Ordre.

XLV. — Autres fonctions du chancelier, et quel serment il doit faire.

XLVI. — De l'office de prevost maistre des ceremonies, et qu'il doit faire vœu et preuve de noblesse ainsi qu'un commandeur.

XLVII. — Autres fonctions du prevost maistre des ceremonies.

XLVIII. — Ce que devra faire le prevost, quand il sçaura la mort d'un cardinal, prelat, commandeur et officier de l'Ordre.

XLIX. — Quel serment fera le prevost à sa reception.

L. — Ce que doivent les cardinaux, prelats et commandeurs, au prevost de l'Ordre, à leur reception.

LI. — De l'office de grand tresorier.

LII. — Les fonctions de grand tresorier.

LIII. — Que c'est au grand tresorier à faire faire les colliers de l'Ordre.

LIV. — En quel lieu, et devant qui, le grand tresorier rendra compte de l'administration des deniers de l'Ordre.

LV. — Autres fonctions du grand tresorier, et quel serment il doit faire.

LVI. — De l'office de greffier et de ses fonctions.

LVII. — Autres fonctions du greffier.

LVIII. — Que le greffier est tenu de faire un registre à part des informations de ceux qui seront reçûs dans l'Ordre : et le serment qu'il doit faire.

LIX. — Que le chancelier, le prevost, le grand tresorier et le greffier de l'Ordre sont commandeurs.

LX. — De l'office de heraut roy d'armes.

LXI. — Autres fonctions du heraut.

LXII. — De l'office d'huissier.

LXIII. — Que c'est au souverain à remplir les charges vacantes des officiers de l'Ordre; et de quelle maniere ils feront leur serment.

LXIV. — Pour quels cas les revenus et pensions des commandeurs et gages des officiers peuvent estre saisis.

LXV. — Quelles exemptions le souverain accorde aux cardinaux, prelats, commandeurs et officiers de l'Ordre.

LXVI. — Les privileges dont jouiront les cardinaux, prelats, commandeurs et officiers.

LXVII. — Les cardinaux, prelats, commandeurs et officiers seront tenus prendre des lettres de provision.

LXVIII. — Quel nombre de commandeurs est necessaire pour tenir chapitre.

LXIX. — Que les commandeurs feront faire, estant reçûs dans l'Ordre, un arbre de leur genealogie.

LXX. — Les jours ordonnez pour la celebration de la feste de l'Ordre.

LXXI. — De la marche, rang et habits des cardinaux, prelats, commandeurs et officiers, allant accompagner le souverain à vespres, la veille de la ceremonie.

LXXII. — Ce que doivent faire les cardinaux, prelats, commandeurs et officiers, le jour de la ceremonie au matin.

LXXIII. — Ce que doivent faire les commandeurs et officiers qui seront indisposez les jours de ceremonie.

LXXIV. — La messe finie, le souverain donne à disner aux cardinaux, prelats, commandeurs et officiers.

LXXV. — Des habillemens du souverain, des cardinaux, prelats, commandeurs et officiers, le jour de la ceremonie, à vespres et le lendemain à la messe des trépassez.

LXXVI. — Les héritiers des commandeurs décedez assisteront au service desdits jours, et de leur séance.

LXXVII. — Qu'il se tiendra chapitre le jour de l'office des Morts.

LXXVIII. — Ce qui doit estre observé les jours de ceremonie, lorsque le souverain se trouve indisposé.

LXXIX. — De l'élection de trois commandeurs commissaires, pour avoir soin de l'observation des statuts.

LXXX. — Pour quelles causes les commandeurs et officiers peuvent estre privez de l'Ordre.

LXXXI. — Ce que le souverain a donné et legué à l'église des Augustins.

LXXXII. — Du rang que le souverain veut estre observé entre les chevaliers et commandeurs.

LXXXIII. — Du rang et séance qu'auront les commandeurs.

LXXXIV. — Les prelats, commandeurs et officiers, obligez de porter la croix brodée sur leurs habillemens.

LXXXV. — De la façon de la croix que les cardinaux, prelats, commandeurs et officiers de l'Ordre porteront au col.

LXXXVI. — Du collier que le souverain donne aux commandeurs.

LXXXVII. — Ce que chaque commandeur doit payer en aumosne aux Augustins, lors de sa reception.

LXXXVIII. — Les devoirs et obligations des cardinaux, prelats, commandeurs et officiers, en ce qui regarde les prieres.

LXXXIX. — Quand les souverains et les commandeurs de l'Ordre seront tenus de porter le collier.

XC. — Autres devoirs des commandeurs envers le souverain.

XCI. — Le souverain exhorte tous les cardinaux, prelats, commandeurs et officiers de l'Ordre, de vivre ensemble en bonne fraternité et dilection.

XCII. — Ce que fera le souverain quand il arrivera quelque differend entre les commandeurs et officiers.

XCIII. — Les commandeurs qui auront querelle entr'eux ne pourront, durant icelle, assister à la ceremonie.

XCIV. — Ce que doivent faire les cardinaux, prelats, commandeurs et officiers, à l'occasion des querelles qui arriveront.

XCV. — Du pouvoir que le souverain se reserve, et à ses successeurs, d'establir toutes lois, statuts et ordonnances qui seront jugées necessaires pour l'accroissement de l'Ordre.

STATUTS

Henry, par la grace de Dieu, Roy de France et de Pologne : A tous presens et avenir. Comme en toutes choses créées se reconnoist la Toute-puissance de *Dieu*, ainsi en leur disposition, cours et conduite, ne se peut desavouer sa sainte et éternelle Providence, de laquelle dépend entierement toute notre felicité ; et il n'y a rien en ce bas monde qui de là ne reçoive tout son bonheur, et le vray moyen de se bien regir et gouverner. Que si les moindres créatures ne se peuvent soustraire de sa puissance, les plus grandes et constituées en plus grande autorité ne peuvent aussi prosperer et se bien conduire sans sa grace et providence. 'C'est pourquoy, dès nos jeunes ans, l'ayant ainsi creu et connu, Nous avons adressé nos vœux et colloqué notre principale et entiere fiance en sa divine bonté ; de laquelle reconnoissant avoir et tenir tout le bonheur de nostre vie, il est bien raisonnable que le remettant en memoire, Nous nous efforcions aussi luy en rendre graces immortelles, et que Nous témoignions à toute notre posterité ses grands bienfaits : singulierement, en ce qu'il luy a plû, entre tant de contraires et diverses opinions qui ont exercé leurs plus grandes forces en nostre temps, nous conserver en la connoissance de son saint Nom, avec une profession d'une seule Foy Catholique, et en l'union d'une seule Eglise Apostolique et Romaine, en laquelle nous voulons, s'il luy plaist, vivre et mourir. De

ce qu'il luy a plû aussi, par l'inspiration du benoist Saint-Esprit, au jour et feste de la Pentecoste, unir tous les cœurs et volontez de la Noblesse Polonoise, et ranger tous les Estats de ce puissant et renommé Royaume et Grand Duché de Lithuanie, à nous élire pour leur Roy (1) : et depuis, à mesme jour et feste, Nous appeller au regime et gouvernement de cette Couronne très-Chrestienne, par sa volonté et droit successif (2). Au moyen de quoy, tant pour commemoration des choses susdites, que pour toûjours fortifier et maintenir davantage la Foy et Religion Catholique : pareillement aussi pour décorer et honorer de plus en plus l'Ordre et Estat de la Noblesse en cettuy nostredit Royaume ; et le remettre en son ancienne dignité et splendeur, comme celuy auquel, par inclination naturelle et par raison, nous avons toûjours porté très-grand amour et affection ; tant parce qu'en luy consiste nostre principale force et autorité Royale, que pour avoir, devant et depuis nostre avenement à la Couronne, fait preuve en plusieurs grandes, hazardeuses et memorables victoires, de cette ancienne et singuliere loyauté, generosité et valeur, qui la rend illustre et recommandable entre toutes les Nations estrangeres : Nous avons avisé, avec nostre très-honorée Dame et Mere, à laquelle nous reconnoissons avoir, après Dieu, nostre principale et entiere obligation ; les Princes de nostre Sang et autres Princes, Officiers de nostre Couronne, et Seigneurs de nostre Conseil estant prés de Nous, d'ériger un Ordre Militaire en cettuy nostredit Royaume, outre celuy de Monsieur S. Michel, lequel nous voulons et entendons demeurer en sa force et vigueur, et estre observé tout ainsi qu'il a esté depuis sa premiere institution jusqu'à present. Lequel Ordre nous créons et instituons en l'honneur et sous le nom et titre du benoist S. Esprit ; par l'inspiration duquel, comme il a plû à Dieu cy-devant diriger nos meilleures et plus heureuses actions, nous le supplions aussi qu'il nous fasse la grace que nous voyions bientost tous nos Sujets réunis en la Foy et Religion Catholique, et vivre à l'avenir en bonne amitié et concorde les uns avec les autres, sous l'observation

(1) 19 mai 1573.
(2) 30 mai 1574.

entiere de nos Loix et obéissance de Nous et de nos successeurs Rois, à son honneur et gloire, à la louange des bons, et confusion des mauvais, qui est le but auquel tendent toutes nos pensées et actions, comme au comble de nostre plus grand heur et félicité.

I.

Premierement en cet Ordre il y aura un Souverain Chef et Grand Maistre, qui aura toute autorité sur tous les Confreres, Commandeurs et Officiers d'iceluy; auquel seul, et non à autre, appartiendra la reception de ceux qui y entreront; toute direction et puissance de faire Statuts, et de dispenser ceux qui seront pour certains cas dispensables, excepté certains articles qui seront cy-après specifiez, desquels, pour quelque cause et occasion qui se puisse presenter, il ne pourra jamais dispenser : de quoy il sera tenu de prester serment et faire vœu solennel à l'entrée qu'il sera recû en Grand Maistre; et faire tout ce que peut de droit et raison un Grand Maistre d'Ordre, et avec toutes les facultez et puissances qui se trouveront y appartenir de droit ou privilege, tout ainsi que si elles estoient cy plus amplement specifiées.

II.

Que Nous serons à jamais Chef et Souverain Grand Maistre dudit Ordre, tenu et nommé le premier Fondateur d'iceluy. Et laquelle grande et souveraine Maistrise, Nous avons dés-à-present unie et incorporée à la Couronne de France, sans qu'elle en puisse jamais estre separée par Nous, ni par nos successeurs, pour quelques causes et considerations qui se puissent presenter.

III.

Que les Rois nos successeurs ne pourront disposer en façon quel-

conque dudit Ordre, des deniers affectez à iceluy, ni conferer aucune Commande (1), encore qu'elle fût vacante, qu'après avoir reçû le saint Sacre et Couronnement (2).

IV.

Auquel jour ils seront requis par l'Archevesque de Reims, ou celuy

(1) Le nom de commandeur, pris par les membres de l'Ordre du Saint-Esprit, vient de ce que Henri III destinait primitivement à chacun d'eux une commande militaire de 1,800 écus formée aux dépens des grandes abbayes du royaume. Le consentement du chef de l'Église était nécessaire pour cette aliénation des biens du clergé; un ambassadeur fut envoyé à Rome pour négocier, mais Clément VIII, mécontent de la paix de Bergerac, 17 septembre 1577, qui faisait de nombreuses concessions au culte réformé, et soutenu par le clergé de France, qui voyait avec terreur un empiétement sur ses priviléges, refusa son approbation. Le nom de commandeur resta cependant aux membres de l'Ordre du Saint-Esprit, mais l'usage s'établit peu à peu de le donner principalement aux prélats; les laïques prirent le titre de chevalier.

Sous Henri III, l'allocation accordée à tous les membres de l'Ordre fut de 1,000 écus; sous Louis XIII, d'après une déclaration royale donnée à Saint-Germain le 4 décembre 1634, les cardinaux, prélats, chevaliers et officiers reçurent une pension de 3,000 livres par an provenant des recettes du marc d'or, qui devait leur être payée chaque fin d'année sur leur simple quittance, malgré l'art. XXXVIII des statuts, qui voulait que le payement eût lieu en chapitre.

Sous Louis XV, d'après une décision royale du 25 mai 1766, les commandes des vingt plus anciens chevaliers furent doublées, celles des étrangers exceptées. Par une décision du 3 juin 1770, dans l'assemblée des commissaires, il fut arrêté qu'on supplierait Sa Majesté d'approuver que les dix commandes en suite des vingt premières fussent portées à la même somme de 6,000 livres; en sorte que les trente premières commandes soient, à compter du 1er janvier 1771, portées à 2,000 écus, jusqu'à ce que les bénéfices de l'Ordre permettent d'augmenter successivement les autres ainsi que les trente premières.

(2) Cette deuxième disposition de l'article a reçu des dérogations de la part de presque tous les grands maîtres de l'Ordre.

Henri IV, appelé sur le trône le 2 août 1589 par l'assassinat de Henri III, était calviniste et, par ce motif, n'avait pu être nommé membre de l'Ordre; il abjura sa religion à Saint-Denis, 25 juillet 1593, fut sacré le 27 février de l'année suivante dans la cathédrale de Chartres, et reçut le lendemain le collier de l'Ordre du Saint-Esprit, après avoir prêté le serment de grand maître. Cependant il fit une promotion de l'Ordre avant son sacre, mais par lettres patentes du 30 décembre 1589 il désigna le maréchal duc de Biron pour présider le chapitre en son nom.

Louis XV, sacré à Reims le 26 octobre 1722, fit plusieurs promotions auparavant, et par lettres patentes, données à Paris le 14 janvier 1720, il chargea le duc d'Orléans, régent du royaume, de tenir chapitre à sa place.

Louis XVIII, qui n'a pas été sacré, a fait cependant de nombreuses nominations.

Charles X, sacré à Reims le 29 mai 1825, fit deux nominations auparavant.

qui le representera audit Sacre, en l'assemblée et presence des douze Pairs et Officiers de la Couronne, qui y seront officians, de jurer l'observation des Statuts dudit Ordre, selon la forme ci-dessous écrite; ce qu'ils seront tenus de faire, sans en pouvoir estre dispensez pour quelque cause que ce soit: et le lendemain dudit Sacre, le Roy recevra l'habit et collier dudit Ordre, par les mains de celuy qui l'aura sacré (1); à ce assistans les Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers dudit Ordre, qui y seront pour cet effet convoquez et tenus s'y trouver.

V.

A cette fin, nous ordonnons que la forme dudit serment sera inseré et transcrite au livre du Sacre (2) avec les autres Sermens que les Rois sont tenus de faire avant que d'estre couronnez, sans jamais pour l'avenir estre ledit Acte et Serment obmis.

VI.

Et d'autant que déja nous avons, par la grace de Dieu, receû ledit

(1) Henri IV fut sacré à Chartres, le 27 février 1594, par Nicolas de Thou, évêque de cette ville, et le lendemain prêta serment de grand maître de l'Ordre.

Louis XIII fut sacré à Reims, le 17 octobre 1610, par le cardinal François de Joyeuse, et le lendemain prêta serment de grand maître.

Louis XIV fut sacré à Reims, le 7 juin 1654, par Simon Gras, évêque de Soissons, premier suffragant de l'archevêque de Reims, et le lendemain prêta serment de grand maître.

Louis XV fut sacré à Reims, le 26 octobre 1722, par Armand-Jules de Rohan, archevêque-duc de cette ville, et le lendemain prêta serment de grand maître.

Louis XVI fut sacré à Reims, le 13 juin 1775, par le cardinal de la Roche-Aymon, archevêque-duc de cette ville, et le lendemain prêta serment de grand maître.

Charles X fut sacré à Reims, le 29 mai 1825, par le comte de Latil, archevêque-duc de cette ville, et le lendemain prêta serment de grand maître.

(2) Le serment qui fut présenté à Louis XVI le jour de son sacre, et sur lequel il prêta serment de grand maître de l'Ordre du Saint-Esprit, est aujourd'hui exposé dans les vitrines du musée des Archives de l'Empire, récemment ouvert. Ce manuscrit, sur vélin, est entouré de charmantes miniatures dues aux pinceaux des meilleurs artistes de la fin du XVIII[e] siècle.

Sacre et Couronnement (1), nous entendons faire et prester ledit Serment entre les mains dudit Archevesque de Reims, ou autre Evesque qu'il nous plaira commettre en son lieu, en la premiere assemblée que nous tiendrons dudit Ordre, en la presence des Princes, Officiers de nostre Couronne et Seigneurs, qui y seront par Nous convoquez en l'Eglise où se fera la celebration d'iceluy, nos mains touchantes la sainte vraye Croix, et les saints Evangiles : duquel Serment solennel, ainsi par Nous presté, sera fait et passé acte, lequel sera enregistré audit livre du Sacre pour servir de tesmoignage à l'avenir de nostredit Serment.

VII.

Serment du Roy.

Nous Henry, par la grace de Dieu, Roy de France et de Pologne, jurons et voüons solennellement en vos mains, à Dieu le Créateur, de vivre et mourir en la sainte Foy et Religion Catholique, Apostolique et Romaine, comme à un bon Roy Très-Chrestien appartient, et plûstost mourir que d'y faillir : de maintenir à jamais l'Ordre du Saint-Esprit, fondé et institué par Nous, sans jamais le laisser déchoir, amoindrir, ne diminuer tant qu'il sera en nostre pouvoir : observer les Statuts et Ordonnances dudit Ordre entierement, selon leur forme et teneur, et les faire exactement observer par tous ceux qui sont et seront cy-après recûs audit Ordre; et par exprès ne contrevenir jamais, ny dispenser, ou essayer de changer, ou immuer les Statuts irrevocables d'iceluy.

VIII.

Sçavoir est, le Statut parlant de l'union de la grande Maistrise à la

(1) Henri III, appelé à la couronne de France par la mort de son frère Charles IX le 30 mai 1574, fut sacré à Reims le 13 février suivant par le cardinal de Guise, évêque de Metz, le siége archiépiscopal de Reims étant alors vacant par la mort du cardinal Charles de Lorraine, mort à Avignon le 26 décembre 1574.

Couronne de France : celuy contenant le nombre des Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers (1), celuy de ne pouvoir transferer la provision des Commandes, en tout ou en partie, à aucun autre, sous couleur d'apanage ou concession, qui puisse estre. *Item*, celuy par lequel Nous nous obligeons, en tant qu'à nous est, de ne pouvoir dispenser jamais les Commandeurs et Officiers reçûs en l'Ordre de communier et recevoir le précieux Corps de Nostre Seigneur Jesus-Christ, aux jours ordonnez, qui sont les premier jour de l'An et jour de la Pentecoste (2). Comme semblablement celuy par lequel il est dit que Nous, et tous Commandeurs et Officiers ne pourront estre autres que Catholiques et Gentilshommes de trois races paternelles, ceux qui le doivent estre (3). *Item*, celuy par lequel Nous nous ostons tout pouvoir d'employer ailleurs les deniers affectez au revenu et entretenement desdits Commandeurs et Officiers, pour quelque cause et occasion que ce soit ; ni admettre audit Ordre aucuns Estrangers (4) s'ils ne sont naturalisez et regnicoles. Et pareillement celuy auquel est contenu la forme des vœux et l'obligation de porter toûjours la Croix aux habits ordinaires, avec celle d'or au col, pendante à un ruban de soye de couleur bleuë celeste (5), et l'habit aux jours destinez. Ainsi le jurons, voüons et promettons sur la sainte vraye Croix et le saint Evangile touchez.

(1) Cette première disposition a été modifiée par une déclaration royale donnée à Versailles le 8 juin 1783. (V. l'art. XXXIX et la note.)

(2) Par une bulle du 10 février 1608, accordée sur la demande de Henri IV, le pape Paul V (Camille Borghèse) dispensa les commandeurs et officiers de l'Ordre de l'obligation de la communion. (V. l'art. LXXIII et la note.)

(3) Cette disposition a souvent été négligée. (V. l'art. XV et la note.)

(4) Par décision du 31 décembre 1607, le roi Henri IV établit « que les rois et princes souverains et les seigneurs estrangers pourront estre receus dans l'Ordre, et qu'il sera envoyé vers eux un commandeur et chevalier pour leur bailler le collier et la croix et leur vestir le manteau en la forme qui leur sera prescrite... » Cette déclaration a reçu de nombreuses dérogations sous le Restauration.

(5) Cette manière de porter les insignes de l'Ordre a été modifiée. Sous Louis XIV ; les commandeurs reçurent et portèrent le ruban bleu en bandoulière de gauche à droite ; les ecclésiastiques et les magistrats portèrent seuls la croix pendante à un ruban bleu autour du col ; les officiers commandeurs portèrent le ruban en sautoir.

IX.

Ayant principalement fait et créé le present Ordre en l'honneur de Dieu, Nous ordonnons qu'il y aura en iceluy quatre Cardinaux et quatre Archevesques, Evesques ou Prelats, qui seront choisis entre les plus grands et vertueux personnages du Clergé de nostre Royaume; lesquels seront Commandeurs dudit Ordre, feront preuve de Noblesse en la forme cy-après ordonnée, auront entrée, séance et voix déliberative aux Chapitres generaux, Assemblées et Déliberations qui se tiendront pour les affaires de l'Ordre, tout ainsi que les autres Commandeurs : ensemble charge d'informer de la religion, vie, mœurs et âge des Princes, Seigneurs, Gentilshommes et Officiers qui entreront en l'Ordre : et de Nous faire entendre et remontrer auxdits Chapitres les fautes et abus qui se commettront, par ceux dudit Ordre, au fait de ladite Religion.

X.

Outre lesquels quatre Cardinaux et quatre Prelats, Nous avons dés à present incorporé et uni pour l'avenir audit Ordre en titre de Commandeur, nostre Grand Aumosnier (1) et ses successeurs audit estat; lesquels toutefois ne seront tenus de faire preuve de Noblesse (2).

(1) Cette disposition a été entendue très-largement sous Louis XV. Le 31 décembre 1744, le coadjuteur de Strasbourg, Armand de Rohan de Ventadour, fut nommé grand aumônier de France en survivance de son oncle, le cardinal Armand-Gaston de Rohan; le serment fut prêté le 6 janvier 1745, et, bien que toutes les places de l'Ordre réservées aux prélats fussent remplies, il fut cependant reçu commandeur de l'Ordre. « Quoique M. le cardinal de Rohan et M. le coadjuteur portent tous deux l'Ordre, dit le duc de Luynes, cependant ils ne remplissent à eux deux qu'une seule commanderie, et M. le coadjuteur n'a point été proposé au chapitre de l'Ordre pour cette raison. Cet exemple est digne de remarque, d'autant plus qu'il est nouveau... »

(2) Cet article, qui porte une dérogation unique à l'obligation pour les membres de l'Ordre de faire des preuves de noblesse, a été ainsi composé en faveur de Jacque Amyot (né à Melun en octobre 1513, mort le 7 février 1593), évêque d'Auxerre, grand aumônier de France, qui n'aurait pu fournir ces preuves.

XI.

Lesdits Cardinaux, Archevesques, Evesques ou Prelats, seront par Nous élûs et choisis aux Chapitres et Assemblées dudit Ordre; et recevront de nostre propre main la Croix dudit Ordre, à l'Eglise, aux jours ordonnez à cet effet, et non autrement, comme aussi sera nostre dit Grand Aumosnier : laquelle Croix, lesdits Cardinaux seront obligez porter à toûjours pendante à leur col, avec un ruban de soye de couleur bleuë celeste. Et lesdits cinq Prelats, outre celle qu'ils porteront au col, comme lesdits Cardinaux, seront tenus d'en porter une autre cousuë à leurs robes et manteaux, tout ainsi, et en la mesme forme et maniere que les autres Commandeurs. Seront tenus d'assister aux Festes et Ceremonies qui se celebreront dudit Ordre : sçavoir est, lesdits Cardinaux avec leurs grandes chapes, et lesdits Evesques ou Prelats vestus de soutane de couleur violette et un mantelet de mesme couleur, auquel la Croix dudit Ordre sera cousuë, leur roquet et camail ; et aux jours que le Service se fera pour les Trépassez, lesdits Cardinaux porteront leurs chapes violettes, et lesdits Prelats seront vestus de noir en la forme susdite : lesquels Prelats, les uns après les autres, diront la Messe, et celebreront le Service divin les jours de la ceremonie, en gardant entr'eux, tant pour la celebration dudit Service divin, comme en tout ce qui sera et dépendra de la séance en l'Eglise et Assemblée dudit Ordre seulement, le rang qui a accoustumé d'estre observé entre les Ecclesiastiques de nostre Royaume; mais si ladite ceremonie se celebre dans le diocèse de l'un d'entr'eux, celuy qui sera en son diocèse precedera les autres. Et quant audit Grand Aumosnier, il demeurera à l'Eglise auprès de nostre personne, comme le requiert son estat, sinon quand il luy escherra de celebrer et faire le Service divin, lequel il celebrera à son rang comme les autres. Lesdits Cardinaux et Prelats feront à leur reception ès mains du Souverain le serment qui s'ensuit.

XII.

Serment des Cardinaux et Prelats.

Je jure Dieu, et vous promets, Sire, que je vous seray loyal et fidelle toute ma vie; vous reconnoistray, honoreray et serviray, comme Souverain de l'Ordre des Commandeurs du Saint-Esprit, duquel il vous plaist presentement m'honorer; garderay et observeray les Loix, Statuts et Ordonnances dudit Ordre, sans en rien y contrevenir; en porteray les marques, et en diray tous les jours le service autant qu'un homme Ecclesiastique de ma qualité peut et doit faire : Que je comparoistray personnellement aux jours des solemnitez, s'il n'y a empeschement légitime qui m'en garde, dont je donneray avis à vostre Majesté; et ne reveleray jamais chose qui soit traitée ni concluë aux Chapitres d'iceluy : Que je feray, conseilleray et procureray tout ce qui me semblera en ma conscience appartenir à la manutention, grandeur et augmentation dudit Ordre : Prieray toûjours Dieu pour le salut, tant de vostre Majesté, que des Commandeurs et supposts d'iceluy, vivans et trépassez. Ainsi me soit Dieu en aide, et ses saints Evangiles.

XIII.

Et comme nous instituons le present Ordre en l'honneur de Dieu, et pour de plus en plus exciter et adstreindre nos sujets à perseverer en sa sainte Religion Catholique, Apostolique et Romaine; et pareillement pour illustrer l'estat de la Noblesse de nostre Royaume, avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons,

XIV (1).

Premierement, que nul ne pourra estre fait Commandeur, et rece-

(1) Cet article, rigoureusement observé par le fondateur de l'Ordre, même à l'égard de Henri IV, qui était héritier du trône, a été abrogé en fait depuis Louis XVIII.

voir l'habit dudit Ordre, si notoirement il ne fait profession de ladite Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et n'ait protesté vouloir vivre et mourir en icelle.

XV.

Secondement, qu'il ne soit Gentilhomme de nom et d'armes de trois races paternelles pour le moins (1), sans estre remarqué d'aucuns cas reprochables, ni prévenu en justice, et n'ait pour le regard des Princes XXV ans accomplis, et XXXV ans pour les autres (2).

(1) Cette disposition a été souvent négligée, et Henri III lui-même nomma chevalier Gombaut, son maître d'hôtel, « pour les bonnes sausses qu'il lui faisoit. » (Mézerai.) Les rois dans certains cas ne se piquèrent pas de montrer une grande sévérité pour l'observation exacte de cet article. Mais plusieurs personnages refusèrent, pour le motif des preuves, la distinction que leur offrait le roi ; le plus remarquable exemple de ce refus est celui du maréchal de Fabert. Sous la Restauration cet article a été abrogé en fait.

Au chapitre tenu à Rouen par Henri IV le 7 janvier 1597, il fut décidé que « nuls batards ne seroient receus audit Ordre, sinon ceux du roi reconnus et légitimés, et nuls autres ». On sait que la bâtardise était regardée comme une tache et empêchait d'arriver autrefois à un grand nombre de places.

(2) Cet article a été ainsi formulé depuis le 1er janvier 1585.

L'âge fixé par les statuts primitifs était de vingt ans, également pour tous les commandeurs.

Après la naissance du duc d'Orléans à Fontainebleau, le 22 avril 1607, Henri IV fit assembler un chapitre et leur déclara qu'il voulait donner la croix et le ruban bleu à son fils, comme il avait fait pour le dauphin le 12 octobre 1601, et à l'avenir à tous les enfants mâles qui naîtraient en légitime mariage, et le même jour il remit la croix et le cordon bleu à ce prince ; cet usage s'est conservé depuis. Cependant les princes ainsi revêtus des marques de l'Ordre ne faisaient nombre parmi les chevaliers qu'après leur réception, dont la cérémonie se faisait après leur première communion : à leur naissance, ils recevaient ordinairement les insignes des mains du grand trésorier et non du roi lui-même, sans doute, pense-t-on, parce qu'ils devaient retirer leur cordon le jour de leur réception, comme s'ils ne l'avaient pas reçu. Plus tard les fils et petits-fils de France reçurent les marques de l'Ordre après leur première communion ; les princes du sang et les légitimés, à quinze ans révolus ; les princes issus de maisons souveraines, à vingt-cinq ans ; les chevaliers et commandeurs, à trente-cinq ans. Ces règles ont cependant reçu des exceptions assez nombreuses.

XVI.

Nous seulement, et après Nous, les Rois nos successeurs, Grands Maistres dudit Ordre, choisirons et proposerons ceux que bon Nous semblera, pour entrer audit Ordre : et ne sera loisible à personne quelconque de le requerir et poursuivre pour soy ou pour autruy (1) : declarant dés à present indignes à jamais d'y parvenir ceux qui le demanderont ou feront demander pour eux : afin que ce grade d'honneur que nous entendons estre distribué par grace et merite, ne soit sujet à brigues et monopoles.

XVII.

Et jaçoit que nous esperions que Dieu nous fera la grace et à nos successeurs, par l'inspiration de son Saint Esprit, que nous invoquons à cette fin à nostre presente intention, que nous ne choisirons et proposerons personne pour estre associé audit Ordre, qui ne soit orné des qualitez susdites ; néanmoins, afin d'obvier à toutes surprises et rendre nostre choix sans reproche, tant qu'il nous sera possible, voulons que tous les ans il soit tenu un Chapitre le penultieme jour de décembre au matin, et après disner, si besoin est, où assisteront les Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers dudit Ordre (2), auquel nous proposerons et nommerons ceux que nous aurons avisé choisir pour entrer audit Ordre (3) ; et prierons les assistans s'enquerir,

(1) Malgré la disposition de cet article, les princes et princesses prétendirent, sous la régence, avoir un droit de présentation de chevaliers et commandeurs. Les fils de France voulaient désigner deux et même trois chevaliers, les filles de France un au moins, les petits-fils, les petites-filles de France et le premier prince de sang, un. Sous le ministère du duc de Bourbon, les autres princes du sang demandaient le droit de présentation dans toute promotion de plus de huit chevaliers. (Saint-Simon.)

(2) Dans ce chapitre devaient être payées les commandes. (V. l'art. XXXVIII.)

(3) Cette disposition ne fut rigoureusement exécutée que sous Henri III ; à partir du règne suivant on voit flotter la date des chapitres. (V. l'art. XXVIII et la note.)

Les commandeurs seront passibles de la perte de leur pension de 3,000 livres

s'il y aura aucune chose à redire sur eux pour nous, en informer fidellement au Chapitre qui se tiendra à cette fin le premier jour de l'an, devant vespres.

XVIII.

Auquel Chapitre lesdits Cardinaux, Prelats et Commandeurs, qui auront assisté à ladite proposition, seront obligez se retrouver, et nous dire chacun en leur conscience leur avis sur la reception de ceux qui seront par Nous proposez ; de quoy, à l'entrée dudit Chapitre, ils seront adjurez par le Dieu vivant, et sur leur honneur, par le Chancelier dudit Ordre, de Nous dire vérité.

XIX.

Avenant que la dite proposition qui aura esté par nous faite, soit approuvée, et que ceux qui auront esté par nous proposez, soient trouvez et jugez dignes d'entrer audit Ordre, Nous les en ferons avertir. Et sera deslors délivré ou envoyé à chacun d'eux particulierement, les commissions qui leur seront nécessaires, pour la vérification tant de leur religion, âge, vie et mœurs, que de leur noblesse et extraction. Par lesquelles commissions, ils seront bien au long avertis de la forme qu'ils devront tenir pour la vérification de leursdites preuves : ensemble des noms des Commissaires qui auront été commis et députez audit Chapitre, ès mains desquels ils auront à remettre tous les contrats et titres qu'ils voudront produire ; comme aussi dans quel temps ils le devront faire : afin que lesdits élûs observent en tout et partout ce qui est enjoint et ordonné par les Statuts dudit Ordre à ceux qui y désirent entrer et y estre associez, pour la vérification de leurs preuves.

pendant un an, s'ils n'assistent pas au chapitre du 31 décembre, sans excuse légitime jugée telle par le chapitre. (Déclaration de Louis XIII, de Saint-Germain, le 4 décembre 1634.)

XX.

Lesdites preuves se feront toûjours pour le regard de ladite religion, vie et mœurs, et semblablement pour l'âge, par l'Archevesque ou Evesque du diocèse où les nommez et proposez feront leur résidence : auquel sera à cette fin décerné commission scellée du sceau de l'Ordre, par laquelle luy sera mandé informer diligemment de la religion, vie, âge et mœurs dudit nommé, et laquelle information sera envoyée close et scellée ès mains du Chancelier dudit Ordre, un mois devant le premier jour de l'an. Outre laquelle information, nous ordonnons que ledit nommé pour entrer audit Ordre, sera tenu avant que d'y pouvoir estre reçû, faire profession de Foy selon la forme prescrite par le Saint Siege Apostolique, entre les mains de nostre Grand Aumosnier, ou de l'un des Prelats incorporez en l'Ordre, estant à nostre suite : et de se soussigner au livre contenant la dite Profession, avec les autres (1).

(1) « Le livre des professions de foi des chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit est conservé aujourd'hui au Musée des Souverains. C'est un manuscrit sur vélin de 42 feuillets numérotés de 1 à 83. La reliure en maroquin rouge de ce manuscrit, refaite par Capé, a été scrupuleusement copiée sur celle qui, existant depuis l'origine du livre, avait été détériorée par un fréquent usage : elle est ornée sur ses plats des armes de Henri III, qui fut roi de Pologne avant d'être roi de France, entourées du collier primitif de l'Ordre, des chiffres et des emblèmes créés à l'occasion de l'Ordre du Saint-Esprit. Les chiffres et ornements sont également frappés sur le maroquin rouge qui garnit l'intérieur du livre. » (H. Barbet de Jouy, *Notice sur le Musée des Souverains.*)

La profession de foi qui est écrite en tête de ce manuscrit est ainsi composée : « Ie croy en Dieu le Pere tout puissant, Createur du ciel et de la terre, De toutes choses visibles et invisibles, Et en nostre Seigneur Iesus Christ, filz unicque de Dieu, Qui est né du pere deuant tous les siècles, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vray Dieu du Dieu vray, Engendré et non faict, consubstantiel à son pere par lequel toutes choses ont été faictes, Qui est descendu des cieux pour nous et pour notre salut, Et a esté incarné du sainct Esprit et de la vierge Marie, et a esté faict homme, Crucifié pour nous soubz Ponce Pilate, A enduré la mort, A esté ensepuely, Est descendu aux enfers, Le troisieme iour est resuscité, suiuant les Sainctes escritures, Est monté au ciel, Sied à la dextre de son pere, De là où il viendra en gloire pour iuger les visz et les mortz, Le règne duquel ne prendra iamais fin, Qui procède du pere et du filz, Qui est adoré et glorifié auec le pere et le filz, tout ensemble, Qui a parlé par la bouche des Prophetes. Ie croy semblablement une saincte Eglise Catholicque et Apostolicque, Ie

XXI.

Les preuves de Noblesse seront faites par contrats de mariage ou partages, testamens, donations, transactions, aveus, dénombremens et hommages, et extraits des fondations des peres, ayeux et bisayeux, dont lesdits nommez seront tenus exhiber les originaux ès mains des Commissaires qui auront esté nommez pour la vérification de leurs preuves, six mois après qu'ils auront esté avertis de leur élection. Et en cas que lesdits nommez ne puissent recouvrer lesdits originaux, lesdits Commissaires se transporteront, s'ils peuvent commodément le faire, sur les lieux où seront lesdites pieces originales, pour, en leur presence, et de nos Officiers et Procureurs des lieux, faire faire lesdits extraits. Et où ils n'y pourroient aller, ils seront tenus avertir Sa Majesté des noms d'aucuns Seigneurs des provinces, en presence desquels le dit nommé et

confesse vn baptesme pour la remission des pechez, et la resurrection des mortz, Et la vie du siecle aduenir. Ie recroy aussi et embrasse [égale]ment les traditions Apostolicques et Ecclesiasticques et toutes les autres obseruations et constitutions de l'Eglise. I'approuue la saincte Escriture selon le sens et interpretation qu'a tenu et tient encores de present ñre mere la Ste Eglise et ne la prendray iamais ny interpreteray autrement que selon le commun consentement et accord des peres.

« Ie confesse aussi qu'il y a vrayment et proprement sept Sacremens de la Loy nouuelle, qui ont esté instituez et ordoñez par ñre Seigneur Iesus Christ au salut du genre humain, a scauoir le Baptesme, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême Unction, les Ordres et le Mariage, lesquels donnent et conferent grâce. Pareillement ie recroy les ceremonies approuuées et receües de l'Eglise Catholicque en l'administration solennelle d'iceux sacremens, Outre ie confesse qu'en la saincte Messe le vray propre et propitiatoire sacrifice est offert pour les viuants et trepassez, et qu'au sainct sacrement de l'autel est vrayment, realement et substantiellement le corps et le sang pareillement l'ame et la diuinité de ñre Seigneur Iesus Christ, et qu'il se faict mutation et changement de tout le pain au corps, et de tout le vin au sang de ñre Seigneur, lequel changement l'Eglise Catholicque appelle Transsubstantiation et que soubz l'une des especes seulement on prend tout entierement Iésus Christ. Ie tien et croy fermement qu'il y a un Purgatoire et que les ames qui y sont detenues sont aydées par les prieres et suffrages des fideles. Ie confesse qu'il faut honorer et inuoquer les Sainctz qui regnent auec Iesus Christ, et qu'ils font et presentent des prieres et oraisons à Dieu pour nous, qu'il faut porter honneur et reuerence à leurs reliques. Ie ne doute aussi aucunement qu'il ne faille aussi auoir des ymages de nostre Seigneur Iesus Christ, de la benoiste Vierge Marie et de tous les Sainctz, et leur rendre l'honneur qui leur est deu.

proposé pourra faire lesdits extraits : et de cela en bailler un acte audit prétendant, lequel sera après mis ès mains du Chancelier de l'Ordre, qui fera là-dessus expédier par le Greffier dudit Ordre une commission auxdits Gentilshommes susdeleguez par lesdits Commissaires; pour, appellez avec eux nos Officiers et Procureurs des lieux, estre presens à voir faire lesdites copies collationnées.

XXII.

Les Commissions pour la vérification desdites preuves de Noblesse seront toûjours adressées à deux Commandeurs dudit Ordre, qui seront par Nous élûs auxdits Chapitres, pour, appellez nos Officiers et Procureurs des lieux, si besoin est, informer diligemment et bien par tesmoins, qu'ils choisiront d'office, et qui ne seront produits par lesdits nommez, et par actes authentiques, si lesdits nommez pour entrer audit Ordre seront Gentilshommes

Ie croy aussi que la puissance tant d'excommunier que d'eslargir les pardons et indulgences, est laissée à l'Eglise par nostre Seigneur Iesus Christ, et que l'usage d'icelles est fort vtile et salutaire au peuple Chrestien.

« Ie croy constamment que l'homme a son liberal arbitre par lequel il peut bien ou mal faire, Que le pecheur n'est iustifié par la seule foy mais aussi par les œuures bonnes. Ie recongnois la Saincte Eglise Catholicque, Apostolicque et Romaine pour la vraye mere et maistresse de toutes les autres, et prometz et iures vraye obeissance au Pape vicaire de Iesus Christ et vray successeur de Sainct Pierre prince des Apostres.

« Dauantage ie reçoy tout ce qui a esté definy, laissé et arresté par les saincts Canons et Conciles generaux, en condamnant et abiurant tout ce qui est au contraire comme dañée et reprouée heresie.

« C'est la Saincte foy Catholicque dont ie fay profession et que ie croy en verité et syncerité de cœur et confesse de bouche deuant Dieu, ses Anges et toute la cour Celeste, et deuant vous, Monsieur, laquelle ie prometz et iure tenir, faire et obseruer moyennant la grâce de Dieu, de point en point sans iamais y contreuenir directement ny obliquement en aucun article iusques au dernier souspir de ma vie. Ainsi me soit Dieu en ayde et ses saincts Euangiles. Amen.

« Faict le dict et huitiesme iour de decambre mil cinq cents soissante et dishuict. — Henry. »

A la suite de cette profession de foi, dont les mots *faict*, etc., sont écrits de la main du roi, viennent toutes les promotions, inscrites à leur date, qui ont été faites depuis la fondation de l'Ordre jusqu'en 1789, et les signatures autographes de tous les membres qui ont été reçus dans l'Ordre pendant cette longue période.

de trois races paternelles : si les surnoms et armes qu'ils portent ont esté portez par leurs pères, ayeux et bisayeux, et de quelles terres et seigneuries ils ont joui et pris le titre; si le contenu aux preuves qui auront esté représentées entre leurs mains est véritable ; et si lesdits nommez ne sont atteints et convaincus de cas et crimes contrevenans à la Noblesse, dont ils dresseront procès-verbal, avec un extrait d'iceluy, qu'ils envoyeront, un mois avant ledit premier jour de l'an, audit Chancelier, clos et scellé du scel de leurs armes, affirmé sur leur foy et honneur, et signé de leur main, avec les titres, contrats et pieces produites par lesdits nommez : deffendant Sadite Majesté audit Chancelier de les recevoir, qu'ils ne luy soient presentez un mois devant ledit jour de l'an (1).

XXIII.

Ledit Chancelier ayant reçû lesdits procès-verbaux, en avertira le Roy lequel s'assemblera tous les ans, dix jours devant la fin du mois de décembre au plus tard, avec les Cardinaux, Prélats, Commandeurs et Officiers qui seront à sa Cour : par l'avis desquels il choisira et députera jusqu'à huit desdits Commandeurs, en la présence desquels ledit Chancelier ouvrira lesdits procez-verbaux. Et seront les titres desdits nommez, visitez, pour après en faire leur rapport audit Chapitre, qui se tiendra ledit penultieme de decembre : du nombre desquels huit Commandeurs, il y aura toûjours l'un desdits Cardinaux, deux Prelats, les deux Commissaires, qui auront vérifié lesdites preuves, et trois autres

(1) Par lettres patentes données par Henri IV, le 9 janvier 1595, il a été créé une charge de généalogiste de l'Ordre en faveur de Bernard de Girard, sieur du Haillan, historiographe de France, pour dresser toutes les preuves et généalogies des commandeurs, avec entrée aux assemblées et chapitres, y rendre compte desdites généalogies et soulager le chancelier, aux gages de 400 écus par an, qui ont été augmentés jusqu'à 900 par une délibération du chapitre en 1619 ; par édit donné en décembre 1787, la finance de la charge de généalogiste des Ordres du roi fut fixée à 20,000 livres et les gages à 2,700 livres pour droit d'exercice en outre de l'intérêt au denier vingt des sommes qui auront été payées pour la finance.

Commandeurs qui seront, ainsi que dit est, élûs : et où lesdits Commissaires seraient absens, deux autres Commandeurs seront subrogez en leur lieu. Et seront toûjours lesdits procez-verbaux envoyez par lesdits Commissaires, soigneusement gardez par le Greffier de l'Ordre, pour servir où besoin sera. Et en cas que tous, ou partie d'iceux, en soient jugez dignes par Nous, et les deux tiers de ladite Assemblée, Nous et nosdits Successeurs, comme Grands Maistres et Souverains dudit Ordre, ferons choix et élection de celuy ou ceux que bon Nous semblera, lesquels seront sur l'heure mesme appellez audit Chapitre par le Heraut Roy d'armes dudit Ordre, pour estre avertis par Nous de leur association audit Ordre, et leur estre ordonné ce qu'ils auront à faire.

XXIV.

Ledit Chancelier rapportant lesdits procez-verbaux, Nous representera aussi en ladite Assemblée, les charges et grades, dont lesdits prétendans auront esté honorez, et les lieux où ils nous auront servi en nos camps et armées, suivant les mémoires que chacun d'eux joindra à ses preuves, afin de rendre leur reception plus honorable.

XXV.

Et comme les Estrangers, regnicoles et naturalisez en nostre Royaume, auxquels nous permettons par la présente Institution entrer audit Ordre, tout ainsi que nos sujets, en se soûmettant aux Reglemens et Statuts d'iceluy, ne pourroient bonnement accomplir en tout et partout, ce que nous avons ordonné estre observé esdites preuves, il suffira qu'ils exhibent et mettent ès mains dudit Chancelier, les originaux des contrats de mariage, testamens, ou investitures de leurs peres, ayeux et bisayeux, ou des actes extraits des archives et lieux publics des villes et lieux de l'extraction et origine de leur Maison, ou les copies des contrats et

pièces cy-dessus dites, dûëment faites, avec lesdits extraits, en vertu d'une Commission, qui sera expédiée de l'ordonnance du Souverain, et scellée du Sceau de l'Ordre, adressante à personnes qui seront pour cet effet nommées aux Chapitres, sans qu'ils soient tenus faire plus amples preuves.

XXVI.

Nous ordonnons aussi, que les fils, freres, neveux, et cousins germains d'un Commandeur dudit Ordre, portant mesme nom et armes, et estant de mesme extraction, ayant esté par Nous nommez pour entrer audit Ordre, ne seront tenus produire, pour le regard de leur Noblesse, autres preuves que celles que leurs peres, freres, oncles ou cousins, auront faites, avec les titres necessaires pour prouver leur degré de parenté : mais seront obligez à faire celles de leur religion, vie, mœurs et âge, tout ainsi que les autres.

XXVII.

Afin que ceux qui seront honorez dudit Ordre comparoissent aux festes et ceremonies d'iceluy, avec l'habit dudit Ordre, comme nous voulons qu'ils soient tenus de faire sans estre contraints en emprunter : Nous entendons qu'ils en fassent faire à leurs dépens, avant que de pouvoir estre reçûs audit Ordre.

XXVIII.

Lesdits habit et collier dudit Ordre, ne pourront jamais estre vestus et baillez par nous et nosdits Successeurs, que le dernier jour de Décembre, après Vespres, en l'Eglise où elles auront esté dites, en la forme qui s'ensuit (1).

(1) Cet article n'a été rigoureusement observé que sous Henri III. A partir du règne suivant, on voit flotter la date des collations des insignes de l'Ordre; enfin, sous

XXIX.

Ceux qui auront esté reçûs pour entrer audit Ordre, se trouveront ledit jour après disner au lieu où les Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers s'assembleront avec Nous pour aller à l'Eglise ouïr Vespres (1) : en laquelle ils seront conduits, marchant à part, ou deux à deux, s'il y en a plusieurs, selon qu'ils auront esté appellez en leur élection (2), c'est à sçavoir ceux qui seront reçûs en mesme jour, selon leur âge, vestus de chausses et pourpoints de toile d'argent, pleine, ou autre étoffe, avec argent, et le plus honorablement qu'ils pourront (3).

XXX.

Estant arrivez à l'Eglise, se mettront à genoux, gardant ledit ordre, auprès des bancs qui seront à cette fin posez dedans le chœur (4), de l'autre costé de ceux des Officiers. Les vespres chantées, Nous partirons de nostre siege, et irons auprès de

Louis XIV l'usage s'établit de faire plusieurs promotions par année, à la fête de la Pentecôte (la première réception faite à cette date est celle du cardinal-duc de Richelieu, le 14 mai 1633), le jour de la Circoncision, 1er janvier (la première réception faite à cette date est celle du dauphin de France, fils de Louis XIV, en 1682), le jour de la Purification de la sainte Vierge, 2 février (la première réception faite à cette date est celle du comte de Toulouse, fils légitimé de Louis XIV, en 1693).

La cérémonie de la collation des insignes de l'Ordre se fit, depuis cette époque, le matin avant la messe pour les commandeurs ecclésiastiques, et après pour les chevaliers ; les grands officiers commandeurs prêtaient serment dans le cabinet du roi.

(1) Cet article a toujours été observé, mais la procession, d'après les modifications que nous avons indiquées sous l'article précédent, se faisait non plus pour aller « ouïr vespres », mais pour entendre la messe.

(2) Voir, sur le rang à observer dans cette procession, l'art. LXXI.

(3) Voir, sur le costume des membres de l'Ordre après leur réception, pour les jours de ceremonie LXXI, et pour les jours ordinaires LXXXIV et LXXXV.

(4) Quand les cérémonies se faisaient dans une église dont le chœur avait des stalles, les anciens chevaliers se mettaient dans les hautes stalles, et les novices dans les basses ; dans la chapelle de Versailles, où il n'y avait aucune stalle, on les simula par des banquettes afin de se conformer à notre article.

l'autel, les Officiers marchant devant Nous; et estant assis en la chaise y préparée pour cet effet, le Prevost et Maistre de Ceremonies dudit Ordre, les Heraut et Huissier marchant devant luy, ira avertir les deux Ducs derniers reçûs en l'Ordre, si celuy desdits élùs, qui devra estre reçû est Prince, ou Duc; et au cas qu'il ne soit Prince ou Duc, ira seulement avertir les deux Commandeurs plus anciens reçûs en iceluy, d'aller prendre le premier desdits élûs : lequel ils ameneront et conduiront entr'eux deux, marchant ledit Prevost devant, jusqu'où nous serons assis : où estant arrivé il se mettra à genoux, et luy sera par Nous baillé le manteau et collier dudit Ordre, à ce assistans les Officiers d'iceluy, pour faire chacun leur office, ainsi qu'il s'en suit.

XXXI.

Sçavoir est ledit Chancelier, pour présenter et tenir l'Evangile, sur laquelle ledit Gentilhomme aura les deux mains posées, en faisant son vœu et serment (1).

XXXII.

Puis aprés le Greffier baillera audit Gentilhomme la forme des vœux et serment qu'il devra faire, écrits en parchemin : lesquels

(1) Cet article forme le sujet qui a été gravé sur le sceau de l'Ordre. (V. l'art. XLIV et la note.)

La première cérémonie de la collation du collier, faite par Henri III dans l'église des Augustins à Paris, a été reproduite dans tous ses détails par le burin plein de finesse de S. Le Clerc. Cette charmante vignette se trouve en tête des Statuts de l'ordre du Saint-Esprit, imprimés à l'Imprimerie royale en 1703, réimprimés en 1721, 1741, 1788. Ce même sujet, dessiné par H. Gravelot et gravé par Lau Cars, se trouve dans le catalogue des chevaliers, commandeurs et officiers de l'ordre du Saint-Esprit, imprimerie Ballard, in-fol., 1760, à la suite de la première promotion faite par Henri IV. Ces mêmes artistes ont également représenté dans cet ouvrage les cérémonies décrites dans les art. XXXIV et XXXV. La cérémonie de la collation du collier se trouve après la deuxième promotion faite par Louis XIII et celle du baisement de main après la deuxième promotion faite par Louis XIV.

il lira luy-mesme à haute voix, puis en signera la cedule de sa main, et Nous la presentera. Laquelle cedule sera après enregistrée par ledit Greffier au registre de l'Ordre, pour servir de témoignage du jour de sa reception, et l'original d'icelle par luy mis au Tresor des Chartres dudit Ordre, pour y estre soigneusement gardé.

XXXIII.

Le Prevost et Maistre des Ceremonies Nous presentera le manteau et mantelet dudit Ordre, dont nous le vestirons, en disant : *L'Ordre vous revest et couvre du manteau de son amiable compagnie et union fraternelle, à l'exaltation de nostre Foy et Religion Catholique : Au nom du Pere, du Fils, et du Saint Esprit,* en faisant le signe de la Croix.

XXXIV.

Et après le Grand-Tresorier dudit Ordre Nous presentera le collier d'iceluy, lequel nous mettrons au col dudit Commandeur, disant : *Recevez de nostre main le Collier de nostre Ordre du Benoist S. Esprit, auquel Nous, comme Souverain Grand Maistre, vous recevons : et ayez en perpétuelle souvenance la Mort et Passion de nostre Seigneur et Redempteur Jesus-Christ. En signe de quoy nous vous ordonnons de porter à jamais cousuë en vos habits exterieurs la Croix d'iceluy, et la Croix d'or au col avec un ruban de couleur bleuë celeste : et Dieu vous fasse la grace de ne contrevenir jamais aux vœux et serment que vous venez de faire, lesquels ayez perpetuellement en vostre cœur; estant certain que si vous y contrevenez en aucune sorte, vous serez privé de cette Compagnie, et encourrez les peines portées par les Statuts de l'Ordre : Au nom du Pere, du Fils, et du S. Esprit. Amen.*

XXXV.

A quoy ledit Commandeur répondra : *Sire, Dieu m'en donne la*

grace, et plustot la mort que jamais y faillir : remerciant tres-humblement vostre Majesté de l'honneur et bien qu'il vous a plû me faire. Et en achevant, Nous baisera la main.

XXXVI.

Serment des Commandeurs.

Je jure et vouë à Dieu en la face de son Eglise, et vous promets, Sire, sur ma foy et honneur, que je vivray et mourray en la Foy et Religion Catholique, sans jamais m'en départir, ni de l'union de nostre Mere sainte Eglise, Apostolique et Romaine : Que je vous porteray entiere et parfaite obéissance, sans jamais y manquer, comme un bon et loyal sujet doit faire. Je garderay, defendray, et soûtiendray de tout mon pouvoir l'honneur, les querelles, et droits de vostre Majesté Royale, envers tous et contre tous. Qu'en temps de guerre je me rendray à votre suite en l'équipage tel qu'il appartient à personne de ma qualité : et en paix quand il se presentera quelqu'occasion d'importance, toutes et quantes fois qu'il vous plaira me mander pour vous servir contre quelque personne qui puisse vivre et mourir, sans nul excepter, et ce jusqu'à la mort : Qu'en telles occasions je n'abandonneray jamais vostre Personne, ou le lieu où vous m'aurez ordonné servir, sans vostre exprès congé et commandement signé de vostre propre main, ou de celui auprès duquel vous m'aurez ordonné d'estre, sinon quand je luy aurait fait apparoir d'une juste et legitime occasion : Que je ne sortiray jamais de vostre Royaume, specialement pour aller au service d'aucun Prince estranger, sans vostre dit commandement : et prendray pension, gages ou estat d'autre Roy, Prince, Potentat, et Seigneur que ce soit : ni m'obligeray au service d'autre personne vivante que de vostre Majesté seule, sans vostre expresse permission : Que je vous reveleray fidellement tout ce que je sçauray cy-après importer à vostre service, à l'estat et conservation du present Ordre du Saint Esprit, duquel il vous

plaist m'honorer : Et ne consentiray ni permettray jamais, en tant qu'à moy sera, qu'il soit rien innové ou attenté contre le service de Dieu, ni contre vostre authorité Royale, et au préjudice dudit Ordre : lequel je mettray peine d'entretenir et augmenter de tout mon pouvoir. Je garderay et observeray très-religieusement tous les Statuts et Ordonnances d'iceluy. Je porteray à jamais la Croix cousuë, et celle d'or au col, comme il m'est ordonné par lesdits Statuts; et me trouveray à toutes les Assemblées des Chapitres generaux, toutes les fois qu'il vous plaira me le commander, ou bien vous feray presenter mes excuses, lesquelles je ne tiendray pour bonnes, si elles ne sont approuvées et autorisées de vostre Majesté, avec l'avis de la plus grande part des Commandeurs qui seront près d'Elle, signé de vostre main, et scellé du Scel de l'Ordre, dont je seray tenu retirer Acte.

XXXVII.

Et d'autant que par le susdit Serment, il est expressément porté que lesdits Commandeurs ne s'obligeront au service d'aucun Prince estranger, ce qui ne pouvoit estre bonnement observé par ceux qui sont sujets d'autres que de nous : Nous déclarons que nuls Estrangers, s'ils ne sont regnicoles et naturalisez en cettuy nostre Royaume, ne pourront entrer audit Ordre en quelque sorte que ce soit (1), ni pareillement nos sujets, qui sont déjà de quelqu'autre Ordre, excepté toutefois celuy de Monsieur Saint Michel, lequel desirant remettre et maintenir en sa premiere splendeur, Nous voulons et ordonnons qu'il se puisse porter avec celuy-cy, par ceux qui seront honorez de l'un ou de l'autre. Exceptons aussi de la susdite exclusion, les Cardinaux du Saint Siége, Archevesques et Evesques, et pareillement nos Sujets, lesquels par permission

(1) Cet article a été modifié par une déclaration du roi Henri IV du 31 décembre 1607, portant que les rois et princes souverains et les autres seigneurs étrangers non regnicoles pourront être admis dans l'Ordre, et réglant les cérémonies qui seront suivies pour leur réception.

de Nous, ou des Rois nos prédecesseurs, auroient esté, ou seront cy-après reçûs ès Ordres de la Toison et de la Jarretière, en consideration de la proximité, bonne paix et amitié qu'il est entre Nous et les Chefs et Souverains desdits Ordres : tous lesquels Nous entendons pouvoir entrer audit Ordre comme les autres, observant les formes et Reglemens, prescrits par la presente Institution.

XXXVIII.

Pour entretenir cet Ordre et donner moyen aux Cardinaux, Prelats et Commandeurs, de se maintenir en l'estat honorable qu'il convient, et Nous servir ès occasions qui se présenteront, a esté fait un fonds (1) de la somme de six-vingt mille écus, lesquels

(1) Ce fonds fut augmenté par le droit très-considérable du marc d'or (deniers dus par tous les officiers du royaume pour la prestation du serment de leur charge), qui lui fut accordé par Henri III en 1582. Ce droit fut augmenté du parisis en 1628, doublé en 1633 et en 1656, puis réuni au domaine royal en 1720, et cédé au roi moyennant 400,000 livres de rente en 1721. Pour la perception de ce droit du marc d'or, il fut institué des trésoriers et contrôleurs en 1656; leurs provisions furent réformées en 1658; ils furent tenus en 1660 de prêter serment au chancelier et de compter au grand trésorier; la finance de leur charge fut augmentée en 1691, ils furent déchargés de nombreuses taxes en 1658, supprimés en 1720, rétablis par l'édit de janvier 1734, et définitivement supprimés en 1783. Ils furent alors remplacés par la charge du trésorier général du marc d'or, qu'exerça le sieur Tronchin héréditairement. L'édit de création de cette dernière charge en fixait la finance à 400,000 livres et donnait au titulaire un droit de 3 denier par livres de taxation et la jouissance des 8,000 livres accordées pour le payement des rentes perpétuelles viagères constituées pour Sa Majesté par l'Ordre. Il était chargé de percevoir le droit du marc d'or et de payer les 600,000 livres de dotation de l'Ordre entre les mains du trésorier.

L'Ordre du Saint-Esprit procura souvent au roi des ressources importantes : ainsi, en 1636, il lui prête 200,000 livres; en 1650, il lui prête une même somme; Louis XIV prit des mesures pour s'acquitter de ces dettes, et par édit du mois de décembre 1656, ordonna de faire payer à l'Ordre 20,000 livres par an à prendre sur la recette de Paris jusqu'à ce qu'il pût faire rembourser le principal. Mais ces mesures furent inefficaces. Les intérêts pas plus que le capital ne furent payés pendant longtemps, si on en juge par les termes de l'édit de janvier 1720, par les lettres patentes du 4 mars 1721, et par la déclaration du 18 mai de la même année, portant constitution au profit de l'Ordre de 400,000 livres annuelles et perpétuelles « à prendre sur les deniers provenant des droits d'aydes, gabelles, et cinq grosses fermes et autres droits et impositions, et spécialement sur les droits d'aydes et entrées de la ville de Paris, tant pour leur tenir lieu des 26,000 écus accordés

leur seront départis pour en estre payés par chacun an en plein Chapitre, et en nostre presence, selon l'estat qui en sera par Nous fait et arresté ; sans que lesdits derniers, de quelque nature qu'ils soient, ni autres que Nous et nos Successeurs y pourrons cy-aprés adjoûster et destiner, puissent estre à jamais distraits, ni employez à autre usage qu'à l'entretenement et payement des pensions desdits Commandeurs, selon le département qui en aura esté fait.

XXXIX.

Voulons et ordonnons le présent Ordre estre composé et rempli du nombre de cent personnes, outre le Souverain ; auquel nombre seront compris les quatre Cardinaux, et les cinq Prelats, le Chancelier, le Prevost Maistre des Ceremonies, le Grand Tresorier, et le Greffier, qui sont Commandeurs, sans que jamais pour quelque

audit Ordre pour sa fondation et dotation par Henri III lorsqu'il en fit l'institution, que pour demeurer quitte par Sa Majesté envers ledit Ordre de 2,531,622 livres 16 sols 6 deniers dont Sa Majesté s'est trouvée luy estre redevable en principaux et intérêts à cause de plusieurs prests et avances faits par ledit Ordre aux rois ses prédécesseurs et portés à son espargne en 1636, 1650 et 1656, pour subvenir aux besoins de l'État et aux dépenses de la guerre, En considération de laquelle constitution de 400,000 livres de rentes, ledit Ordre auroit cédé et abandonné à Sa Majesté le droit du marc d'or, doublement d'iceluy, et le dixième des dons provenant des libéralités que Sa Majesté fait à ses sujets, lesquels appartenoient audit Ordre et faisoient partie de sa fondation et dotation : lesquels droits Sa Majesté auroit réunis à son domaine par ledit édit ; à condition toutefois, ainsi qu'il est expressément porté par iceluy, que ledit droit de marc d'or et doublement d'iceluy et le dixième des dons demeureroient à perpétuité et par privilége spécial sans aucune dérogation ou novation affectez et hypothequez à la garantie de ladite rente de 400,000 livres. »

...A l'époque où la France, engagée dans une guerre continentale et maritime, recevait des défaites de tous côtés, l'Ordre du roi fournit des subsides relativement considérables. On lit en effet dans la *Gazette de France* du 27 juin 1760 : « L'Ordre du S. Esprit ayant, par délibération prise au Chapitre du 10 mai dernier, offert au roi un secours de deux millions de livres, à titre de prêt, Sa Majesté a autorisé ledit Ordre à emprunter cette somme, savoir : un million de livres à constitution de rentes hereditaires sur le pied du denier vingt, et un million à constitution de rentes viagères à tous âges indistinctement sur le pied de dix pour cent, afin de pourvoir au paiement des rentiers. Le roi crée au profit de l'Ordre 200,000 livres de rentes exemptes de toutes retenues de dixième, vingtieme, deux sols pour livres d'iceux et autres impositions à prendre sur le produit de la ferme générale des postes. De ces 200,000 livres, l'Ordre en emploiera 50,000 au paiement des arrérages des rentes héréditaires ;

cause et occasion que ce soit le dit nombre puisse en estre augmenté (1), ni que vacation avenant de l'une des places desdits Cardinaux, Prelats ou officiers, l'on puisse remplir lesdites places, sinon de personnes pour servir en la mesme qualité.

XL.

Ne sera aussi permis au Grand Maistre Souverain de l'Ordre, accroistre la pension de l'un desdits Commandeurs, à la diminution des autres.

XLI.

A Nous seul, et aux Rois nos successeurs, comme Souverains Grands Maistres de l'Ordre, appartiendra l'entière collation et pro-

100,000 au paiement des arrérages des rentes viagères, et les 50,000 livres de surplus, avec le montant des arrérages des rentes qui s'amortiront au remboursement. du capital des 50,000 livres de rentes héréditaires jusqu'à leur remboursement. Lorsqu'elles seront totalement remboursées, Sa Majesté sera acquittée envers l'Ordre du susdit pret de deux millions et ne devra plus que ce qui subsistera encore de rentes viagères. » — L'ordre du Saint-Esprit devait encore s'imposer d'autres sacrifices; quand il devint essentiellement nécessaire de relever notre marine décimée par les échecs successifs essuyés dans les Indes et au Canada, l'Ordre fut un des premiers à voter des subsides. Dans une assemblée des commissaires et des grands officiers commandeurs tenue le 14 décembre 1761 chez le chancelier des Ordres, sur la proposition du comte de Saint Florentin, qui remplissait cette charge, on décida à l'unanimité « qu'on supplieroit le roi de permettre qu'on proposa au plus prochain chapitre d'employer une partie des fonds de l'Ordre à la construction d'un vaisseau de 80 pièces de canons. » Cette offre fut acceptée et le vaisseau fut appelé *le Saint-Esprit*. Il fit plus tard partie de l'escadre qui croisait dans la Manche sous les ordres de l'amiral comte d'Orvilliers, et prit part au combat d'Ouessant, 27 juillet 1778, étant alors monté par le duc de Chartres, Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, qui faisait ses premières armes dans la marine.

Par une déclaration donnée par Louis XV le 2 décembre 1770, enregistrée en la Chambre des comptes le 15 juillet 1773, il fut encore créé au profit de l'Ordre une rente de 200,000 livres moyennant l'abandon fait au roi par l'Ordre du Saint-Esprit le 3 juin 1770, d'une somme de 4 millions de livres. Cette rente devait être prise sur l'excédant du droit du marc d'or.

(1) Cet article a été modifié par l'édit du roi Louis XVI, du 8 janvier 1783, fixant à cent le nombre des chevaliers français, outre le roi, les princes du sang établis hors du royaume et les étrangers auxquels il est réservé six places. (V. aussi la note de l'art. X, et l'exception que nous avons signalée à propos du grand aumônier.)

vision de toutes les Commandes, sans que jamais nous puissions ceder ni transporter nostre droit en tout ou en partie, à personne quelconque, sous quelque pretexte d'octroy, concession gratieuse, doüaire, apanage ou avancement doüairié, en quelque façon que ce soit.

XLII.

Davantage, sera aussi étroitement observé que, vaquant une Commanderie, il n'y sera par nous pourvû, sinon aux Chapitres generaux, en la forme susdite, sans pouvoir pour occasion quelconque avancer ou anticiper le terme (1).

XLIII.

Il y aura un Chancelier de l'Ordre (2), lequel fera vœu et preuve de Noblesse, ne plus ne moins que lesdits Commandeurs. Aura mil écus sol de gages ordinaires pour son entretenement (3), et portera la Croix comme un Commandeur. Il sera toûjours prins et choisi entre les plus doctes, dignes et feables personnages de nostredit Royaume; afin que ladite charge soit administrée tant plus honorablement et dignement.

(1) Nous avons signalé, par une note sous l'art. XXVIII, l'abrogation de cette règle; de plus il fut tenu quelquefois des chapitres extraordinaires soit pour nommer, soit pour admettre les preuves d'un chevalier ou d'un commandeur que le roi voulait récompenser d'une manière spéciale. On lui accordait généralement dans ces chapitres extraordinaires la permission de porter les insignes de l'Ordre jusqu'à réception.

(2) Dans l'assemblée des commissaires de l'Ordre tenue le 28 janvier 1773, fut agitée la question de présenter à la délibération du chapitre, de savoir s'il ne fallait pas donner exclusivement aux prélats la charge de chancelier de l'Ordre du Saint-Esprit, comme il est fait dans l'ordre de Saint-Michel, par l'art. XXI. Après une délibération orageuse, la question fut rejetée.

(3) Par édit donné à Versailles en décembre 1787, lu au sceau du Saint-Esprit le 19, les gages du chancelier de l'Ordre furent fixés à 4,000 livres et autant pour droit d'exercice en outre de la commande de 3,000 livres. La finance de cette charge fut fixée à 50,000 livres; lesquels gages commenceront à être donnés à partir du 1er janvier 1788.

XLIV.

Iceluy Chancelier aura en garde le Scel qui sera fait et ordonné par ledit Ordre (1), duquel il scellera toutes Expeditions, Provisions et Mandemens concernant ledit Ordre, qui seront commandées par nous et nos successeurs, en l'Assemblée générale desdits Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers, et non autrement. Et sera toûjours souscrit en la signature desdites Lettres en ces mots : *Par le Roy Chef et Souverain Grand Maistre, séant en l'Assemblée generale des Commandeurs de l'Ordre du S. Esprit* (2).

(1) Le sceau de l'ordre du Saint-Esprit est conservé au Musée des Souverains, au Louvre; il représente la réception d'un chevalier tel qu'il est dit dans les art. XXXI et XXXII; il est en cuivre et mesure 0,135 millimètres de diamètre; toutes les figures sont historiques; sa date est de 1579, qui est la première année de l'existence de l'Ordre. Le sujet qui y est représenté est la réception d'un chevalier (le roi souverain grand maître est assis, devant lui est agenouillé le gentilhomme élu, le duc Louis de Gonzague, lequel fait son vœu et serment la main posée sur l'Évangile, que tient et lui présente le chancelier); le parchemin sur lequel sont écrits les vœux et serment que l'élu doit lire à haute voix est placé dans les mains du greffier; le Saint Esprit plane au-dessus de la tête du roi, l'inondant de ses rayons et de ses flammes; sur l'exergue sont gravés ces mots : « HENRI III DE CE NOM ROY DE FRANCE ET DE POL[OGNE] AVTHEUR ET SOVVERAIN DE L'ORD[RE] DES CHEVALIERS DV S. ESPRIT. »

Le grand sceau se scellait de cire verte pendant à des lacs de soie verte et rouge.

(2) Par brevet du 7 juin 1772 il fut créé une commission à vie, érigée en charge en décembre 1787, de la place de garde des rôles, secrétaire de la chancellerie, en faveur de Philippe-Charles Duchesne, avec 1,800 livres de gages. « Il jouira des honneurs des officiers non commandeurs, et recevra sous les ordres du chancelier les oppositions au titre ou au sceau des offices dépendant des Ordres, les significations des mainlevées, certificats d'existence ou non-existence d'opposition; il sera chargé des mandements sur le grand trésorier pour les dépenses extraordinaires, de présenter au visa ou au sceau, et de sceller en présence du chancelier les provisions des chevaliers et des commissions de toutes espèces relatives audit Ordre et qui sont par les statuts susceptibles du visa ou du sceau; de dresser les informations de vie et mœurs des officiers non commandeurs et les actes de prestation de leur serment entre les mains du chancelier. » Par l'édit du mois de décembre 1787, la finance de cette charge fut fixée comme celle du généalogiste, du héraut, de l'huissier et du garde des archives, à 20,000 livres; de plus il jouira, à titre de gages, de l'intérêt au denier vingt des sommes qu'il aura payées pour la finance de cet office, et en outre, à titre de droit d'exercice, l'intendant aura 2,800 livres..., le garde des rôles et le secrétaire de la chancellerie 1,800 livres qui courront du 1er janvier 1788.

XLV.

Ledit Chancelier sera tenu se trouver aux Chapitres generaux, qui se tiendront, auxquels il aura charge de proposer tout ce qui luy sera commandé par ledit Souverain : Et fera faire fidelle rapport des informations et procès verbaux, qui auront esté faits et envoyez par lesdits Cardinaux, Prelats et Commandeurs, ou autres commis à ce faire, pour servir à la reception des Gentils-hommes qui seront nommez pour entrer en l'Ordre (1): à quoy il prendra garde qu'il ne soit usé d'aucun abus, fraude, ou connivence. Tiendra la main que les Statuts et Ordonnances dudit Ordre, soient exactement gardez et observez par lesdits Commandeurs et Officiers. Et avertira le Souverain et l'Assemblée, de ceux qui y contreviendront, pour proceder à la correction et punition d'iceux. Recevra aussi les plaintes et doleances desdits Commandeurs et Officiers (2). Aura la superintendance sur le maniement des deniers dudit Ordre, et assistera toûjours à la reddition des comptes du Grand Tresorier. Ledit Chancelier jurera et promettra à sa reception, garder et observer tout ce que dessus, sans y faillir.

XLVI.

Et afin que lesdits Statuts, Ordonnances et Ceremonies dudit Ordre soient gardées, entretenues et observées, comme il appartient, Nous avons créé, erigé et institué en iceluy, un Office de Prevost Maistre des Ceremonies; et celuy qui en sera pourvû fera vœu et preuve de Noblesse, ne plus ne moins que lesdits

(1) Un généalogiste des Ordres fut nommé en 1595 pour faire ces fonctions et « soulager le chancelier. » (V. art. XXII et la note.)

(2) Par arrêt du Conseil d'État, rendu le 2 octobre 1742, le chancelier seul est chargé de recevoir les oppositions au titre ou au sceau de l'Ordre des officiers dépendants des Ordres. (V. art. XLIV et la note.)

Commandeurs. Il aura sept cens cinquante écus sol de gages (1) : il prendra garde que les Statuts, Ordonnances et Constitutions dudit Ordre, ne soient aucunement enfraints par les Commandeurs et Officiers dudit Ordre : mettra peine de s'informer diligemment et secretement de ceux qui ne les observeront ; pour, si la faute est legere, en avertir doucement les défaillans, afin qu'ils se corrigent : sinon, la faire enregistrer par le Greffier de l'Ordre, pour en estre fait rapport au premier Chapitre qui se tiendra.

XLVII.

Prendra garde aussi, qu'aux jours et Festes de la celebration dudit Ordre, toutes choses soient preparées à l'Eglise, comme elles doivent estre, tant pour le parement d'icelle (2), que pour l'assiete et rang des chaises et bancs du Souverain, Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers dudit Ordre. Ensemble des Ambassadeurs, des Rois et Princes, et autres qui doivent assister à ladite Ceremonie. Et que les Armoiries dudit Souverain et desdits Commandeurs, soient rangées et attachées au-dessus des bancs, auxquels ils seront assis. Et pour ce faire ledit Prevost sera tenu se trouver où nous serons, pour le moins huit jours devant ladite Feste sans y faillir (3).

(1) Par édit donné à Versailles en décembre 1787, lu et publié au sceau de l'ordre du Saint-Esprit le 19 du même mois, les gages du prévôt maître des cérémonies furent portés à 3,000 livres et 3,000 livres pour droit d'exercice, en outre des 3,000 livres de sa commande. La finance de cette charge fut fixée à 50,000 livres.

(2) Le Musée des Souverains conserve aujourd'hui, en outre des vases sacrés et autres objets servant au culte et appartenant à la chapelle de l'Ordre du Saint-Esprit, le parement, la tenture du rétable, le dais de l'autel du Saint-Esprit, le dais sous lequel était assis le roi grand maître, quand il recevait un chevalier ; le tapis du pupitre sur lequel était posé le livre des Évangiles, le tapis recouvrant le prie-Dieu royal, le coussin du prie-Dieu. (Toutes ces étoffes sont de soie verte ornée de flammes d'or et portant au centre les armes de France et de Pologne.) (V. la description qui en est faite par M. H Barbet de Jouy, *Notice sur le Musée des Souverains*, pages XX-XXVI.)

(3) Les cérémonies de l'Ordre se firent dans le principe dans la chapelle du couvent des Augustins, à Paris, où des stalles étaient disposées dans le chœur pour recevoir les armoiries de chaque personnage ; mais depuis qu'elles se firent à Ver-

XLVIII.

Quand aucuns desdits Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers dudit Ordre iront de vie à trépas, ledit Prevost sera tenu avoir veritable certification de leur mort et trépassement, du jour, mois et an : par quel inconvenient naturel, ou autre accident, et de l'estat de leur derniere fin. De quoy il fera bons et veritables memoires pour nous en avertir, afin de faire faire le Service des trépassez, ainsi qu'il appartient; puis le fera enregistrer par le Greffier.

XLIX.

Ledit Prevost mettra peine aussi de s'enquerir et sçavoir, quand il y aura quelque debat, contention, ou querelle entre lesdits Commandeurs et Officiers, pour incontinent nous en avertir, afin que nous y puissions remedier, et empescher que les choses ne passent plus avant. Et fera serment, à sa reception, d'effectuer et observer soigneusement les choses susdites.

L.

Tous les Cardinaux, Prelats, Commandeurs, qui seront reçûs audit Ordre, seront tenus à leur reception, de bailler audit Prevost, pour les droits de son Office, ce qui s'ensuit : c'est à sçavoir, lesdits Cardinaux, dix aunes de velours cramoisi; lesdits Prelats dix aunes de velours violet; et lesdits Commandeurs douze aunes de velours noir : declarant, si aucun d'eux est dilayant d'y satisfaire, qu'il sera retenu autant de ce que cela pourroit monter, sur sa Commande, pour estre par ledit Grand Tresorier baillé et payé audit Prevost.

sailles (la première fut célébrée le 2 juin 1686 et Louis XIV y reçut le duc d'Orléans, le duc de Bourbon, le prince de Conti et le duc du Maine), cet article cessa d'être exécuté, la chapelle n'ayant pas de stalles.

LI.

Il y aura pareillement audit Ordre un Tresorier, qui s'appellera Grand Trésorier dudit Ordre, lequel fera vœu de sa Religion. Et aura sept cens cinquante écus sol de gages ordinaires (1).

LII.

Il aura en garde toutes Chartres, Privileges, Lettres, Mandemens, Escritures, Registres, et enseignemens touchant la fondation dudit Ordre, ses appartenances et dependances : recevra, maniera, payera et distribuera les pensions, gages, charges, et toute autre sorte et nature de deniers affectez et employez à l'entretenement et frais dudit Ordre (2), et à l'occasion d'iceluy, aura la garde des Ornemens de l'Eglise appartenans audit Ordre : et semblablement les Manteaux et Mantelets des Commandeurs servans à l'estat et Ceremonie dudit Ordre : lesquels il sera tenu de représenter, et delivrer ausdits Commandeurs, aux Chapitres et Ceremonies, et après iceux retirer et garder soigneusement, jusques aux autres Chapitres et Ceremonies (3).

LIII.

Sera tenu faire faire les Colliers que nous donnerons ausdits

(1) Par édit donné à Versailles en décembre 1787, lu au sceau de l'Ordre du 19 de ce mois, les gages du grand trésorier furent portés, en outre de sa commande de 3,000 livres, à 3,000 livres et autant pour droit d'exercice. La finance de cette charge fut fixée à 50,000 livres. Ces gages devaient courir du 1er janvier 1788 pour ceux qui avaient des brevets de retenue, et du jour où ils auraient acquitté celle qui est fixée par l'édit pour ceux qui n'avaient pas encore de finance.

(2) Auprès du grand chancelier il fut établi, en août 1628, des receveurs généraux du marc d'or et du cinquième des dons (V. l'art. XXXVIII et la note.)

(3) V. l'art. XLVII et les notes; voir aussi, à la suite de ces statuts, la liste des objets et bijoux ayant appartenu à la chapelle de l'Ordre du Saint-Esprit et conservés au Musée des Souverains français, au Louvre.

Commandeurs, du poids et façon qu'il sera ordonné : nous les presentera à l'Eglise à leur reception. Et avant le trépas ou privation d'aucuns d'eux, sera obligé de les retirer de leurs heritiers. Et où aucuns d'eux seroient refusans, ou trop tardifs à les rapporter et remettre entre ses mains dans le temps ordonné ; sera décerné commission à la poursuite dudit Tresorier, à tel de nos Juges et Officiers que mestier sera, pour proceder à la saisie et vente des biens, meubles et immeubles, delaissez par ledit deffunt, jusques à la concurrence de la valeur dudit Collier. Et en sera le payement preferé à toutes autres dettes et hypothèques pour privilegiées qu'elles soient (1).

LIV.

Ledit grand Tresorier sera tenu de rendre bon et loyal compte par chacun an auxdits Chapitres generaux, et non ailleurs, de toute la recepte et depense qu'il aura faites des deniers dudit Ordre : lequel compte sera vû et examiné par ledit Chancelier, et cinq des Commandeurs commis par ledit Chapitre ; où nous voulons aussi, qu'assiste l'un des Presidens de nostre Chambre des Comptes à

(1) Le Grand trésorier fut déchargé d'une partie de ses fonctions par l'édit du 7 janvier 1784 qui créa une charge de trésorier et receveur particulier des Ordres du roi, dont les fonctions furent ainsi déterminées : « Il aura sous les ordres du surintendant et du grand trésorier la manutention des deniers de l'Ordre ; recevra les sommes provenant de leurs économies ; recevra, depuis le 1er janvier 1784, sur les quittances du grand trésorier, ou du trésorier du marc d'or, les 600,000 livres de dotation à raison de 50,000 livres par mois et des autres revenus de l'Ordre et en fera emploi sur les ordonnances et mandements du chancelier surintendant à la prebende et pension des chevaliers, au payement des gages et émoluments des commandeurs, grands officiers et autres officiers, et généralement à l'acquittement de toutes charges et dépenses ordinaires et extraordinaires ; il sera tenu de faire remettre les colliers et croix des commandeurs et officiers décédés ; sera chargé de l'argenterie, ornements et autres effets mobiliers dont le grand trésorier est dépositaire ; il jouira des honneurs et prérogatives, et portera la décoration des officiers non commandeurs. La finance de la charge est fixée à 300,000 livres, les gages au denier vingt de ladite finance, en outre 12,000 livres pour droit d'exercice et taxation fixes et 3,000 livres pour frais de bureau. »

Paris, ou Intendant de nos finances (1), ou tel autre de nos Officiers qu'il nous plaira ordonner. Et seront tous lesdits comptes par eux arrestez, finez et signez d'iceux, mis au Tresor des Chartres dudit Ordre, dont il sera délivré copie audit Grand Tresorier, bien et duëment collationnée, en la présence desdits Chancelier, Commandeurs, et de celuy qui aura, ainsi que dit est, esté par nous choisi; qui luy servira d'entiere descharge du maniement desdits deniers. Ledits cinq Commandeurs commis à l'audition desdits comptes seront changez tous les ans : et ne pourront assister deux fois consecutives à la reddition et clôture d'iceux. Et quant à celuy desdits President, ou Intendant, ou autre que nous choisirons, il aura quatre cens écus de gages par chacun an, desquels il sera payé par ledit Grand Tresorier, des deniers qui luy seront par Nous ordonnez pour cet effet; avec la joüissance des mesmes privileges, franchises, immunitez, et exemptions, que les Cardinaux, Prelats, Commandeurs, et Officiers dudit Ordre : dequoy nous lui ferons expedier Lettres signées du Greffier dudit Ordre.

LV.

Nous voulons aussi que ledit Tresorier soit tenu faire un livre de tous les dons, legs, augmentations, et bienfaits qui seront donnez, et faits à l'Ordre, tant par Nous et nos Successeurs, que par lesdits Cardinaux, Prelats et Commandeurs : auquel sera inscrit le nom, surnom, et ce que chacun d'eux aura donné, afin d'avoir memoire perpetuelle des bienfaicteurs, et prier Dieu pour eux. Ledit Tresorier, à sa reception, promettra et jurera solemnellement, garder et observer entierement tout ce que dessus sans y faillir.

(1) A la place du président de la chambre des comptes ou intendant des finances il fut créé une charge d'intendant particulier des Ordres du roi par brevet du 7 décembre 1580.

LVI.

Pareillement, y aura audit Ordre, un Officier appelé Greffier de l'Ordre, qui fera vœu de Religion, et aura cinq cens écus sol de gages ordinaires (1). Il sera tenu faire deux livres en parchemin, en chacun desquels sera escrite la fondation du present Ordre, les Statuts, Causes et Ordonnances d'iceluy (2). Au commencement desquels livres sera peinte une histoire de la representation du Souverain, et de l'assiete desdits Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers, le jour de la ceremonie. Desdits livres, l'un sera enchaisné au chœur de l'Eglise où sera ladite fondation, enclos dans un coffre, dont ledit Grand Tresorier aura la clef : et l'autre sera toûjours apporté et representé audit Souverain par ledit Greffier de l'Ordre, aux Chapitres et Conventions qui se feront par chacun an, pour y avoir recours, s'en servir et aider en ce que besoin sera.

LVII.

Ledit Greffier recevra, escrira et enregistrera bien et fidellement toutes les Provisions, Appointemens, Conclusions, Ordonnances, qui se feront auxdits Chapitres : fera et signera toutes Commissions, Lettres, Mandemens et Expeditions qui seront necessaires, touchant et concernant ledit Ordre. Declarant nulles, et de nul effet et valeur, toutes celles qui pourroient cy-après estre signées par autres que par luy. Luy est inhibé et deffendu aussi, d'en signer et expedier

(1) Le nom de secrétaire fut substitué plus tard à celui de greffier. Par édit du mois de décembre 1787 la finance de cette charge fut fixée à 50,000 livres et les gages à 3,000 livres, et autant pour droit d'exercice en outre des 3,000 livres de commande.

(2) Ces livres des statuts, causes et ordonnances, ont été imprimés plusieurs fois. M. Guigard, dans sa *Bibliothèque héraldique*, signale les éditions de 1581, 1594, 1620, 1629, 1655, 1661, 1703, 1724, 1740 et 1788. La Bibliothèque impériale possède plusieurs de ces exemplaires sur vélin.

aucunes, pour quelque cause et occasion que ce soit, qu'elles n'ayent été proposées, délibérées, et ordonnées par ledit Souverain seant audit Chapitre general de l'Ordre : dont il sera tenu faire registre certain, lequel il apportera, et representera en chacun Chapitre (1).

LVIII.

Il tiendra aussi registre à part des informations, procez-verbaux, et cedules, qui seront rapportées audit Chapitre, de ceux qui seront reçûs en l'Ordre, pour rendre témoignage des preuves qu'ils auront faites de leur Religion et Noblesse, comme aussi du jour de leur reception. Il enregistrera pareillement les Memoires qui luy seront delivrez par le Prevost de l'Ordre, tant des fautes et délits commis par lesdits Commandeurs et Officiers, pour nous les rapporter et les lire auxdits Chapitres, que des decès avenus d'iceux. Et promettra et jurera à sa reception, d'executer, garder et observer les choses susdites, sans y faillir.

LIX.

Tous lesdits quatre Officiers seront Commandeurs, porteront la Croix cousuë en leurs habillemens, et une autre Croix d'or au Col, comme lesdits Commandeurs.

(1) Par lettres patentes du 26 mars 1786, il fut érigé en une commission à vie les deux places réunies de garde des archives et secrétaire du greffe des Ordres du roi en faveur de Adrien-Michel Blin de Sainmore, censeur royal, qui exerçait depuis dix ans la première place de commis des Ordres du roi par commission particulière du secrétaire commandeur, avec les honneurs et priviléges de l'Ordre et la décoration des officiers non commandeurs. Cette réunion eut pour motif d'économiser les pensions dont l'Ordre était surchargé, de perpétuer les instructions qu'exigeait le travail du greffe, d'assurer la remise au dépôt des archives des pièces qui émanaient du secrétariat, de procurer au secrétaire commandeur un officier qui pût le seconder dans les détails de sa charge, ainsi qu'en avaient les trois autres grands officiers, et d'établir un officier ayant caractère pour délivrer aux familles des chevaliers et commandeurs des expéditions certifiées des procès-verbaux de leur réception dans l'Ordre.

LX.

Davantage, il y aura audit Ordre un Officier appellé Heraut Roy d'Armes de l'Ordre du Saint Esprit (1), qui sera choisi, faisant profession de la Religion Catholique, homme de bonne renommée, et expert en telle charge : qui aura quatre cens écus sol de gages ordinaires (2) : portera une Croix d'or de l'Ordre, penduë au Col avec son émail. Il sera tenu faire un livre (3), auquel seront depeintes au vray les Armoiries, timbres et tenans de tous les Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers qui seront reçûs en l'Ordre : où sous chacune d'icelles Armoiries, seront ecrits leurs noms, surnoms, seigneuries et qualitez. Et pour ce faire, chacun desdits Cardinaux, Prelats et Commandeurs, sera tenu luy donner un marc d'argent à sa reception.

LXI.

Quand il sera besoin de faire quelque signification, mandement, ou dénonciation, à quelqu'un desdits Commandeurs et Officiers, ledit Heraut en aura la charge, et de rapporter au Souverain, en plein

(1) Par arrêt du Conseil d'État, du 19 mai 1637, le héraut, l'huissier et les autres officiers de l'Ordre du Saint-Esprit ne peuvent être taxés à cause de leurs priviléges pour les prêts et emprunts portés par la déclaration du 18 décembre 1636. Un autre du 20 mars 1641 porte les mêmes défenses pour des impositions, à peine aux contrevenants d'en répondre, et un autre du 11 décembre 1668 qui maintient le héraut et l'huissier dans la qualité d'écuyer.

(2) Par édit du mois de décembre 1787, la finance de la charge de héraut roi d'armes fut fixée à 20,000 livres, et les gages à l'intérêt de la finance au denier vingt, en outre d'un droit d'exercice de 1,512 livres, lesquels commenceront à courir le 1er janvier 1788.

(3) Les ouvrages sur les noms, qualités et blasons de l'ordre du Saint-Esprit, sont très-nombreux, mais excepté Martineau (Mathurin, qui a publié en 1662, in-fol., Paris, *Les noms, surnoms, qualitez et blasons des chevaliers du Saint-Esprit créez par Louis XIV*, aucun autre héraut de l'Ordre n'a attaché son nom aux recueils publiés sur cette matière. Nous pensons cependant que le livre officiel dressé conformément à l'art. LX par le héraut de l'Ordre est aujourd'hui conservé aux Archives de l'Empire et coté M.M. 839, 1°, 2°, 3°, 4°. Ces quatre volumes, petit in-4, sur vélin, contiennent toutes les armoiries peintes des chevaliers avec les blasons des alliances, etc., et s'étendent depuis la création de l'Ordre jusqu'en 1717.

Chapitre, la réponse qui luy aura esté faite, et ce qu'il aura appris en son voyage, concernant le bien, honneur et service dudit Ordre.

LXII.

Nous ordonnons aussi, qu'il y aura un Huissier audit Ordre, lequel assistera à la Ceremonie dudit Ordre, avec une masse (1), qu'il portera sur le col, laquelle sera faite exprès pour servir audit Ordre. Il aura trois cens douze écus sol de gages ordinaires, qui luy seront payez, tout ainsi que ceux des susdits Officiers, par ledit Grand Tresorier (2). Ledit Huissier sera choisi faisant profession de la Religion Catholique : et sera tenu se trouver aux Chapitres qui se tiendront, pour garder la porte, et faire ce qui dépend de ladite charge.

LXIII.

Avant le decès de l'un desdits Officiers, l'election de celuy qui luy succedera, sera faite par le Souverain : entre les mains duquel, il fera ses vœux, et recevra l'Habit et la croix, comme les Commandeurs, excepté les Heraut et Huissier, qui feront leur serment, et recevront leur Email et Croix par les mains du Chancelier, en présence dudit Souverain.

LXIV.

Les pensions desdits Cardinaux, Prelats et Commandeurs, et les

(1) La notice de M. Barbet de Jouy sur le Musée des Souverains donne la description de la masse de l'huissier de l'Ordre du Saint-Esprit (p. XXIII, lett. O).

(2) Les gages de la charge d'huissier des Ordres du roi furent portés à 1,248 livres par l'édit du mois de décembre 1787, plus l'intérêt au denier vingt de la finance, qui fut fixée à 20,000 livres.

gages desdits Officiers, ne pourront estre hypotequez ni saisis, pour quelque cause que ce soit, si ce n'est pour achapt d'armes et de chevaux : encores par permission signée de la main du Grand Maistre, et scellée du Sceau de l'Ordre.

LXV.

Voulons et entendons, que lesdits Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers dudit Ordre, soient cy-après exempts de contribuer au ban et arriereban de nostre Royaume, et de nous payer aucuns rachapts, lods, ventes, quints et requints, tant des terres qu'ils vendront, que de celles qu'ils pourront acheter, relevant de Nous : sans que, à l'occasion des coustumes de nostre Royaume, portant que l'acheteur soit tenu payer le quint denier du prix de la vendition du fief, il puisse estre aucune chose querellée on demandée auxdits Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers dudit Ordre, ni pareillement à ceux, desquels ils auront faits lesdites acquisitions (1).

(1) Les privilèges contenus dans l'article précédent et dans celui-ci, et ceux accordés par l'édit du mois de mars 1580, « que tous les cardinaux, prélats, commandeurs et officiers qui ont esté et seront cy-aprés recûs et admis audit Ordre, soient et demeurent toujours et à perpetuité francs, quittes et exempts de tous emprunts, subsides, impositions, peages, travers, passages, fortifications, reparations, gardes et guets de villes, chasteaux et forteresses, ni de comparoir, envoyer ou contribuer au ban et arriere ban qui seront levez en cedit royaume :..... qu'ils soient exempts de nous payer à l'avenir aucuns rachapts, sousrachapts, quints et requints, lods, ventes et autres droits et devoirs seigneuriaux tant des terres et heritages qu'ils vendront et acheteront. » Ces priviléges ont été confirmés par tous les grands maîtres de l'Ordre du S. Esprit en 1599, 1658, 1661, 1711, 1725, 1727, 1734, 1761; cependant sous Louis XV un arrêt du conseil d'Etat du 26 mai 1771 révoqua ces priviléges, qui furent rétablis par arrêt du même conseil du 30 août 1786, sauf la restriction apportée par l'arrêt de 1771 à l'art. LXV, c'est-à-dire que les exemptions accordées pour les ventes ou achats de terres s'appliqueront aux seules acquisitions faites par les commandeurs ou officiers en personne, et ne seront pas étendues comme autrefois à leurs veuves.

LXVI.

Davantage, nous voulons que lesdits Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers dudit Ordre, ayent leurs causes commises aux Requestes de nostre Palais à Paris (1); et joüissent de tous et semblables privileges, que font nos Officiers Domestiques et Commensaux : desquels privileges, nous ferons expedier nos Lettres et Déclarations, pour estre publiées et enregistrées, tant en nos Cours de Parlement, Chambres des Comptes, et Cours de nos Aydes, que partout ailleurs où il appartiendra, afin de leur servir et valoir.

LXVII.

Chacun desdits Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers sera tenu prendre Lettres de provision, scellées du grand Sceau dudit Ordre, et signées par le Greffier d'iceluy, pour luy servir de témoignage du jour qu'il aura esté associé audit Ordre.

LXVIII.

Les Déliberations, Mandemens et Ordonnances qui se feront ès Chapitres generaux dudit Ordre, ne pourront estre valables, si elles ne sont approuvées et faites par l'avis des deux tiers des Commandeurs qui seront assemblez; en comptant pour deux voix celle du Souverain; Et ne se pourront tenir lesdits Chapitres, qu'il n'y ait quatre Cardinaux ou Prelats, et dix-huit Commandeurs presens, sans les Officiers.

(1) Par édit du mois de mars 1580, relatif aux privilèges des membres de l'Ordre, Henri III ordonne que les cardinaux, prélats, commandeurs et officiers, pour leurs causes personnelles, possessoires et hypothécaires, quand bon leur semblera, tant en demandant qu'en défendant, et celles où ils voudront se joindre ou prendre l'aveu, charge, garantie et défenses, commises devant les conseillers des requêtes du Palais à Paris, sans qu'ils soient tenus de plaider ailleurs, et qu'à cette fin leur seront expédiées des lettres de *committimus*. Ces privilèges ont été confirmés par ordonnance d'août 1669 et par édit de décembre 1725.

LXIX.

Et afin que le temps à venir, un chacun puisse connoistre au vray, la Noblesse, vertus et merites de tous ceux que nous appelerons et associerons audit Ordre, Nous voulons, que tous lesdits Commandeurs, après qu'ils auront esté reçus, fassent faire en parchemin un Arbre de leur genealogie, et un memoire des lieux ausquels ils nous auront servi : lesquels arbre et memoire, ils feront signer et certifier par ceux qui auront été commis à verifier et rapporter leurs preuves. Laquelle certification contiendra le jour qu'ils en auront fait rapport audit Chapitre, et comme ils auront vû et verifié bien exactement lesdites preuves; voulant que ladite Genealogie et ledit mémoire soient écrits et enregistrez au Greffe de l'Ordre, et que le Greffier d'iceluy certifie aussi, comme lesdits Commandeurs Commissaires auront en nostre présence fait ledit rapport, pour à l'avenir y avoir recours, quand l'occasion se présentera, comme à chose veritable, et à laquelle il sera à jamais ajouté foy (1).

LXX.

Tous les ans, la Feste de l'Ordre se celebrera le premier jour de Janvier, en l'Eglise des Augustins de nostre bonne ville de Paris, qui est le lieu que nous avons choisi et destiné pour cet effet. Et si les affaires publiques de nostre Royaume ne nous permettoient estre en nostre dite ville de Paris ledit jour, ladite Feste se celebrera où nous serons, en la plus spacieuse Eglise que faire (2) se pourra,

(1) Une charge de généalogiste fut créée par Henri IV, pour dresser les généalogies et faire les mémoires à la place du grand chancelier qui était investi de ces fonctions. (V. art. XXII). Plus tard, une charge d'historiographe fut instituée par Louis XV, afin d'écrire l'histoire de l'Ordre et de ses chevaliers ; mais à en juger par les ouvrages qui nous ont été laissés, nous pouvons croire que cette charge fut une sinécure.

(2) Depuis que les cérémonies de l'Ordre se firent dans la chapelle du château de Versailles, on réserva dans le sanctuaire de cette chapelle des places pour le prieur du couvent des Grands-Augustins et pour le sacristain; mais il est probable que cette

où nous voulons et entendons que se trouvent et assistent tous les Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers dudit Ordre, s'ils n'ont autre commandement de nous. Et à mesure qu'ils arriveront en nostre Cour et suite, ils en avertiront le Prevost dudit Ordre, afin qu'il fasse preparer leurs ecussons en l'Eglise où se fera ladite Ceremonie : laquelle commencera la veille dudit jour à vespres, où lesdits Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers accompagneront le Souverain de l'Ordre, depuis son Palais jusques à l'Eglise, ainsi qu'il s'en suit.

LXXI.

C'est à sçavoir, l'Huissier marchera devant, le Heraut après l'Huissier, le Prevost, le Grand Tresorier, et le Greffier, ledit Prevost au milieu des deux autres, et le Chancelier seul après (1). Puis marcheront ledits Commandeurs, deux à deux, selon le rang qui sera cy-après dit. Après lesquels, ira ledit Souverain et Grand Maistre, qui sera suivi des Cardinaux et Prelats qui seront dudit Ordre; ledit Grand Maistre et les Commandeurs, vestus de longs manteaux (2), faits à la façon de ceux qui se portent le jour de la

réserve était tombée en désuétude au temps de Louis XV, car une lettre du R. P. Fournier, prieur de ce couvent, en date du 16 janvier 1759, adressée au comte de Saint-Florentin et appuyée d'un mémoire (*Archives de l'Empire*, carton M, 64), expose des réclamations au sujet de l'exercice de ce droit, qui leur fut reconnu le 29 janvier 1759, et dont ils usèrent à la cérémonie du 2 février de l'année suivante.

(1) Quand il y avait des chevaliers novices à recevoir, ils prenaient rang dans la procession entre le chancelier et les anciens chevaliers. (Pour le costume des novices, voir l'art. XXIX.)

(2) Par décision prise au chapitre tenu par Louis XIII le 31 décembre 1619, il fut arrêté que les H demeureraient à perpétuité sur les broderies des manteaux et sur les colliers d'or, en mémoire des rois Henri III et Henri IV. Le costume entier des chevaliers fut changé par décision du chapitre de l'Ordre du 2 février 1777. « A partir du 1er janvier de l'année suivante, les chevaliers et officiers laïques porteront en hiver un habit de velours noir sans broderie, doublé de soie noire, boutonnières unies avec boutons d'or uniformes, parements d'habits brodés en or sur une étoffe de soie verte pareille à celle de la veste, qui sera aussi brodée et doublée de soie blanche ; manteau de velours noir doublé de soie noire avec des revers brodés sur une étoffe de soie verte, conformément au dessin approuvé par Sa Majesté ; chapeau noir garni de plumes

S. Michel, de velours noir en broderie tout autour d'or et d'argent, ladite broderie faite de fleurs de lis et nœuds d'or, entre trois divers chiffres d'argent; et au dessus des chiffres, des nœuds et fleurs de lis, il y aura des flambes d'or semées. Ledit grand manteau sera garni d'un mantelet de toile d'argent verte, qui sera couvert de broderie faite de mesme façon que celle du grand manteau; reservé que au lieu des chiffres, il y sera mis des colombes d'argent. Lesdits manteaux et mantelets seront doublez de satin jaune orangé. Et se porteront lesdits manteaux retroussez du costé gauche, et l'ouverture sera du costé droit, selon le patron qu'en avons fait faire : et porteront chausses et pourpoincts blancs, avec façon à la discretion du Commandeur : un bonnet noir et une plume blanche. Sur lesdits manteaux, porteront à découvert le grand collier de l'Ordre qui leur aura été donné à leur reception. Pour le regard desdits Officiers, le Chancelier sera vêtu tout ainsi que lesdits Commandeurs : mais il n'aura le grand Collier, ains seulement la Croix cousüe au devant de son manteàu, et celle d'or pendant au col. Le Prevost, le Grand Tresorier, et le Greffier, auront aussi des manteaux de velours noir, et le mantelet de toile d'argent verte : mais ils seront seulement bordez à l'entour de quelques flambes d'or, et porteront aussi la Croix de l'Ordre cousüe, et celle d'or pendante au col. Le Heraut et l'Huissier auront des manteaux de satin, et le mantelet de velours vert, bordés de flambes, comme ceux des susdits officiers. Ledit Heraut portera la dite Croix de l'Ordre avec son émail pendue au Col, ainsi que dit est.

blanches; bas blancs; pour la cérémonie de la Pentecôte, mêmes broderies et dorures qu'en hiver, avec la différence que le fond de l'étoffe, pour l'habit et le manteau, sera en musulmane noire. Les officiers non commandeurs porteront en hiver et en été un habit dont le fond sera pareil à celui des chevaliers, avec le bouton uniforme, mais sans ornements, veste unie, manteau sans revers, chapeau sans plumes; et ceux des chevaliers en cas de porter les deuils particuliers même de respect ne pourront s'exempter de revêtir cet uniforme lorsqu'ils jugeront à propos d'assister à cette cérémonie. » Postérieurement à cette modification du 2 février 1777, il fut décidé que les vestes des officiers seraient brodées comme celles des chevaliers. Ce nouveau costume a été adopté par Charles X, à l'époque de son sacre, comme on peut le voir dans une lettte du maître des cérémonies conservée aux Archives de l'Empire.

Et l'Huissier une Croix de l'Ordre, mais plus petite que celle des autres Officiers. Au retour desquelles vespres, lesdits Commandeurs et Officiers iront à confesse, pour se préparer à la Communion qu'ils devront faire le lendemain au matin.

LXXII.

Auquel jour lesdits Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers, accompagneront de rechef ledit Souverain au mesme Ordre et habillemens que dessus, à l'Eglise, oüir la Messe : à l'offerte à laquelle nous offrirons autant d'écus au soleil comme nous aurons d'années, et lesdits Commandeurs chacun un écu sol; que nous avons dès à present donnez et affectez à l'entretenement et nourriture des Religieux novices desdits Augustins (1). Lesdits Commandeurs iront ensemble à l'offerte, marchant, toutefois l'un après l'autre, gardant l'ordre de leur seance. La Messe finie, les Commandeurs et Officiers recevront en nostre presence, le saint Sacrement du Corps de nostre Seigneur. Exhortant lesdits Cardinaux, Evesque et Prelats, de recevoir le precieux Corps de Nostre Seigneur ledit jour, devant que de venir à la Ceremonie, ou après, ainsi qu'ils aviseront (2).

LXXIII.

Les Commandeurs et Officiers, qui à cause de leur âge, debilité, ou indisposition, ne pourront attendre à recevoir le saint Sacrement,

(1) Une lettre du frère Chevallier, procureur du couvent des Grands-Augustins, en date du 14 novembre 1760, adressée au comte de S. Florentin, demandait à connaître la distinction qui existe entre la promotion et la réception, et à savoir à laquelle il devait percevoir l'offrande du roi et des chevaliers. Il leur fut répondu qu'il avait été décidé que les offrandes seraient payées aux promotions et non aux réceptions, comme les religieux le demandaient.

(2) Henri IV demanda, en 1608, au pape Paul V de le délier de cet article, ce qui lui fut accordé par bulle du 16 février. Depuis ce temps le grand maître, les commandeurs et officiers n'ont pas été astreints à communier le jour de la fête de l'Ordre.

jusques à la fin de la Grande Messe, en avertiront la veille, à vespres, le Grand Maistre : lequel commettra quelque homme d'Eglise pour assister le lendemain au matin à leur voir recevoir le dit saint Sacrement.

LXXIV.

Après ladite Messe, ils reconduiront le Grand Maistre en son Palais, là où lesdits Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Chancelier de l'Ordre seront assis, et disneront à la table, et aux dépens dudit Grand Maistre, en signe d'amour. Auquel Palais, et en un lieu à part, sera aussi dressé une table, là où disneront ledit Prevost, Grand Tresorier, Greffier, Heraut, et Huissier (1).

LXXV.

A l'heure des vespres, iceluy Souverain, Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers, par ordre, comme dit est, portant manteaux et mantelets de drap noir, excepté celuy du Souverain, qui sera d'écarlatte brune morée, sur lesquels manteaux sera toûjours la Croix dudit Ordre cousüe, comme sur les autres, iront en la mesme Eglise, oüir vespres pour les trépassez, et le lendemain matin iront oüir la Messe et le Service. A l'offerte de laquelle Messe, ledit Souverain, et lesdits Commandeurs, offriront chacun un cierge d'une livre de cire ; et estant à l'offerte, ledit Greffier leur dira les noms des Souverains, Cardinaux, Prelats et Commandeurs dudit Ordre, trépassez depuis la derniere ceremonie : pour les ames desquels celuy qui celebrera la Messe, dira d'abondant à la fin de l'offertoire, un *De profondis*, et une oraison des trépassez. Et au sortir de la Messe, leur sera donné à disner par ledit Souverain, comme le jour de devant.

(1) C'est d'après une déclaration du roi du 26 août 1603, que le prévôt maître des cérémonies, le grand trésorier et le greffier de l'Ordre furent admis à la table de Sa Majesté.

LXXVI.

Il sera dressé lesdits jours, en ladite Eglise, des chapelles ardentes, avec les écussons de ceux qui seront decedez; au bas et derriere desquelles chapelles, sera posé un banc couvert d'un drap noir, sur lequel seront mis les Colliers des Commandeurs trépassez; et derrière ledit banc, y en sera mis un autre, où demeureront, vétus en deüil durant le service des trépassez; et iceluy fait, nous apporteront et presenteront lesdits Colliers, qui seront reçûs par le Grand Tresorier.

LXXVII.

Après disner se tiendra le Conseil et Chapitre general dudit Ordre, auquel nous assisterons avec tous les Cardinaux, Prelats, Commandeurs, et Officiers, et non autres, de quelque qualité qu'ils soient. Et devant que de rien mettre en avant, sera fait serment solemnel par Nous et les assistans, de ne reveler, ni découvrir à personne vivante, ce qui sera dit, traité et conclu en ladite Assemblée, à peine d'estre privez de l'Ordre, et declarez traistres et infames. Ledit Serment fait, qui sera enregistré par le Greffier dudit Ordre, sera proposé par la bouche dudit Chancelier, tout ce qu'il pensera et connoistra estre à propos et necessaire, pour l'honneur, bien, accroissement et conservation dudit Ordre.

LXXVIII.

Avenant (ce que Dieu ne veüille) que le Roy, Chef et Souverain, tombât malade au temps de la celebration de la dite feste et Ceremonie, et que pour cette occasion il n'y pût assister, en ce cas les dits Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers, ne délaisseront de se trouver au service de l'Eglise : mais ne porteront leurs grands manteaux, ains seulement leurs Colliers; et neanmoins durant la Ceremonie, feront leurs reverences au haut dais qui sera preparé

pour le Roy, tout ainsi que s'il estoit present. Et recevront après, la pension de leurs Commandes, tout ainsi que si sa Majesté avoit esté presente audit Chapitre.

LXXIX.

Seront élus tous les ans trois desdits Commandeurs, qui s'appelleront les Commissaires pour l'observation des Statuts dudit Ordre, dont l'un sera Ecclesiastique et les deux autres Laïques : lesquels s'assembleront tous les trois mois, le premier dimanche d'un desdits mois, avec le Chancelier dudit Ordre, pour conferer ensemble, et tenir Sa Majesté avertie de ce qu'ils trouveront avoir esté fait par lesdits Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers, contrevenant à l'institution dudit Ordre ; afin de faire le tout rediger par escrit, pour en faire puis après au prochain Chapitre, fidelle rapport à Sa dite Majesté : auxquels sera baillé instruction signée dudit Souverain et dudit Greffier, de ce qu'ils auront à faire durant ladite année. Lesdits Commissaires auront aussi la charge d'avertir les nommez pour entrer en l'Ordre, de ce qu'ils auront à faire.

LXXX.

Et s'il est sçû, qu'aucuns desdits Commandeurs ayent forfait en leur honneur, ou commis acte indigne de leur profession et de leurs devoirs : comme s'ils estoient atteints et convaincus de crimes d'heresie, trahison, fuite de bataille, sacrilege, volerie, détention des biens ecclesiastiques, et autres actes indignes de Gentils-hommes faisant profession d'honneur et de vertu, et ce par bonnes et suffisantes preuves : en ce cas, nous voulons qu'ils soient privez et dégradez dudit Ordre, et qu'il soit avisé audit Chapitre, à la correction et punition d'iceux, selon que le cas le requerra.

LXXXI.

Afin qu'il soit memoire à toûjours, de l'élection que nous avons

faite de ladite Eglise du Couvent des Augustins de nostre dite bonne ville de Paris, pour y celebrer les festes de la ceremonie dudit Ordre, Nous avons ordonné et ordonnons auxdits Religieux et Couvent la somme de trois cens trente-trois écus un tiers de rente par chacun an (1); dont seront expediez et passez les contrats pour ce necessaires ; à la charge qu'ils seront tenus dire par chacun jour de l'année, deux Messes, l'une haute pour la prosperité et santé du Souverain, des Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers de l'Ordre ; et l'autre basse pour les trépassez dont nous chargeons nostredit Grand Aumosnier avoir soin, afin que nostre intention soit suivie, et le dit service fait ainsi qu'il appartient.

LXXXII.

Et parceque ledit Ordre est institué en l'honneur de Dieu et du Benoist Saint Esprit, qui a pour agréables les cœurs humiliez, Ordonnons qu'il n'y aura au marcher dudit Ordre, ni aux seances, aucune dispute pour les rangs ; ains que chacun marchera selon l'antiquité de sa reception. Sçavoir est, après nos Enfants et Freres, les Princes de nostre Sang, les Princes issus de maison souveraine, qui sont Ducs, puis les Princes qui ne seront Ducs, et après eux, les Ducs, qui ne seront que Gentils-hommes, en gardant l'ordre et le rang qui leur est attribué par la création de leurs Duché : et après, les Commandeurs, selon l'antiquité de leur reception audit Ordre ;

(1) La somme allouée dans cet article a été augmentée au 1er janvier 1746 de 1,2000 livres pour faire 22,000 livres aux religieux et en jouir aux conditions de cet article.

Dans le chapitre du 3 février 1756, fut acceptée la concession à perpétuité, par les Augustins de Paris, de quatre stalles du couvent pour y mettre les portraits et le dépôt des papiers et archives des Ordres du roi, moyennant une rétribution de 100 livres.

Une assemblée des commissaires de l'Ordre, du 7 juin 1758, décida que le secrétaire écrirait aux familles pour faire placer le portrait des morts dans les salles ; si elles refusaient, on placerait un portrait quelconque qui ne serait désigné que par le nom et les armes du représenté ; sur les vivants on retiendrait leur traitement jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait à cette décision.

sauf pour le regard de ceux qui ont esté par nous choisis et élûs pour entrer au present Ordre dès la première institution d'iceluy, lequels garderont le rang de leur reception en l'Ordre de Saint-Michel, encore qu'ils reçoivent l'habit dudit Ordre après les autres.

LXXXIII.

Voulons et entendons, que lesdits Commandeurs ayent et tiennent cy-après en tous lieux tel rang, autoritez et prerogatives, que soulaient avoir les Chevaliers de l'Ordre de S. Michel : declarant que ceux qui seront Chevaliers dudit Ordre de Saint-Michel, et Commandeurs de celuy du S. Esprit, precederont ceux qui n'auront que l'Ordre dudit S. Michel, attendu qu'ils sont honorez des deux ensemble : s'entendant toutefois ce present article, pour les Seigneurs et Gentils-hommes seulement, qui n'ont autre rang, ni seance, que celuy qui leur est acquis par l'Ordre.

LXXXIV.

Tous lesdits Prelats, Commandeurs, et Officiers porteront à jamais la Croix cousüe sur le côté gauche de leurs manteaux robes, et autres habillemens de dessus : Nous seul et nos successeurs, la porterons aux habillemens de dessous, au milieu de l'estomac, quand bon nous semblera, et en ceux de dessus au côté gauche, de mesme grandeur que lesdits Commandeurs. Elle sera faite en la forme d'une Croix de Malte en broderie d'argent, au milieu de laquelle il y aura une Colombe figurée, et aux angles, des rais et fleurs de lis, aussi en broderie d'argent, de la grandeur, et selon le portrait que Nous en avons fait faire.

LXXXV.

Les dits Cardinaux, Prelats, Commandeurs, et Officiers, porteront aussi une Croix dudit Ordre, pendante au col à un ruban de soye

de couleur bleuë celeste, ladite Croix aussi faite en la forme de celle de Malte, toute d'or, emaillée de blanc par les bords, et le milieu sans émail (1). Dans les angles il y aura une fleur de lis : et sur le milieu, ceux qui seront Chevaliers de l'Ordre de S. Michel, porteront la marque dudit Ordre d'un côté, et de l'autre, une Colombe, qui sera portée des deux côtez par lesdits Cardinaux et Prelats, et ceux qui ne seront dudit Ordre de Saint-Michel.

LXXXVI.

Pour marque et connoissance dudit Ordre, et des Commandeurs qui en seront, Nous donnerons à chacun Commandeur un collier d'or, fait à fleur de lis et trois divers chiffres (2) entrelassez de nœuds, de la façon de la broderie du manteau; lequel collier sera toûjours du poids de deux cens écus ou environ, sans estre enrichi de pierreries, ni autres choses : et ne le pourront lesdits Commandeurs vendre, engager ni aliener, pour quelque necessité ou cause, ni en quelque maniere que ce soit, ains demeurera, sera et appartiendra toûjours audit Ordre; et seront tenus les héritiers desdits Commandeurs qui seront décedez, le rapporter et remettre ès mains dudit Grand Tresorier de l'Ordre, trois mois après leur deces au plus tard, duquel Tresorier ils retireront recepissé pour leur décharge (3).

LXXXVII.

Tous lesdits Cardinaux, Prélats et Commandeurs dudit Ordre,

(1) Par décision prise au chapitre tenu à Paris le 22 mai 1580, il fut arrêté que tous les commandeurs trouvés sans leur croix seraient passibles d'une amende de 10 écus chaque fois, et 50 si c'est un jour de fête, qui seraient donnés en aumône aux Grands-Augustins.

(2) Des trophées d'armes furent ajoutés à la place des chiffres, par décision du chapitre tenu à Rouen le 7 janvier 1597 par Henri IV.

(3) Cet article a été aussi modifié par décision du chapitre en date du 31 décembre 1619. Il a été arrêté que les H demeureront à perpétuité sur les broderies des manteaux et sur les colliers d'or, en mémoire des rois Henri III et Henri IV.

seront tenus à leur réception fournir et payer ès-mains dudit grand Trésorier, la somme de dix écus sol, lesquels dix écus nous avons dès à present aumosnez au couvent desdits Augustins.

LXXXVIII.

Et pour ce qu'il est raisonnable, que ceux qui se veulent principalement dédier à Dieu, et en porter signe exterieur, soient astreints à plus grandes prieres et exercices spirituels que les autres, Nous exhortons et prions tant qu'il nous est possible, tous ceux dudit Ordre, à se rendre soigneux d'assister chacun jour devotement au saint sacrifice de la Messe, s'ils ont le moyen et le loisir : et aux jours de festes, à la celebration du service divin. Mais sçachent qu'ils sont obligez à dire chacun jour, *un Chapelet d'un dixain* (1), *qu'ils porteront ordinairement sur eux, et les Heures du saint Esprit, avec les Hymnes et Oraisons qui seront dedans un livre que nous leur donnerons à leur reception : ou bien les sept Pseaumes penitentiaux, avec les Oraisons, qui seront aussi dans ledit Livre :* Et où ils seront défaillans aux choses susdites, seront obligez de donner une aumosne aux pauvres. Plus, nous leur enjoignons de ne faillir, deux fois l'an pour le moins, se confesser à personnes constituées en autorité en l'Eglise, et recevoir le precieux Corps de nostre Seigneur Jesus-Christ, au premier jour de Janvier et feste de la Pentecoste; ordonnons que esdits jours, et tous autres, esquels par devotion ils communieront en quelque lieu qu'ils se trouvent, ils soient tenus durant la messe, et icelle Communion, porter le Collier dudit Ordre ; sur peine contre ceux qui défaudront en une mesme année à communier esdits deux jours, de perdre le revenu de leur Commande durant ladite année. Et où il adviendroit, qu'aucuns desdits Commandeurs

(1) Le dizain du roi Louis XVI est conservé au Musée des Souverains ; sa longueur est de 200 mill. « Le dizain est un petit chapelet composé de dix boules ; celui dont se servait le roi Louis XVI est monté en soie bleue ; les boules sont d'ivoire et à une boule plus forte est attachée une croix, ayant la forme de celle de Malte, d'ivoire avec une image sculptée du Saint-Esprit. Le dizain du roi fait partie de l'ancien fonds des collections du Louvre. » (H. Barbet de Jouy, *Notice du Musée des Souverains*.)

et Officiers perseverassent trois années consecutives à ne communier esdits jours, en ce cas la Croix et l'Habit dudit Ordre leur seront ostez, et pour telle volonté endurcie seront privez de l'Ordre. Mais si aucun d'eux y faut seulement à l'une desdites deux fois en une année, sera retenu des fruits de sa Commande la cinquieme partie du revenu d'une année. Partant lesdits Cardinaux et Prelats seront tenus jurer tous les ans au Chapitre sur leurs saints Ordres, et les Commandeurs et Officiers sur les saints Evangiles, avoir fait leurs Pâques esdits deux jours de Feste.

LXXXIX.

Nous, et lesdits Commandeurs, porterons toûjours le grand Collier de l'Ordre, aux quatre Festes annuelles, quand nous irons à la messe, aux processions generales, et aux actes publics qui se font aux eglises, et ès entrées que nous ferons ès villes de nostre Royaume, esquelles il y a Cour de Parlement : et pareillement toutes et quantes fois qu'il leur sera ordonné par le Souverain de l'Ordre.

XC.

Tous lesdits Commandeurs et Officiers seront tenus nous venir trouver toutes les fois que nous les manderons, accompagnez selon leur qualitez, pour servir auprès de nostre Personne, à la deffense de nostre Foy et Religion, et de nostre Estat.

XCI.

Estant cette Compagnie et Societé instituée en l'honneur de Dieu, lequel nous commande et enjoint d'exercer toute fraternité et dilection les uns envers les autres, Nous ordonnons aux Cardinaux, Prelats, Commandeurs et Officiers dudit Ordre, de déposer dès à present toute espece d'envie, inimitié et rancune, qu'ils pourroient avoir les uns contre les autres, pour doresnavant et à jamais vivre ensemblement en toute vraye et bonne amitié, concorde et union, comme

nous declarons avoir volonté de faire de notre part envers eux, les soûtenir, défendre, honorer et gratifier en ce qui se présentera, comme leurs qualitez et vertus le meritent, et le lien de fraternité, duquel les avons honorez.

XCII.

Et si aucun debat ou contention survenoit par cy-après entre aucuns Commandeurs ou Officiers dudit Ordre, dont vray-semblablement l'on peut douter que voye de fait se peut ensuivre, Nous promettons, que la chose venüe à nostre connoissance, nous deffendrons incontinent par nos lettres, aux parties. toutes voyes de fait, et que lesdits débats seront par nous vuidez et terminez, par l'avis desdits Confreres et Commandeurs qui seront près de Nous, le plustost que faire se pourra, lesdites parties oüies en ce qu'elles voudront dire l'une contre l'autre : lesquelles seront tenuës à cette fin d'y comparoir, ou Procureur pour elles, et obtemperer à l'appointement qui sur ce sera fait par nous et lesdits Commandeurs. Sauf par tout le droit de hautesse de nostre Justice et authorité Royale, et de nos successeurs.

XCIII.

Et en cas que ladite querelle ou débat ne puisse être vuidée avant la ceremonie, et qu'il y ait à l'occasion de la dite querelle quelque rancune ou inimitié entre lesdits Commandeurs; ceux qui auront la dite querelle, ne pourront durant icelle assister à la dite ceremonie.

XCIV.

Nous ordonnons aussi auxdits Cardinaux, Prelats, Commandeurs, et Officiers, s'il vient à leur connoissance y avoir querelle, debat, ou contention entre deux confreres dudit Ordre, nous en avertir diligemment, afin d'y pourvoir.

XCV.

Après avoir establi et statué en cet Ordre, ce qui Nous a semblé estre plus necessaire et important, il est mal-aisé d'avoir par mesme

moyen prévû à faciliter toutes les executions qui y seront necessaires, et que chacun jour, aidant Dieu, l'experience nous montrera ce qu'il y faudra ajoûter et interpreter. Au moyen de quoy, avons remis à Nous et à nos successeurs, de pouvoir faire, et establir toutes lois, statuts et autres ordonnances, qui se trouveront saintes et raisonnables, et icelles incorporer et ajoûter au livre de nostre Ordre : pourvû toutesfois que les dites Ordonnances ne changent, alterent ou diminuent en rien les choses ja par Nous establies et ordonnées, et principalement celles que nous tenons irrevocables, et desquelles nous avons fait serment de ne nous dispenser jamais, et qu'elles soient lûës, publiées, et registrées, ès Assemblées generales de l'Ordre, qui se feront par chacun an, et approuvées par les deux tiers des Commandeurs qui s'y trouveront.

Si promettons pour Nous et nos successeurs Rois de France, Chefs Souverains, Grands Maistres dudit Ordre du Saint Esprit, garder et accomplir à nostre pouvoir les susdits points, articles, ordonnances et constitutions, entierement, inviolablement et à toûjours, selon le vœu et serment solemnel que nous en avons fait.

En témoin de quoy, et à fin que ce soit chose ferme et stable à toûjours, Nous avons signé ces presentes de nostre propre main, et à icelles fait apposer notre scel.

Donné à Paris au mois de Decembre, l'an de grace mil cinq cens soixante-dix-huit, et de nostre regne le cinquiéme.

Ainsi signé : HENRY.

Et sur le reply : Par le Roi, DE NEUF-VILLE.

Et plus bas, Visa. *Et scellé du grand Sceau de cire verte, pendant à lacs de soye verte et rouge.*

OBJETS AYANT APPARTENU

À

L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT

CONSERVÉS AU MUSÉE DU LOUVRE.

Nous empruntons à la savante Notice des antiquités, objets du moyen âge, de la Renaissance et des temps modernes composant le Musée des Souverains, par M. H. Barbet de Jouy, *les détails suivants sur les objets qui sont aujourd'hui exposés au Musée des Souverains et qui ont appartenu à l'Ordre dont nous nous occupons.*

CHAMBRE DE PARADE (1).

Lorsque le Musée des Souverains a été fondé, le Garde-Meuble de la Couronne avait en sa possession, et tenait en réserve, les parements d'autel de l'ordre du Saint-Esprit, les manteaux de cérémonie, plusieurs objets se rattachant à l'existence de l'ordre et intéressants pour son histoire.

Ils ont été réunis et exposés dans la chambre de parade.

Ils comprennent :

Lettre A. — *Parement de l'autel de l'Ordre du Saint-Esprit.* —

(1) Introduction.

L'Annonciation est le sujet du motif central, simulant un tableau de forme ovale en tapisserie tissée d'or et brodée de soie. Les écussons qui sont sur les côtés sont les armes de Henri III, fondateur et grand-maître de l'ordre. Ces armes réunies de France et de Pologne-Lithuanie, dont Henri, duc d'Anjou, avait été roi par élection, et pendant un an, avant de régner sur la France, sont surmontées de la couronne royale ; elles sont entourées des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit. Le fond de soie verte, sur lequel est posée la tapisserie et sont rapportés les écussons, est semé de flammes d'or, par allusion aux langues de feu qui descendirent du ciel sur les apôtres lorsque le Saint-Esprit leur apparut. Les chiffres brodés avec de l'argent, qui forment, mêlés aux fleurs de lis, un encadrement au tableau de l'Annonciation, et les mêmes chiffres qui se trouvent sur la bordure du parement d'autel, entourant l'image du Saint-Esprit ou alternant avec la rosace qui renferme la colombe, avaient une signification dont le roi s'était réservé le secret, et qui n'a jamais été bien expliquée. L'on y distingue les initiales de son nom, de celui de sa femme, le monogramme de la vierge Marie.

Lettre B. — *Tenture du rétable d'autel de l'Ordre du Saint-Esprit.* — La disposition est la même que celle du parement d'autel ; les écussons armoriés, les flammes semées sur le fond, les emblèmes et les chiffres sont semblables. Le tableau central est seul changé et représente l'Esprit-Saint apparaissant à la Vierge Marie et aux Apôtres. L'Église célèbre le souvenir de cette journée par une fête, qui est la Pentecôte, et Henri III, en fondant un ordre qu'il plaçait sous la protection du Saint-Esprit, se plaisait à remarquer qu'il était né le jour de la Pentecôte, et, le même jour, avait été nommé roi en Pologne et en France.

Lettre C. — *Dais de l'autel du Saint-Esprit.* — L'on y retrouve les écussons armoriés, les symboles, les ornements et les chiffres que nous avons décrits sur le parement de l'autel et signalés sur la tenture du rétable. Ce qui distingue le dais, c'est, au centre de son

plafond, une tapisserie de soie et d'or où l'on voit le Saint-Esprit, sous l'image d'une colombe, planant dans un ciel lumineux que circonscrit une couronne de nuages, desquels sortent les têtes et les ailes de huit anges qui l'entourent.

LETTRE D. — *Dais sous lequel était assis le roi, grand-maître de l'ordre, lorsqu'il recevait un chevalier.* — La couleur de l'étoffe, les flammes d'or semées sur le fond, les symboles et les chiffres des bordures, sont la répétition de ceux qui décorent le dais de l'autel. Au centre du plafond est une colombe planant, entourée de rayons, brodée sur un drap d'or.

LETTRE E. — *Tapis du pupitre sur lequel était posé le livre des Évangiles.* — Au milieu est un Saint-Esprit d'argent, brodé sur or. Le fond vert de l'étoffe est semé de flammes d'or.

LETTRE F. — *Tapis recouvrant le prie-Dieu royal qui était placé sous le dais.* — Les flammes d'or semées sur le fond vert, les écus armoriés de France et de Pologne-Lithuanie, qui se voient au centre, les colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit, qui sont brodés autour des armes, les fleurs de lis, les chiffres et les monogrammes qui forment la bordure, sont tels que nous les avons déjà décrits.

LETTRE G. — Les mêmes ornements se retrouvent sur le *coussin* posé sur le degré du prie-Dieu.

LETTRE H. — *Manteau du grand-maître de l'ordre du Saint-Esprit.* — C'est le manteau du roi (1). Il est conforme aux prescriptions du statut LXXI.....

LETTRE I. — *Manteau d'un chancelier de l'ordre du Saint-Esprit.* — Il est, comme ceux des commandeurs, semblable à celui du grand-maître, mais la croix est cousue au devant du manteau.

(1) Il a été placé au milieu de la grande armoire, dans la salle de la monarchie, près de l'armure du roi Henri III, décrite sous le numéro 72 de la notice.

LETTRE J. — *Manteau d'un commandeur prévôt de l'ordre du Saint-Esprit.*

LETTRE K. — *Manteau d'un commandeur grand trésorier de l'ordre du Saint-Esprit.*

LETTRE L. — *Manteau d'un greffier de l'ordre du Saint-Esprit.*

LETTRE M. — *Manteau d'un héraut roi d'armes de l'ordre du Saint-Esprit.* — Le héraut et l'huissier avaient des manteaux de satin noir et le mantelet vert brodé de flammes comme ceux des officiers.

LETTRE N. — *Collier de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit* (1). — Le statut LXXXVI prescrivait qu'il devait être « fait à fleurs de lis et trois divers chiffres entrelacés de nœuds, de la façon de la broderie du manteau. »

LETTRE O. — *Masse* (2) *que portait dans les cérémonies l'huissier de l'ordre du Saint-Esprit.* — Elle est d'argent doré, ciselé, ornée de figures en ronde bosse et de quatre bas-reliefs travaillés au repoussé; elle a été faite exprès pour le service de l'ordre, conformément au statut LXII, qui en détermine l'usage. Elle se portait appuyée sur l'épaule.

La couronne royale la surmonte; l'image du Saint-Esprit est répétée quatre fois, posée sur la corniche de chacune des faces du petit monument qui renferme dans ses entre-colonnements les quatre bas-reliefs représentant les cérémonies de l'ordre. Quatre anges accroupis soutiennent de leur tête, de leurs ailes et de leurs mains les angles de l'édicule, et dans la gorge que forme la moulure, dont ils épousent la courbe, l'on trouve ciselée quatre fois l'une des devises de Henri III : le corps de cette devise est de trois couronnes dont deux sont comme en terre et la troisième dans le ciel, car elle est entourée d'étoiles; l'âme consiste en trois mots : MANET ULTIMA

(1) Il est placé sur le manteau du roi, dans la grande salle de la monarchie.
(2) La masse est renfermée dans la grande armoire de la salle de la monarchie, près des objets décrits sous les numéros 75 à 96.

CŒLO [la dernière reste dans le ciel,] parce qu'ayant été deux fois roi sur la terre, en Pologne, puis en France, il n'attendait plus que la couronne du chrétien. En l'honneur de la double royauté, les armes de Henri III, qui sont apposées plus bas, surmontées de la couronne royale et entourées du collier du Saint-Esprit, sont de France et de Pologne. Les écussons sont émaillés. Des armoiries semblables, mais de plus grandes proportions, décorent le plateau sur lequel est posée la grande couronne qui termine la masse.

Nous avons indiqué les quatre bas-reliefs qui sont le plus grand intérêt de ce travail d'orfévre. Sur l'un d'eux est représenté l'ordre de la marche qui avait lieu lorsque les cardinaux, prélats, commandeurs et officiers accompagnaient le souverain de l'ordre depuis son palais jusqu'à l'église, la veille du premier jour de janvier. « L'huissier marche devant ; le hérault après l'huissier, puis le prévôt entre le grand trésorier et le greffier : le chancelier seul après... » Ils vont entendre les vêpres pour se préparer à la communion qu'ils devront faire le lendemain.

Le sujet du bas-relief suivant est la réception qui était faite, la veille du premier jour de janvier, après les vêpres entendues. Le roi est placé sous un dais, près de l'autel, et il présente le collier de l'ordre à l'élu qui est agenouillé et fait son vœu et serment, en posant la main sur le livre des évangiles tenu par le chancelier : l'élu est vêtu de chausses et pourpoint qui devaient être de toile d'argent, et l'on voit le manteau et mantelet de l'ordre qui lui seront remis par le roi entre les mains du prévôt et du maître des cérémonies.

Sur le troisième bas-relief est représentée la communion donnée simultanément au roi souverain de l'ordre par un cardinal, assisté de deux prélats, et aux commandeurs et officiers par un prélat et des frères Augustins. L'on voit dans les mains des officiants plusieurs des vases sacrés et objets (1) au service de l'église que nous aurons

(1) Renfermés dans la grande armoire de la salle de la monarchie, ils sont compris dans notre Notice entre les numéros 87 et 96.

occasion de décrire, comme ayant été exclusivement à l'usage de l'autel du Saint-Esprit.

Sur le quatrième bas-relief est représenté le dîner qui avait lieu le premier janvier, après la messe, dans le palais du souverain. Le roi est seul à une table sous un dais; les plats sont apportés par les officiers de sa maison.

Les chiffres et emblèmes semés sur le bâton de la masse sont : la lettre H, initiale du nom de Henri, la couronne royale, les palmes du chrétien, la fleur de lis de France, la croix du Saint-Esprit, les flammes de la Pentecôte.

LETTRE P. — *Camail de la masse que portait dans les cérémonies l'huissier de l'ordre du Saint-Esprit.* — Soie verte brodée de flammes d'or.

SALLE DE LA MONARCHIE.

73. — ***Statuts de l'ordre du Saint-Esprit au droit désir ou du Nœud, institué à Naples, en 1352, par Louis de Tarente, roi de Jérusalem, de Naples et de Sicile.***

Louis de Tarente était arrière-petit-fils du roi de France Louis VIII, et c'est pour cette raison que la république de Venise, qui, en 1573, était en possession de ce livre curieux, l'offrit en présent au roi Henri III, revenant de Pologne.

Manuscrit sur vélin in-folio.

Hauteur 0,360 — Largeur 0,260.

Ce manuscrit est de neuf feuillets. Le verso du premier feuillet est entièrement couvert d'une grande peinture. Les huit autres sont

sur leur recto et leur verso décorés d'encadrements peints et de très-nombreuses miniatures qui sont engagées dans le texte, chacune d'elles étant l'explication par images du statut qu'elle accompagne. Ces statuts sont en langue française. . . . .

Cet ouvrage n'ayant qu'un intérêt secondaire pour l'ordre dont nous nous occupons, nous renvoyons à la notice de M. Barbet de Jouy et au fac-simile de ce manuscrit publié par M. le comte de Viel-Castel, Paris, Engelman, 1854, qui donne d'une manière très-étendue la description des nombreuses miniatures dont cet ouvrage est enrichi.

74. — *Profession des chevaliers, commandeurs et officiers de l'ordre du Saint-Esprit, signée par le roi Henri III, fondateur et souverain grand maître.*

Manuscrit sur vélin.

Hauteur 0,186. — Largeur 0,150.

Il est composé de quarante-deux feuillets, qui, étant numérotés au recto et au verso, sont compris de 1 à 83; la profession de foi, qu'il ne faut pas confondre avec la formule du serment, est écrite en tête du livre. . . . .

Nous avons reproduit la profession de foi en entier en note sous l'art. XX des statuts.

75. — *Grand sceau de l'ordre du Saint-Esprit.*

Diamètre 0,135.

Nous en avons donné la description sous l'art. XLIV des statuts.

76 *et* 77. — *Anges portant des reliques, exécutés au XIV*ᵉ *siècle. Ils ont appartenu au roi Henri III, qui les a donnés à l'autel du Saint-Esprit.*

Hauteur 0,390.

Ils sont d'argent doré et travaillés au repoussé; les carnations sont peintes en tons de chairs; ils ne diffèrent entre eux par rien d'essentiel; les reliquaires de cristal de roche qu'ils tiennent dans leurs mains sont semblables pour tous deux; l'un porte un os du bras de saint Luc, l'autre une côte de saint Sébastien. Les hermines émaillées sur les extrémités des reliquaires donnent à penser qu'ils ont appartenu aux ducs de Bretagne, dont les hermines sont les armes, et à supposer que la duchesse Anne, en épousant Charles VIII, les a transportés du palais de son père dans le trésor des rois de France.

Henri III, en en faisant don à l'autel de l'ordre du Saint-Esprit, a fait appliquer sur la base un écusson, de forme ovale, sur lequel sont gravées ses armes, qui sont : deux écus accolés, le premier, *de France*, le deuxième, de gueules à l'aigle d'argent, couronné, membré et becqué d'or, qui est *Pologne :* parti de gueules à un cavalier armé d'argent, tenant une épée nue en sa main dextre, et en l'autre un écu d'azur à une double croix d'or qu'on nomme patriarcale, le cheval bardé d'argent, houssé d'azur et cloué d'or, qui est *Lithuanie*.

78. — *Reliquaire exécuté au XV*ᵉ *siècle, ayant appartenu au roi Henri III, qui l'a consacré à l'autel de l'ordre du Saint-Esprit.*

Hauteur 0.450. — Largeur 0,140.

Il est d'argent doré; les figures en ronde bosse qui y sont groupées par étages sont émaillées; les niches dans lesquelles sept d'entre elles sont assises simulent l'azur du ciel et des nuages

blancs qui s'en détachent. Dieu le Père occupe le centre ; ses deux mains, que l'on voit relevées à la hauteur de sa poitrine, supportaient les reliques, qui étaient renfermées dans un tube de cristal ; d'autres reliques, disposées de même, étaient placées dans les mains et sur les genoux de la Vierge ; Jésus-Christ, portant un étendard crucifère, et dans la main gauche une perle qui représente le monde, occupe le faîte du petit monument.

Les deux saintes que l'on voit debout, aux côtés et un peu au-dessous de la Vierge Marie, sont sainte Catherine d'Alexandrie et sainte Marguerite, reine d'Écosse.

Les quatre saints, disposés sur deux étages, à la droite et à la gauche de Dieu le Père, sont désignés par les emblèmes qu'ils portent ; un couteau, une lance, une clef, une épée : saint Barnabé, saint Jude, saint Pierre, saint Paul. Une seule figure reste à nommer ; elle occupe dans le reliquaire la position que réservaient les donateurs au patron sous la protection duquel ils se plaçaient ; la sainte que l'on voit placée ici, au-dessous des pieds de Dieu le Père, ayant un livre dans une main et dans l'autre une petite tour, est sainte Barbe.

Les perles qui décorent le petit monument sont orientales ; les pierres fines montées sur des griffes qui l'enrichissent sont des rubis et des saphirs

Henri III, en faisant don de ce reliquaire à l'autel de l'ordre du Saint-Esprit, a fait appliquer sur la base un écusson de forme ovale, sur lequel sont gravées ses armes, qui sont deux écus accolés : le premier de *France*, le deuxième de *Pologne-Lithuanie*.

Ce reliquaire a été dessiné et gravé par Jules Jacquemart pour notre *Recueil des Gemmes et Joyaux de la Couronne* (1).

(1) Paris, 1865. A la Chalcographie des Musées impériaux, au palais du Louvre.

79. — *Paix exécutée au XVIe siècle, et ayant appartenu au roi Henri III, qui l'a donnée à l'autel de l'ordre du Saint-Esprit.*

Argent doré et émaillé.

Hauteur, avec le Christ, 0,370.
Hauteur du Christ, 0,070.
Longueur de l'entablement, 0,160.

Ce petit monument, encadrant une peinture religieuse dont le sujet est le Calvaire, et orné dans toutes ses parties d'images saintes, est l'une des formes acceptées par la liturgie pour l'objet destiné à recevoir le baiser symbolique des chrétiens; sa disposition générale est celle d'un tabernacle, et l'assimilation n'a pas été sans intention, car le corps du Christ expirant sur la croix occupe, dans le tableau qui est présenté aux baisers des fidèles, la même position que dans le tabernacle l'hostie consacrée, lorsqu'elle y est placée étant renfermée dans le ciboire.

Cette paix est d'argent doré, de travail italien, exécutée au XVIe siècle; les ornements ciselés, les figures de ronde bosse qui la décorent, particulièrement la statuette du Christ qui surmonte le fronton, et les deux petits anges musiciens qui sont assis sur des voûtes et posés au droit des pilastres, sont empreints du caractère particulier à la sculpture vénitienne.

Elle fut destinée par le roi Henri III à l'usage de la chapelle du Saint-Esprit, et les armes du prince, entourées du collier de l'ordre, ont été rapportées sur le bouton qui, placé derrière la paix et en sa partie centrale, sert à la tenir avec la main pour être présentée en avant. Ce sont des grenats qui, taillés en facettes et réunis en petits groupes, sont posés, en alternance avec des peintures sous cristal, sur l'entablement et sur le cadre semi-circulaire qui entoure le tableau du Calvaire; ils simulent des fleurettes à cinq pétales.

Les peintures émaillées répandues sur les deux faces du petit monument sont de natures diverses : la destination du tableau

principal, qui doit recevoir le contact des lèvres, a inspiré à l'artiste qui l'a exécuté l'idée parfaitement juste et raisonnée, ayant pris une plaque de cristal de roche, de n'appliquer sa peinture qu'en dessous, ce qui l'a conduit à employer quelques-uns des procédés constituant ce que depuis on a nommé des fixés. Il a d'abord tracé les traits qui forment les contours, posé les teintes qui modèlent et les rehauts d'or ou d'argent qui dessinent les plis et accusent les lumières; ce n'est qu'après ce premier travail qu'il a étendu les couleurs qui massent les chairs et les étoffes, celles aussi qui enluminent les terrains et le ciel, en les ménageant de façon à laisser jouer la coloration et l'éclat des paillons, lesquels reposent, comme toute la peinture, sur un fond d'argent.

Ce tableau du Calvaire, dont l'exécution procède à la fois du fixé, de la peinture et de l'émail, est donc un type rare et une exception comme émaillerie sous cristal. Les autres peintures prodiguées sur toutes les parties du petit monument (le fronton excepté), et qui ont à peu près la même apparence que le tableau du Calvaire, ne sont pas absolument exécutées de même : ce sont des peintures sur argent et paillons, rehaussées d'or, recouvertes d'une plaque de cristal. Telles sont : la *pieta*, les têtes de prophètes, de docteurs, les figures d'évangélistes, d'apôtres, représentés à mi-corps ou en leur entier, qui sont distribuées sur la base, sur l'entablement, autour du tableau principal, ou superposées sur les pilastres.

Véritables émaux et émaux italiens, sur argent, sont ceux que l'on voit au fronton, dont les sujets sont Dieu le Père et l'Esprit-Saint, la Vierge Marie, l'ange Gabriel.

De même nature sont ceux qui décorent le très-élégant revers de la paix : disposés avec goût dans un système d'encadrement qui les détache d'un fond doré, sur lequel courent des rinceaux gravés en creux et émaillés. Sur la base sont représentées la Nativité et l'Adoration des Mages. Les deux figures placées debout qui occupent les cadres allongés de l'un et de l'autre côté du bouton sont l'Espérance et la Charité. Les quatre têtes d'anges représentent les puissances et les dominations. Au centre du fronton est peint saint

Georges, patron des cavaliers, combattant le dragon ; et c'est le même saint que l'on voit au-dessous subissant le supplice du feu, et plus bas soumis aux tortures de la roue.

Cette paix, avant d'être consacrée à l'autel du Saint-Esprit, a donc dû être destinée à une chapelle de Saint-George, qui fut le patron de plusieurs ordres militaires, en Autriche, à Gênes, en Aragon.

80. — *Calice ayant appartenu au roi Henri III, qui l'a donné à l'autel de l'ordre du Saint-Esprit.*

Hauteur 0,330.

La coupe est de cristal de roche ; la monture, comprenant le pied et le couvercle, est d'argent doré ciselé.

La petite figure debout, portant une croix, que l'on voit au faîte du couvercle, représente la Religion ; les six camées, gravés sur agate-onyx, qui plus bas sont disposés alternant avec des grenats taillés en cabochons, sont des têtes d'anges. Les quatre camées sur coquilles placés dans le soubassement du calice n'ont pas de signification religieuse ; l'un est une tête de femme imitant une antique, les trois autres sont des bustes d'hommes vêtus à la romaine ; et deux d'entre eux ont sur la tête des lauriers.

Ce sont, comme les têtes d'anges, des camées de la seconde moitié du XVI[e] siècle, et du même temps est le travail d'orfévrerie, de ciselure et d'émail qui constitue la monture du calice.

Lorsqu'on lève le couvercle, on trouve sur la plaque intérieure une cornaline, de forme ovale, gravée en intaille, représentant la Vierge Marie qui porte l'Enfant Jésus. Le travail est du même temps que celui des camées.

81 et 82. — *Deux flambeaux ayant appartenu au roi Henri III, qui les a donnés à l'autel de l'ordre du Saint-Esprit.*

Hauteur 0,320. — Largeur du pied 0,160.

Ils sont de cristal de roche, et les montures sont d'argent doré; ils ont été faits pour accompagner sur l'autel le calice décrit sous le nº 80. Le travail est du même temps, et les pendeloques de perles fines et de grenats qui ornent les deux flambeaux, comme le calice, sont assez caractéristiques pour les rattacher l'un à l'autre.

Henri III, en les donnant à l'autel du Saint-Esprit, a fait appliquer sur le pied la petite plaque portant ses armes, qui sont mi-partie de *France* et de *Pologne-Lithuanie.*

83. — *Croix de chapelle ayant appartenu au roi Henri III, qui l'a donnée à l'autel de l'ordre du Saint-Esprit.*

Hauteur 0,255. — Largeur du pied 0,160.

Les branches sont de cristal de roche; les montures et le pied sont d'argent ciselé et doré. Le Christ, en ronde-bosse, attaché sur la croix de cristal de roche, est également d'argent doré. Le pied est porté par six lions ciselés en ronde-bosse; sur la partie antérieure, les armes mi-partie de *France* et de *Pologne-Lithuanie*, surmontées de la couronne royale, sont gravées dans un médaillon ovale, et à la place correspondante par derrière l'on voit un petit émail translucide, sur fond doré, représentant la Vierge agenouillée qui prie sur le corps de son divin fils.

84 et 85. — *Deux burettes données par le roi Henri III à l'autel de l'ordre du Saint-Esprit.*

Hauteur 1,170. — Diamètre 0,060.

Elles sont de cristal de roche; les montures sont d'argent doré,

ciselées, ornées sur le couvercle, sur le col et sur le pied, d'un émail translucide. L'anse a pour attache une tête de dauphin.

86. — *Bénitier portatif, donné par le roi Henri III à l'autel de l'ordre du Saint-Esprit.*

Hauteur 0,110. — Diamètre 0,112.

Le corps du bénitier est taillé dans une agate d'Allemagne. Les montures et l'anse sont d'argent doré et très-ornées de ciselures. L'aspersoir, de forme hexagone, surchargé d'arabesques, est terminé par un manche d'agate.

87. — *Vase pour porter les hosties, donné par le roi Henri III à la chapelle de l'ordre du Saint-Esprit.*

Hauteur 0,230. — Diamètre 0,120.

Il est de cristal de roche, dodécagone; le couvercle, d'argent doré, est terminé par une boule de cristal de roche. La monture qui encadre la base est d'argent doré.

Ce vase, placé dans les mains d'un évêque qui distribue aux chevaliers du Saint-Esprit la sainte communion, se voit sur l'un des quatre bas-reliefs décorant la masse de l'ordre et représentant la chapelle des Augustins.

88 et 89. — *Coupes pour porter les hosties, données par le roi Henri III à la chapelle de l'ordre du Saint-Esprit.*

Hauteur, avec le couvercle, 0,245. — Diamètre, 0,155.

Elles sont d'argent doré; les armes du roi, mi-partie de *France* et de *Pologne-Lithuanie*, surmontées de la couronne royale et entourées du grand collier de l'ordre, sont gravées sur la coupe et sur le cou-

vercle, que terminent deux anneaux autour desquels s'enroule un serpent.

Ces coupes se voient dans les mains des officiants qui distribuent la communion aux chevaliers du Saint-Esprit, représentés sur le bas-relief d'argent doré et ciselé décorant l'un des quatre pans de la masse de l'ordre.

90 et 91. — *Deux flacons ou burettes, pour le vin et l'eau consacrés, donnés par le roi Henri III à la chapelle de l'ordre du Saint-Esprit.*

Hauteur 0,240. — Largeur 0,220.

Ils ont d'argent doré. Sur le couvercle sont gravées les armes du roi, mi-partie de *France* et de *Pologne-Lithuanie*, surmontées de la couronne royale et entourées du grand collier de l'ordre.

Un flacon semblable, placé dans les mains d'un évêque assistant le prêtre qui donne la communion au roi, grand chef de l'ordre, le jour de la fête de la Pentecôte, se voit sur le bas-relief d'argent doré et ciselé décorant l'un des quatre pans de la masse.

92. — *Bouteille pour le vin consacré, donnée par le roi Henri III à la chapelle de l'ordre du Saint-Esprit.*

Hauteur 0,305. — Largeur 0,190.

Elle est d'argent doré; le bouchon se ferme à vis. La forme est celle qui avait, par tradition, été conservée dans les armoiries du grand bouteiller de France. Les armes du roi, mi-partie de *France* et de *Pologne-Lithuanie*, surmontées de la couronne royale et entourées du grand collier de l'ordre, sont gravées sur les deux côtés de la bouteille.

Elle se voit dans les mains d'un jeune clerc marchant à la suite du prêtre qui distribue la sainte communion aux chevaliers du Saint-Esprit, représenté sur le bas relief d'argent doré et ciselé décoran l'un des quatre pans de la masse de l'ordre.

93 et 94. — *Plats pour les offrandes, donnés par le roi Henri III à la chapelle de l'ordre du Saint-Esprit.*

Diamètre 0,458.

Ils sont d'argent doré. Au centre sont gravées les armes du roi, mi-partie de *France* et de *Pologne-Lithuanie*, surmontées de la couronne royale et entourées du grand collier de l'ordre.

Un plat semblable, porté, en même temps que la bouteille du vin consacré, par le jeune clerc marchant à la suite du prêtre qui distribue la communion aux chevaliers du Saint-Esprit, se voit sur le bas-relief d'argent doré et ciselé qui décore l'un des quatre pans de la masse de l'ordre.

95. — *Encensoir donné par le roi Henri III à la chapelle de l'ordre du Saint-Esprit.*

Hauteur 0,250. — Largeur 0,110.

Il est d'argent doré. La forme est celle d'un petit monument circulaire surmonté d'une coupole, et dont l'entablement repose sur six colonnes d'ordre ionique composé.

Les armes du roi, mi-partie de *France* et de *Pologne-Lithuanie*, avec la couronne royale et le grand collier du Saint-Esprit, sont gravées dans un écusson qui est appliqué sur l'un des compartiments à jour décorant les entre-colonnements. L'encensoir est garni de ses chaînes.

96. — *Navette pour l'encens.*

Hauteur 0,075. — Longueur 0,170.

Elle est d'argent doré.

Les armes de France sont gravées sur le couvercle.

La spatule pour prendre l'encens est attachée intérieurement à la navette par une chaînette.

COLLECTION DES PORTRAITS

DES CHEVALIERS, COMMANDEURS ET OFFICIERS

DE

L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT

Cette collection fut composée conformément à une décision du chapitre de l'ordre du 2 février 1756, dans lequel fut acceptée l'offre faite par les Grands-Augustins de Paris de quatre salles de leur couvent pour y mettre les portraits et le dépôt des papiers et archives des ordres du roi, moyennant une rétribution de 100 livres. Une assemblée des commissaires, du 7 juin 1758, décida que le secrétaire écrirait aux familles pour faire placer le portrait des morts dans les salles ; et si elles refusaient, on placerait un portrait quelconque qui ne serait désigné que par le nom et les armes du représenté ; pour les vivants, on retiendrait leur traitement jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait à cette décision.

« L'ordre du St.-Esprit, dit Millin (*Antiquités nationales*, tome III, nº xxv, page 77), avait fait décorer, peindre et sculpter deux salles de ce monastère (des Grands-Augustins) où il tenait ses séances. On y voit les portraits en buste, les écussons et les principales qualifications de tous les cardinaux, prélats, commandeurs et chevaiers reçus dans cet ordre depuis son établissement jusqu'à ce jour. La décoration de ces salles, faite en 1733, est due aux soins réunis de l'abbé de Pomponne, commandeur et chancelier des ordres du

roi, et du marquis de Breteuil, commandeur, prévôt et maître des cérémonies des mêmes ordres et secrétaire d'État. Un religieux du couvent était chargé de faire voir, à des heures indiquées, ces salles aux curieux ; aujourd'hui elles servent au payement des rentes, à la recette de la contribution et à d'autres usages utiles. »

Le couvent des Grands-Augustins fut détruit à la suite de la Révolution et la collection dispersée. Plusieurs de ces portraits qui ont pu être conservés ont été transportés dans les salles du musée de Versailles (1). « Ils sont, » dit M. E. Soulié, auteur de la très-remarquable notice de ce musée, « reconnaissables à leur dimension uniforme, aux armoiries peintes dans le haut du tableau, aux inscriptions en lettres blanches placées dans le bas, et à leur exécution plus que médiocre. »

SALLE 153.

3232. Louis *Du Bois*, seigneur des Arpentis, maître de la garde-robe du roi, gouverneur de Touraine, chevalier des ordres du roi le 31 décembre 1585.

D'or à l'écusson de gueules posé en cœur accompagné d'un orle de coquilles de sable.

SALLE 154.

3245. René *de Birague*, cardinal, chancelier de France, évêque de Lavaur, abbé de Flavigny, de Longpont, de St.-Pierre-le-Vif de Sens, prieur de Souvigny et de Ste-Catherine du Val-des-Écoliers, né à Milan le 2 février 1506, mort à Paris le 24 novembre 1583, et enterré dans l'église du Val-des-Écoliers ; reçu commandeur dans la 1re promotion de l'ordre, 31 décembre 1578.

D'or à fasces bretessées et contre-bretessées de gueules de 5 pièces chargées chacune d'un trèfle d'or.

(1) Notice du Musée impérial de Versailles, 1861, 3 vol. in-8°.

SALLE 155.

3374. Gaston-Jean-Baptiste de France, *duc d'Orléans*, de Chartres, de Valois et d'Alençon, fils du roi Henri IV, mort à Blois le 2 février 1660. Il recut le cordon bleu lors de sa naissance, mais il ne prit rang parmi les dignitaires de l'ordre que le 31 décembre 1614.

De France au lambel d'argent de 3 pendants.

SALLE 165.

4097. François *de Foix Candale*, captal de Buch, *évêque d'Aire*, mort en février 1794 dans son château de Cadillac, sur la Garonne, et enterré dans l'église du couvent des Augustins de Bordeaux; commandeur de l'ordre du roi le 31 décembre 1587. — Écartelé de Foix et de Béarn.

4099. *Jean de Leaumont*, seigneur de Puygaillard, baron de Brou et de Moré, capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier des ordres du roi le 31 décembre 1380. — D'azur au faucon d'argent le vol étendu et longé de même.

4128 Roger de Saint-Lary, *duc de Bellegarde*, marquis de Versoy, seigneur et baron de Termes, pair et grand écuyer de France, premier gentilhomme du roi, gouverneur de Bourgogne, mort le 13 juillet 1646; chevalier des ordres du roi le 7 décembre 1575. — Écartelé 1 de Saint-Lary, au 2 d'or à 3 pals de gueules, au 3 d'Orbessan, au 4 de Termes, sur le tout d'azur à la cloche d'argent bataillée de sable, qui est de Bellegarde.

4132. Henri d'Albret, premier du nom, *baron de Miossans*, comte de Marennes, grand sénéchal de Béarn, chevalier des ordres du roi le 7 janvier 1595. — Écartelé, 1 contre écartelé de France et

d'Albret, au 2 d'Aiguillon, au 3 de Bourbon, au 4 écartelé de Foix et de Béarn.

4133. Jean-François de Faudoas, dit d'Averton, seigneur de Serillac, *comte de Bélin*, gouverneur de Ham, de Paris, de Calais, et depuis, de la personne de Henri de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang ; chevalier des ordres du roi le 2 janvier 1599. — Écartelé, 1 et 4 de gueules à trois jumelles d'argent, qui est Averton; au 2 et 3 d'azur à la croix d'or, qui est Faudoas, parti d'argent au lion de gueules.

4176. Henri de Nogaret de la Valette et de Foix, *duc de Candale*, pair de France, mort en mars 1639; chevalier des ordres du roi le 14 mars 1633. — Écartelé : contre-écartelé de Castille et de Léon; 2 contre-cartelé de Navarre et d'Aragon Sicile; au 3 contre-écartelé de France et d'Albret; au 4 parti d'Évreux contre-parti de Nogaret et de l'Ile-Jourdain, au chef de gueules à la croix potencée d'argent, et sur le tout écartelé 1 et 4 de Foix, 2 et 3 de Béarn.

4177. Bernard de Nogaret de la Valette et de Foix, *duc de la Valette et d'Épernon*, colonel général de l'infanterie française, mort en 1661, chevalier des ordres du roi le 14 mai 1633. — Écartelé, 1 contre-écartelé de Castille et de Léon parti d'Aragon; au 2 parti de Navarre et d'Aragon Sicile; au 3 parti de Saxe et d'or plein, qui est Bordeaux-Puy-Paulin; au 4 parti au 1 contre-écartelé 1 et 4 d'azur à la fasce d'or occostée de 3 têtes de lions de même, qui est Poll en Angleterre; 2 et 3 d'azur à la bande d'argent chargée de 3 vols de sable, qui est Suffolk-Candale; au 2 parti contre écartelé de Foix et de Béarn, et sur le tout parti de Nogaret et de L'Ile-Jourdain, au chef de gueules, à la croix potencée d'argent.

4179. *Antoine de Roquelaure*, maréchal de France, lieutenant général au gouvernement de Guyenne, mort en 1625; chevalier des

ordres du roi le 7 janvier 1795. — Écartelé, 1 et 4 de Roquelaure; 2 et 3 de Bezolles, sur le tout du Bouzet-Roquépine.

4182. César-Auguste de Saint-Lary, *baron de Termes*, grand écuyer de France, mort au siége de Clérac en 1621 ; chevalier des Ordres du roi le 31 décembre 1619.— Écartelé 1 de Saint-Lary, 2 de Termes, 3 d'Orbessan, 4 de Fumel, sur le tout de Bellegarde.

4183. Henri de Beauffremont, *marquis de Senecey*, commandant pour le roi au comté de Mâcon, gouverneur des ville et château d'Auxonne, bailli et capitaine de Châlon-sur-Saône, ambassadeur en Espagne en 1617, mort à Lyon en 1622, chevalier des ordres du roi le 31 décembre 1619. — Vairé d'or et de gueules.

4243. César-Phœbus *d'Albret*, souverain de Bredeilles, sire de Pons, prince de Mortagne et de Miossans, capitaine dans les gendarmes de la garde, maréchal de France, gouverneur de Guyenne, mort le 3 novembre 1676; chevalier des ordres du roi le 31 décembre 1661. — Écartelé 1 et 4 de France, 2 et 3 de gueules, qui est d'Albret.

4305. Toussaint de Forbin, *cardinal de Janson*, évêque-comte Beauvais, pair de France, vidame de Gerberoy, abbé de Preuilly, de Savigny, de Saint-Pierre-de-Corbie, grand aumônier de France, mort à Paris le 24 mars 1713; commandeur le 29 mai 1689. — D'or au chevron d'azur à 3 mufles de lions de sable.

4308. Gaston-Jean-Baptiste, *duc de Roquelaure*, gouverneur de Guyenne, mort à Paris, le 13 mars 1683; chevalier des ordres du roi le 31 décembre 1661. — Écartelé, 1 et 4 d'azur à 3 rocs d'argent; au 2 et 3 d'argent à 2 vaches passantes de gueules accornées et clarinées d'azur, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or qui est de Bezolles; sur le tout d'argent au lion d'azur, qui est du Bouzet-Roquépine.

4310. Jean-Baptiste de Cassagnet, *marquis de Tilladet*, capitaine lieutenant des cent suisses de la garde du roi, maître de sa garde-robe, lieutenant général de ses armées, gouverneur de Cognac et des ville et citadelle d'Arras, lieutenant général au gouvernement d'Artois, mort le 22 août 1692; chevalier des ordres du roi le 31 décembre 1688. — D'azur à la bande d'or.

4325. Charles de France, *duc de Berry*, né le 31 août 1686, mort à Marly le 4 mai 1714; chevalier des ordres du roi le 2 février 1699. — De France à la bordure engrelée de gueules.

Les galeries du Musée de Versailles renferment un très-grand nombre de portraits de chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, mais qui n'ont pas fait partie de la *collection* dite *de l'ordre du Saint-Esprit*, et par suite ne rentrent pas dans le cadre que nous nous sommes proposé.

Le Musée du Louvre possède deux tableaux relatifs à l'ordre du Roi qui sont placés dans les galeries de l'École française : l'Institution de l'ordre dans l'église du couvent des Augustins de Paris le 31 décembre 1576, par Van Loo; l'autre, représentant le Premier chapitre tenu par Henri IV dans l'église du même couvent, est dû au pinceau de Detroy.

TABLE

PROMOTIONS FAITES PAR LOUIS XVI, SIXIÈME CHEF DE L'ORDRE.

Promotions faites par Louis XVIII, huitième chef de l'Ordre.

Promotions faites par Charles X, neuvième et dernier chef de l'Ordre.

Grands Officiers
Commandeurs des Ordres du Roi.

Officiers non Commandeurs
des Ordres du Roi.

ERRATA

Page 7, ligne 8, au lieu de *diviser pour mieux régner*, lisez : *diviser pour régner*.

P. 37, nº XXXII, au lieu de *L'Esparre*, lisez : *Lesparre*.

P. 43, nº VI, au lieu de *prince de Gellamare*, lisez : *prince de Cellamare*.

P. 53, XXVIIIe promotion, au lieu de *nomination du 2 février* 1742, lisez : 1743.

P. 57, XXXIe promotion, au lieu de *faite le 1er janvier* 1749, lisez : 1746.

P. 57, XXXIIe promotion, au lieu de *nomination du 1er janvier* 1745, lisez : 1746.

P. 58, XXXIIIe promotion, au lieu de *nomination du 2 février* 1746, lisez : 1er *janvier* 1746.

P. 60, nº III, à la place de *né le 11 septembre* 1736, lisez : 1673.

P. 65, XLIIIe promotion, au lieu de *nomination du 2 février* 1751, lisez 1er *janvier*.

P. 72, LIe promotion, au lieu de 14 *mai* 1752, lisez : 1758.

P. 79, 3e ligne, au lieu de 1763, lisez : 1773.

P. 105, nº IV, au lieu de *nommé le 16 avril* 1783, lisez : 1784.

P. 109, XXIe promotion, au lieu de 11 *mai* 1788, lisez : 1er *janvier* 1788.

P. 119, note 2e, au lieu de *Dutillet de Villas*, lisez : *Du Tillet de Villars*. Note 2e, au lieu de 20 *octobre* 1816, lisez : 1818.

P. 154, nº XI, *Vicomte Dambray*, il faut ajouter : *mort le 27 février* 1868.

P. 174, au lieu de *Blein de Sainemore*, lisez : *Blin de Sainmore* (*Adrien-*

Michel-Hyacinthe), né à Paris le 15 février 1733, Censeur royal en 1776, nommé historiographe, garde des archives et secrétaire du greffe des Ordres du Roi, par lettres patentes du 26 mars 1786, conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal en 1804, auteur de nombreuses pièces de poésie, parmi lesquelles on remarque les *Héroïdes*, 1767; l'*Épître à Racine*, 1774; la tragédie d'*Orphanis*, 1773; des traductions de psaumes, d'odes de Sapho, d'Horace, d'idylles de Bion, de Gessner, insérées dans les journaux du temps, et de nombreuses pièces fugitives. On signale encore ses *Epîtres à Voltaire, au duc de Richelieu, une Histoire de Russie* avec des figures gravées par David, 1798-1799; éloges historique de G. L. Phelippeaux d'Herbaut, archevêque de Bourges, chancelier des Ordres du Roi; des notices sur MM. de Charost, Molé, Jean Rotrou; plusieurs tragédies, etc , etc., qui se distinguent toutes par une grande pureté de style, par l'esprit et le naturel. Blin de Sainmore mourut le 26 septembre 1807.

P. 176. *On doit ajouter* après le nº VII un nº VIII; 1780, L. Lenormant, nommé trésorier alternatif et quatriennal du marc d'or en 1780, après N. Caron; mort en 1783, avant l'édit de suppression des offices du marc d'or.


COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
0046269894



